



DEPARTEMENT DU LOIRET

CERDON DU LOIRET



Plan Local d'Urbanisme

1.1

RAPPORT DE PRESENTATION

Cabinet RAGEY
Géomètre Expert Urbaniste

69 chemin de la Fontaine
45500 GIEN
Tél : 02 38 27 07 07
c.ragey@wanadoo.fr
2009-003

PLU approuvé le 19 janvier 2016

| | |
|--|-----------|
| PRINCIPALES DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES | 5 |
| DEROULEMENT DE L'ETUDE ET DE LA PROCEDURE | 6 |
| I. LA SITUATION EXISTANTE | 7 |
| A. Cadre physique | 9 |
| 1) Un peu d'histoire | 9 |
| 2) Situation géographique | 11 |
| 3) Le Site | 12 |
| 3-1. Le paysage | 14 |
| 3-2. Archéologie et patrimoine bâti remarquable | 22 |
| <i>Les édifices présentant un intérêt architectural ou patrimonial</i> | 24 |
| 3-4. Les risques | 26 |
| 4) Les infrastructures routières | 27 |
| 5) consommation de l'ESPACE | 32 |
| 6) Les réseaux | 33 |
| 7) Les équipements | 36 |
| 8) Les services | 36 |
| 9) la santé | 36 |
| B. Cadre socio-économique | 37 |
| Soldes naturel et migratoire | 37 |
| Evolution par classe d'âge | 38 |
| Répartition de la population selon la catégorie socio-professionnelle | 38 |
| 2) Le logement | 39 |
| 3) Les ménages | 42 |
| 4) La population active | 43 |
| 5) LES ACTIVITES ECONOMIQUES | 44 |
| 6) L'agriculture | 45 |
| 7) Le tourisme | 46 |
| 8) la vie associative | 47 |
| II. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC | 49 |
| Synthèse / Enjeux | 49 |
| 1) Environnement et paysage | 49 |
| 2) les aspects sociaux-economiques | 49 |
| Les équipements existants | 50 |
| III. TRADUCTION DU P.A.D.D. | 55 |
| Le projet de la commune de CERDON-DU-LOIRET | 57 |
| IV. DIVISION DU TERRITOIRE EN ZONES | 59 |
| A. Zones urbaines | 61 |
| B. Zones à urbaniser | 61 |
| C. Zone agricole | 61 |
| D. Zone naturelle et forestière | 62 |
| E. Tableau des surfaces | 63 |
| V. INDICATEURS D'ÉVALUATION DU PLU | 65 |
| VI. Incidences sur l'environnement | 67 |
| D) Respect des contraintes supracommunales | 68 |
| 1) Contraintes législatives et réglementaires de niveau national | 68 |

PRINCIPALES DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

Le **Plan Local d'Urbanisme** (PLU) est le principal document local de projet urbain à vocation globale. Le PLU couvre l'intégralité du territoire communal.

Le dossier est composé des éléments suivants :

Le rapport de présentation, dont le contenu est précisé notamment par l'article L123-1.2 du Code de l'Urbanisme, est un document essentiel du Plan Local d'Urbanisme.

Il expose le diagnostic au regard des prévisions démographiques et économiques, et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse l'état initial de l'environnement, et évalue les incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement, en particulier lorsque le PLU doit faire l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article L121.10-et suivants. Il expose la manière dont le PLU prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement.

Il explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Enfin il évalue les incidences des orientations sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Le **Projet d'Aménagement de Développement Durable** (PADD) définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune.

Les **orientations d'aménagement et de programmation**, dont le contenu est défini par l'article L123-1-4 du code de l'urbanisme, peuvent définir les actions ou opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine...elles peuvent comporter un échéancier d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisations des équipements correspondants...elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

Les **plans de zonage** définissent les zones (Urbaine, A Urbaniser, Agricole ou Naturelle), où s'applique le règlement. Ils peuvent aussi mentionner s'il y a lieu, les espaces boisés classés, les éléments de paysage à conserver, les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics...

Le règlement

Celui-ci, indissociable du plan de zonage énumère en quatorze articles et trois sections : la nature de l'occupation et de l'utilisation du sol (articles 1 et 2), les conditions d'occupation du sol (articles 3 à 13) et les possibilités maximales d'occupation du sol (article 14).

Les documents annexes :

- liste des emplacements réservés
- les annexes sanitaires
- les servitudes d'utilité publique
- les sites archéologiques

DEROULEMENT DE L'ETUDE ET DE LA PROCEDURE

Prescription de l'élaboration

Elle a été décidée par délibération du conseil municipal le 20 novembre 2008.

Il s'agissait pour la commune de CERDON-du-LOIRET, de se doter d'un document d'urbanisme, de modifier en même temps la ZPPAU, ce qui s'est traduit par la création d'une AVAP.

Déroulement de l'étude

L'étude a commencé en janvier 2009, par la phase d'analyse de la situation actuelle, orientée dans les différents domaines intéressants le territoire communal, démographie et logement, réseaux et desserte, environnement et paysages.

Le diagnostic et le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ont fait l'objet d'une présentation aux personnes publiques associées le 5 novembre 2009, avant de passer à la phase réglementaire, comprenant notamment le zonage et le règlement de février à juillet 2010.

A compter de cette date, en l'absence de reprise de l'étude de l'AVAP, celle du PLU est suspendue jusqu'en janvier 2013. Entre temps la réglementation ayant évolué, le PLU doit se placer sous les dispositions de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12/07/2010.

La commune a, en conséquence, délibéré en date du 28/01/2013 pour prendre en compte l'évolution de la procédure.

Une fois le nouveau PADD élaboré, le plan de zonage et le règlement ont été repris et complétés d'avril à novembre 2013, le règlement devant prendre en compte les dispositions de l'AVAP.

Le zonage et le règlement ont fait l'objet de concertations particulières avec l'architecte en charge de l'AVAP.

Concertation publique

La concertation publique s'est déroulée pratiquement dès le début des études, avec la mise à disposition en mairie de plusieurs éléments de l'étude : une note résumant les objectifs principaux de l'élaboration du PLU, les études préalables et les comptes-rendus des réunions de travail, des affiches...

La commune de CERDON-DU-LOIRET a organisé une réunion publique le 3 décembre 2012, puis le 23 avril 2013..

Les habitants et propriétaires ont, tout au long de la procédure d'élaboration du PLU, fait part de leurs remarques. Celles-ci ont été examinées au fur et à mesure par la commission d'étude.

Débat au sein du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal s'est réuni le 4 avril 2013 afin de débattre autour des éléments de synthèse du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le conseil a confirmé les orientations proposées.

I. LA SITUATION EXISTANTE

1) UN PEU D'HISTOIRE¹

1.1.1. La Sologne

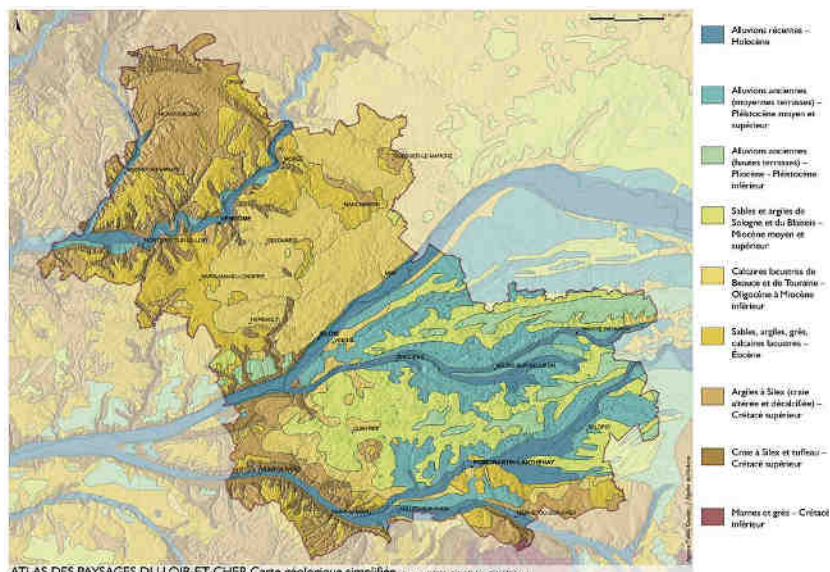
La commune de CERDON-du-LOIRET est située au cœur de la Sologne dite pierreuse, également dénommée « Haute Sologne ».

Pour bien comprendre les conditions de l'occupation actuelle du sol, et prévoir le développement de la commune, faire un peu d'histoire s'impose.

Les sols et la géologie jouent un rôle majeur dans l'histoire et les paysages de la Sologne. Les mouvements géologiques importants qui ont, notamment, donné naissance aux Alpes, causent aussi l'effondrement d'une partie du lac de Beauce, creusant une vaste dépression à l'emplacement de l'actuelle Sologne. Emergence des volcans d'Auvergne, soulèvement des bordures de la Sologne au Sud-Est et au Nord-Ouest, caractérisent cette ère géologique.

Les pluies violentes du Massif Central amènent dans la dépression des coulées de sable et d'argile, favorisant la création de sols complexes.

La Sologne se présente alors comme une plaine, sans grands reliefs, marquées par certaines vallées. Selon les secteurs les sables atteignent des épaisseurs de 100 m ou d'une dizaine de mètres. Ils sont entrecoupés de couches d'argiles déterminantes pour l'imperméabilité des sols.



Ces disparités géologiques expliquent les régions qui composent la Sologne, faisant la différence entre la Grande Sologne, à laquelle appartient la commune de Cerdon-du-Loiret, et la Sologne Viticole

Pendant de nombreux siècles, la Sologne a été un pays fermé, entouré d'importants massifs forestiers qui ne facilitaient pas l'accès. Réputé insalubre depuis le 17^{ème} siècle, c'était un territoire replié sur lui-même, et jusqu'au milieu du 19^{ème} siècle, peu de routes praticables le traversaient.

On disait même les Solognots peu attachés aux communications avec l'extérieur, peu enclins à commercer hors de leur territoire.

La grande période de défrichement du 11^{ème} au 13^{ème} siècle a accru l'habitat dispersé et la constitution d'un parcellaire autour des fermes. On a craint, à cette époque, pour la subsistance de la forêt, et c'est certainement la suspension des droits de défrichement qui a conduit à l'aspect bocager constaté au 18^{ème} siècle.

Aux 14^{ème} et 15^{ème} siècles : les étangs, apparus depuis longtemps, se multiplient. Etablis aux endroits les plus humides, ils étaient un moyen de recueillir les eaux et d'en régler leur cours, leurs bords constituaient des pâtures très appréciées. Les joncs et roseaux fournissaient un matériau de couverture pour les bâtiments et de litières pour les étables. On comptera plus de 4000 étangs au 16^{ème} siècle.

¹ Source « La Sologne » Bernard Edeine

Aux 16^{ème} et 17^{ème} siècles : les personneries, la forme de famille rurale, sont encore nombreuses. C'est l'époque où les bourgeois rachètent les terres et se regroupent en augmentant la surface moyenne des tenures : disparition des anciens villages avec l'apparition des fermes et métairies.

L'augmentation de la surface des terres de labour, la mise en friche pour le parcours du mouton sont les deux tendances qui conduiront au 18^{ème} siècle à la ruine de l'agriculture.

Au 18^{ème} siècle, la situation de la Sologne se caractérise par :

- Un territoire de moins en moins entretenu, des bâtiments qui tombent en ruine, de mauvais chemins
- Une tendance à l'augmentation des surfaces moyennes
- Un cheptel de gros bétail qui détruit les fossés et le bord d'étang
- Et surtout des charges lourdes

Des mesures insuffisantes n'ont pu enrayer cette situation

L'introduction du Pin par BARBOT en 1784 permet d'espérer un rapport des terres en friche et donne à la Sologne son aspect actuel.

Jusqu'au début 20 siècle : la forêt représentait 1/16^{ème} de celle du département dans l'arrondissement de Romorantin dont 5000 ha de forêt impériale. Le gibier diminue et la population est beaucoup moins dense dans la Sologne des étangs : la densité est de 15 habitants au Km² dans l'arrondissement de Romorantin et la durée moyenne de vie est de 29 ans.

1 hectare d'étang valait 62% de plus que la terre.

Les voies de communication sont améliorées et la construction du canal est abandonnée.

En 1839, le bois ne couvrait plus que 13% de la Sologne.

Dès 1914, l'afflux des parisiens qui rachètent de grandes propriétés transformées en territoire de chasse.

En 1949, le bois représente 31% du territoire solognot

La chasse transforme la Sologne en terrains de loisirs, de grands domaines en main de leur acheteur en moyenne 5 ans. De nombreuses fermes furent abandonnées.



2) SITUATION GEOGRAPHIQUE

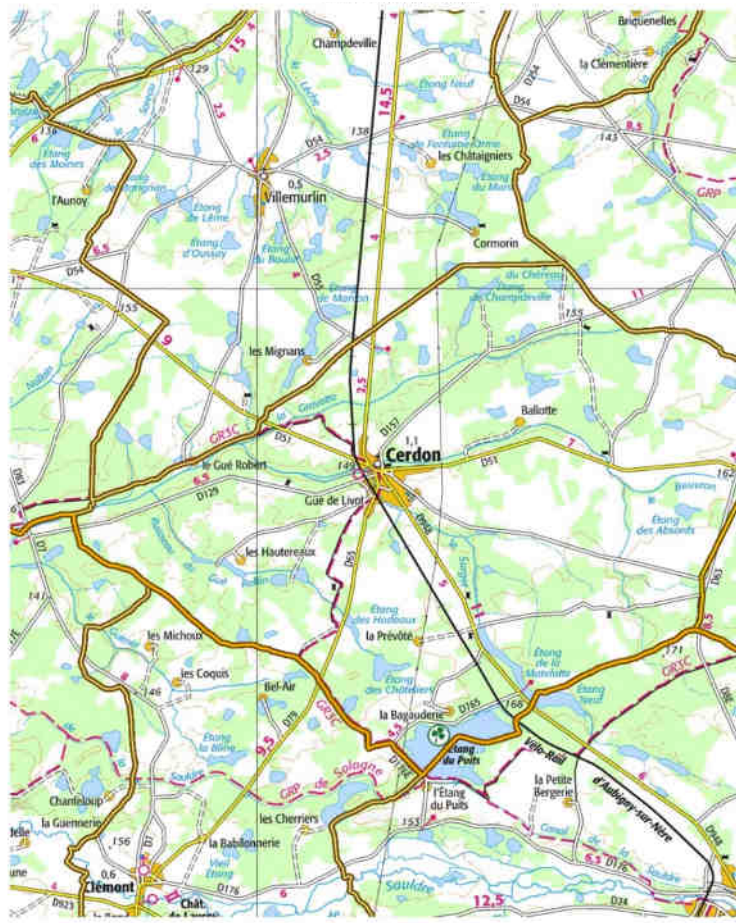
La commune de CERDON-DU-LOIRET est située au Sud du département du Loiret en limite département du Cher.

La commune appartient au territoire de la Grande Sologne Elle occupe un territoire de 6707 ha.largement boisé.

La commune de Cerdon est située sur l'une des deux voies romaines d'Orléans à Sancerre et s'est appelé autrefois Sourcedon, venant de Sordonum, «Lieu de sources», pour dériver vers Sourdon, Serdon et enfin Cerdon.

Trois ruisseaux, la Mère, la Gravotte et le Surget se joignent Beuvron et arrosent le pays qui aussi baigné par de nombreux étangs et fontaines.

²



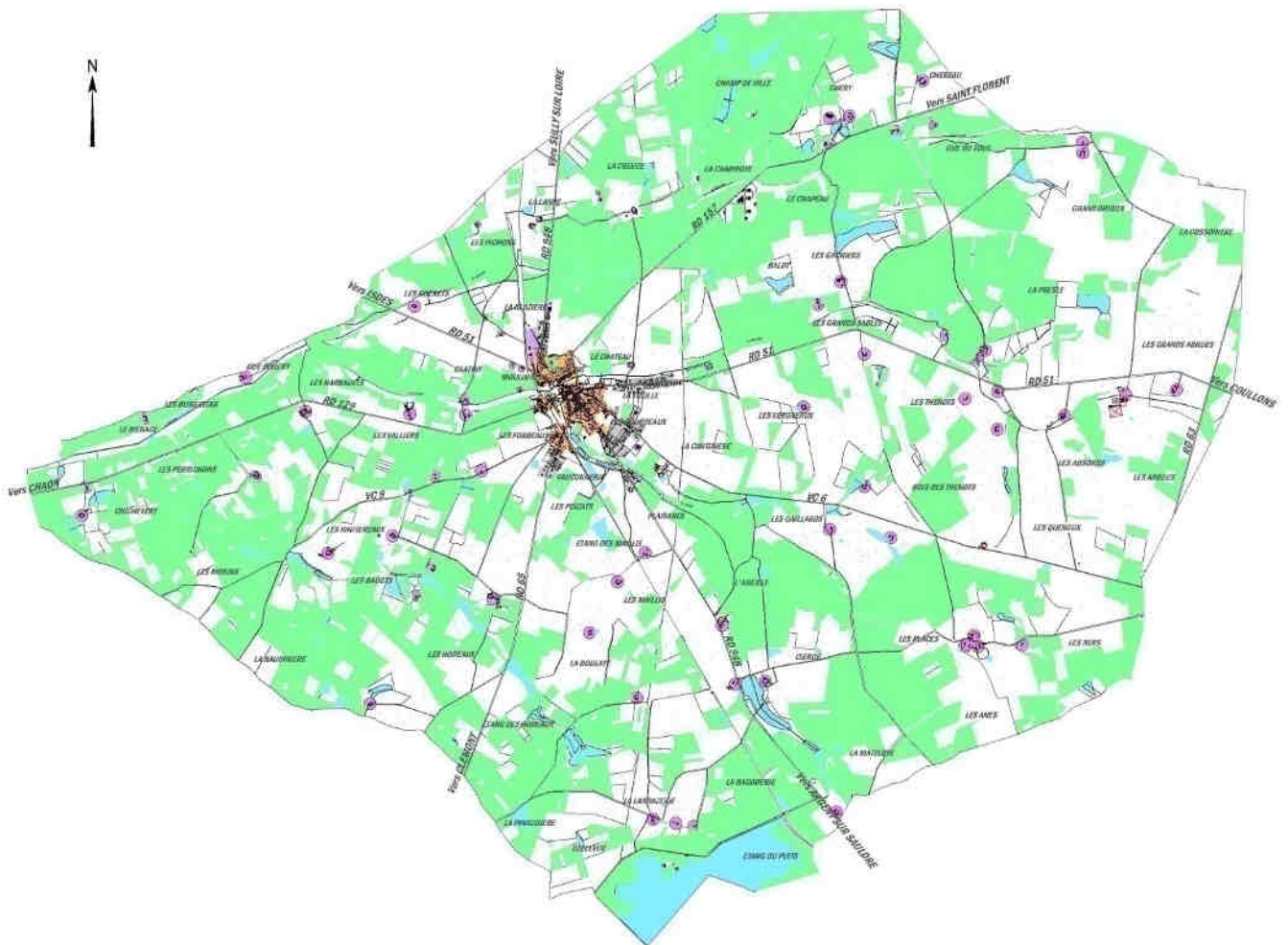
du

au
est



² Source site internet de la commune

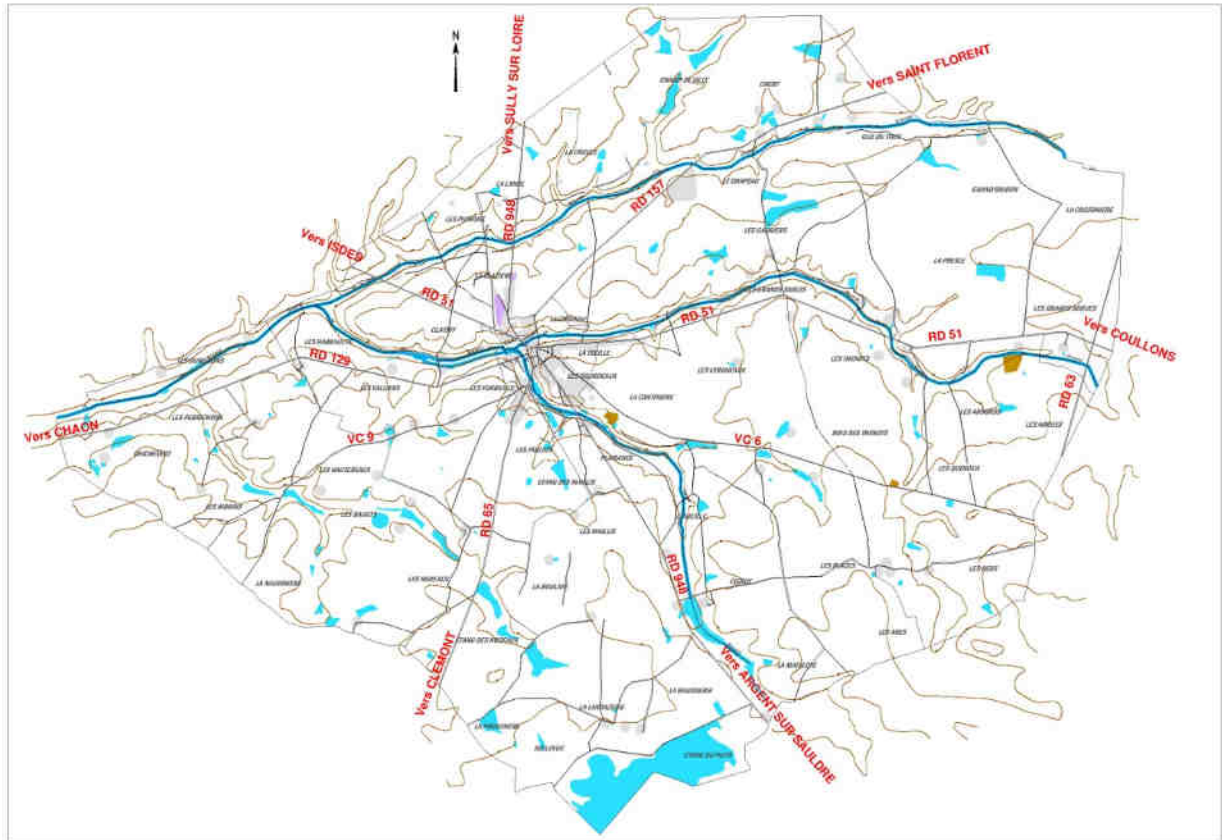
3) LE SITE



C'est une commune de Sologne très étendue en superficie, largement boisée (environ 2900 ha) et une forte présence de l'eau

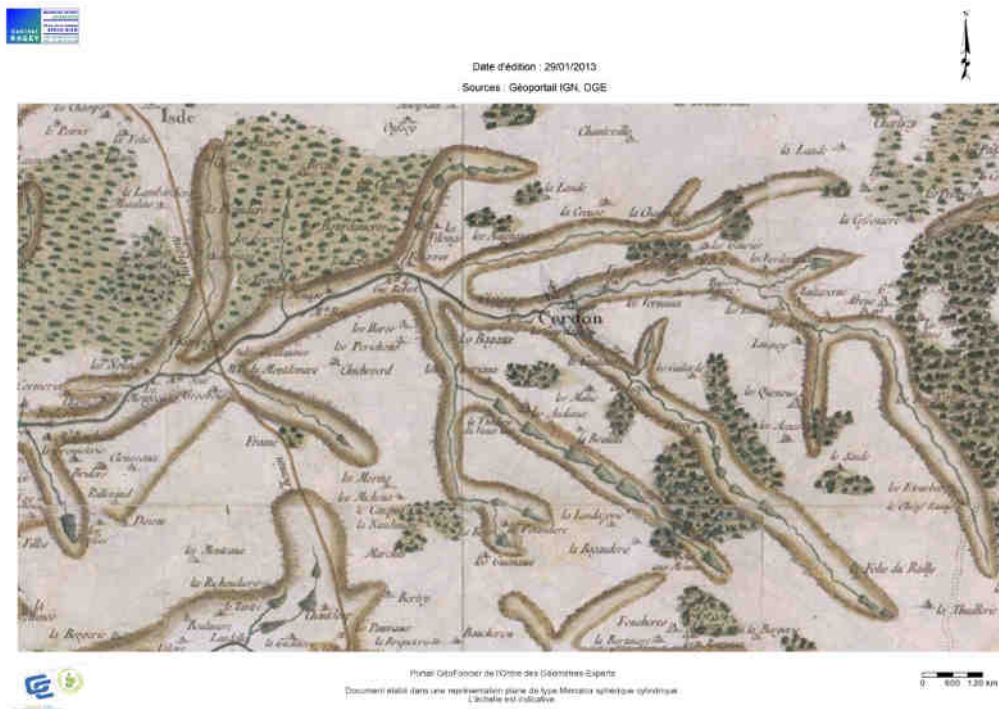
Le réseau des routes départementales converge en étoile au centre bourg de la commune.

Pas voire peu de relief, seulement 37 m d'écart entre le point le plus haut et le plus bas.



La carte met en évidence la topographie et le parcours de l'eau.

On constate le faible encaissement des cours d'eau, et on peut faire rapidement le parallèle avec la carte géologique et la carte de Cassini



3-1. Le paysage

La forêt solognote qui couvre largement le territoire de la commune de Cerdon, est émaillée de clairières agricoles plus ou moins étendues.

On peut penser que le centre bourg s'est développé dans une de ces clairières.

Celles qui se répartissent sur le territoire, sont des espaces cultivés autour de bâtiments de ferme, généralement édifiés en lisière de clairière.

Les terres sont dédiées à la polyculture et les bordures de zones humides, auprès des étangs notamment, sont des prairies de fauche.

Les propriétés bâties sont éloignées des voies structurantes rectilignes, souvent réalisées après ces constructions.

A partir des voies de circulation, peu de perspectives visuelles, et une impression générale d'un paysage « privatisé », intime, voire secret.

Le paysage que l'on voit aujourd'hui, est façonné par le relief et les sols, l'eau, les boisements, les activités humaines, l'urbanisation. Certains de ces éléments sont fixes à notre échelle de temps, d'autres évoluent et on peut constater les effets de ces évolutions

a) Le relief et les sols

Avec 37 m de dénivelé sur environ 11 km, la pente est très faible, et les cours d'eau peu encaissés, en raison de la nature du sol.

Seules les percées offrent quelques vues, vite limitées par les boisements, le bocage, les alignements d'arbres, qu'à aucun moment on ne domine.

La nature des sols détermine l'utilisation des espaces. Sur les sols complexes du territoire, l'agriculture a du mal à prospérer. C'est pour cette raison que le boisement est important, avec toutefois des développements différents selon la qualité des sols.



Passage du Beuvron vers les Thénots



Sortie d'étang

b) L'eau et les étangs

La Sologne était un marécage qu'il a fallu assainir, d'où la construction des étangs. Peu profonds, ces ouvrages se déclinent en plusieurs « chapelets » à Cerdon.

Outre le développement de la pêche, ces étangs comptent dans la richesse écologique de la commune.

- L'étang du Puits³

D'une superficie maximale de 182 ha et de 150 ha, si la profondeur est limitée à 7,65 m à la digue, ce plan d'eau fut aménagé en 1862. Existant avant les travaux d'assainissement de la Sologne, il n'avait à l'origine qu'une très petite superficie et était la propriété d'un Orléanais. Alimenté en eau par un bras du canal de la Sauldre vers l'écluse des Fouchères, son rôle était de servir de régulateur au canal avec lequel il communique par un déversoir du côté Cher.

Vers le fond Est de l'étang, on a pu apercevoir en période de vidage de l'étang les restes d'une construction en briques ; il pourrait s'agir d'une ancienne tuilerie ou briqueterie, témoin un alignement de 7 amas arasés de briques, ou bien d'une ancienne ferme, du nom de ferme du Bois aux Moines citée dans les Archives Départementales du Cher.



Quoiqu'il en soit, ces vestiges témoignent d'une vie économique avant le remplissage de l'étang par la construction de la digue, côté Cher.



Déjà à l'époque, ce plan d'eau possédait une réputation de loisirs par la fête du 15 août avec ses concours de pêche, catégories hommes et femmes vêtues de leurs plus beaux atours, et l'on y venait à bicyclette ou en s'entassant dans des flûtes berrychannes, embarcations dont le rôle était de servir au transport des marnes, depuis Argent-sur-Sauldre et Blancafort.

Si la partie sud, côté Cher, offre une magnifique vue panoramique suite à l'arasement de la digue en 1968, la partie nord

du plan d'eau se trouve sur la commune de Cerdon-du-Loiret et le Conseil Général en a réalisé l'aménagement en un parc départemental : aires de pique-nique ombragées, chemins de randonnée pédestre permettant de faire le tour complet de l'étang (8 km. environ).

La forêt qui cerne le plan d'eau est particulièrement fournie en essences solognotes : chênes, bouleaux, pins, châtaigniers, peupliers trembles, saules, acacias, genêts, fougères aigle, bruyère calune, etc.



Il faut noter la zone ornithologique où l'on peut observer selon la saison une grande variété d'oiseaux : hérons cendrés, aigrettes garzettes, grèbes huppés, canards colvert, poules d'eau, foulques macroules, cygnes tuberculés, mouettes rieuses....

³ Source : site de la commune

- Autres plans d'eau



Etang des Hodeaux



Etang des Gauriers



Ces plans d'eau sont presque toujours entourés de boisements.

c) L'agriculture

Il a été consacré beaucoup d'efforts pour tirer parti d'une terre peu propice à l'agriculture. Il en est résulté ces clairières dans le boisement que l'on trouve à Cerdon. En partie Est et Nord-Est de la commune, ces clairières sont assez vastes, malgré des boqueteaux et un bocage. La polyculture et quelques pâtures, des élevages pour la chasse, occupent les clairières.

Les étangs ont permis l'assainissement des terres et conjugués avec les boisements ont contribué au développement du gibier.

La chasse est devenue une activité à part entière, a rendu les terres plus attractives et par suite plus chères. Il est devenu plus intéressant de louer la terre plutôt que la cultiver. En conséquence on assiste à une déprise de l'agriculture (il n'y a que deux exploitations à Cerdon), et à une reprise des boisements.

On note également que la jachère occupe environ 1ha sur 5.

Sur le plan des paysages toutes les clairières se ressemblent, car elles ont le même fondement.



Secteur des Grands Abrués



A partir de la RD 51 entrée est



Les Quenoux



La Cantinière

RD 129 en entrée avant les Forbeaux



Vers les Hautereaux

La Charmoye

Route d'Isdes



ci-dessus quelques exemples de « clairières » toujours délimités par des boisements et des haies.

d) Boisement

La forêt solognote est un intermède vert entre les plaines cultivées de la Beauce et de la Champagne Berrichonne.

Elle est omniprésente sur le territoire communal, elle sert d'écrin aux cours d'eau et aux étangs, elle encadre les clairières et les fermes. Forêt de feuillus au nord et à l'Ouest de la commune, avec les habituels chênes pédonculés (sol acide), et des châtaigniers notamment.

Au sud-est la forêt paraît plus acide. L'introduction du pin en Sologne a contribué à rendre les sols plus pauvres et acides.

La chasse a redessiné le paysage forestier, avec les clôtures, les miradors, les lisières entretenues, les percées pour le tir et les trouées pour les couverts à gibier.



e) les haies- le bocage – alignements d’arbre

Les haies découpent le paysage agricole, bordent les routes et délimitent les secteurs bâtis. Elles longent les chemins privés ou non qui donnent accès aux propriétés à partir des routes départementales. C’est le cas notamment de la desserte des fermes « Les Abrués » et les « Absords » où en bordure de la RD 51 on trouve plusieurs séquences similaires.



En bordure du Beuvron

Le parc du château et ses arbres



f) L'urbanisation

Cela a déjà été dit, le centre bourg est le point de convergence des voies départementales. Tout naturellement le développement urbain d'origine a suivi ces voies. Le plan est en étoile avec peu de communications entre les rayonnantes.

Les constructions sont généralement implantées en continu sur des terrains en forme de lanière, où les usages varient en fonction de l'éloignement par rapport à l'habitation.

La tendance n'était pas à l'époque à l'étalement urbain, et le village de Cerdon, comme d'autres villages solognots a pris l'allure « d'un village rue. »

Ce paysage traditionnel a évolué avec le prolongement de l'urbanisation le long des voies, jusqu'à devenir un « village route », perdant ainsi une part de son identité. Mutation accentuée par la rupture architecturale, les nouvelles constructions n'ayant pas grand'chose à voir avec le bâti ancien.

Pour autant, le maillage du centre bourg entre bâti et jardins est intéressant.

Le bâti solognot se distingue par des constructions soignées, presque coquettes, aux volumes simples. On note aussi la diversité des motifs de façade, les corniches, les chaînages et linteaux de pierre. Les pans de bois et le torchis sont peu fréquents.

Le village rue



le village-route



*Préfecture de la région Centre, Direction régionale des Affaires Culturelles,
service régional de l'Archéologie du Centre,
liste des entités archéologiques de la commune de : CERDON*

| Numéro de site DRACAR | Numéro de l'EA | Nom du site / Lieu-dit-cadastral | Chronologie et vestiges |
|-----------------------|----------------|--|--|
| 45063001AH | 45 063 0001 | les Longeaux / les Longeaux/les Longeaux | (Age du bronze - Age du fer) tumulus |
| 45063002AH | 45 063 0002 | Mallaverne / Champ de Mallaverne/Champ de Mallaverne | (Bas-empire) dépôt monétaire |
| | 45 063 0002 | Mallaverne / Champ de Mallaverne/Champ de Mallaverne | (Bas-empire) fosse |
| 45063003AH | 45 063 0003 | Eglise Sainte Marguerite / Le Bourg/Le Bourg | (Moyen-âge classique - Epoque contemporaine) église |
| 45063004AH | 45 063 0004 | Etang du Puits / Etang du Puits/Etang du Puits | (Gallo-romain) occupation ? |
| 45063005AH | 45 063 0005 | Bourg fortifié / Le Bourg/Cerdon | (Haut moyen-âge - Moyen-âge classique) bourg castral ? |
| 45063006AH | 45 063 0006 | le Vieux Gué / Vieux Gué/le Vieux Gué | (Moyen-âge classique) habitat |
| 45063007AH | 45 063 0007 | le Moulin des Forbeaux / les Forbeaux/les Forbeaux | (Epoque contemporaine) moulin à eau |
| 45063008AH | 45 063 0008 | le Moulin Neuf / Moulin Neuf/Moulin Neuf | (Epoque contemporaine) moulin à eau |

Les édifices présentant un intérêt architectural ou patrimonial

Un certain nombre de constructions se distinguent par leur caractère traditionnel et une architecture remarquable. Il est important d'en faire l'inventaire pour permettre leur préservation et prévoir les conditions de leur évolution. Souvent ces constructions ont un caractère historique pour la commune.



Monument historique :



Classée aux Monuments Historiques en 1931, l'église, sous le vocable de Sainte-Marguerite et de Saint-Jean-Baptiste, est une des plus belles du diocèse datant de la fin du XIIe siècle.

De style ogival et en forme de croix latine, elle a été édifiée sous l'impulsion des moines de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire.

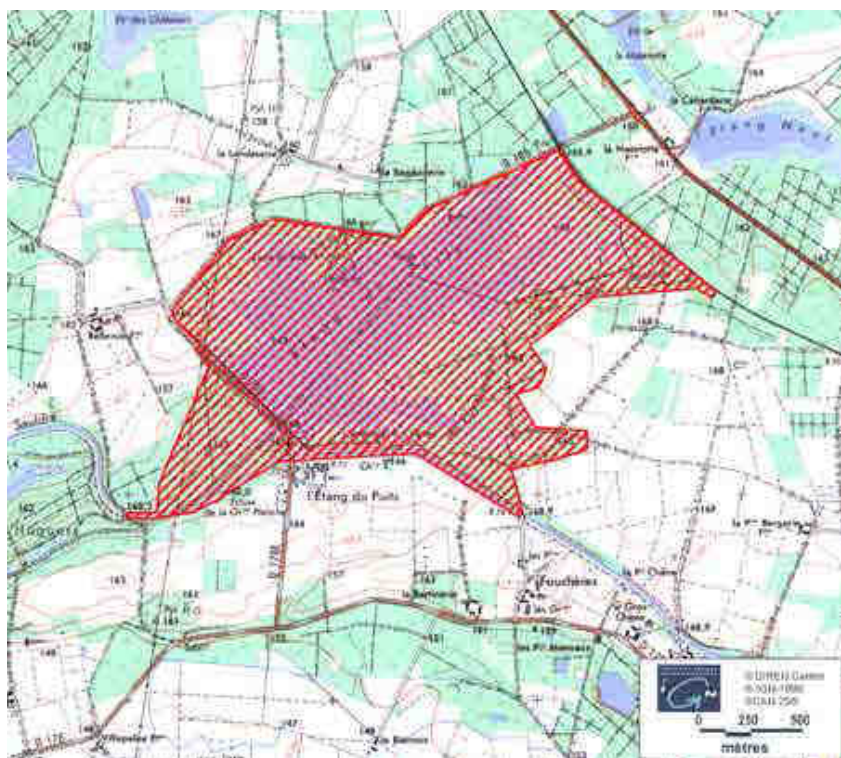
Longue de 37 mètres, large

de 8 mètres dans la nef et de 20 mètres dans le transept, cet édifice religieux possède une porte monumentale de Sainte-Marguerite construite en style flamboyant remarquable.

Le clocher et le portail d'origine ont été détruits par un incendie au XVIe siècle pendant les guerres de religions et reconstruits en 1681. Le vestige de clocher-tour en brique et en pierre est unique en Sologne.

Site classé

Le site de l'étang du Puits (voir description page 11/12)



3-4. L'AVAP

La ZPPAU créée le 27/01/1988, va laisser la place à l'AVAP dont l'étude a été engagée par délibération du conseil municipal le 2/04/2012.

Le diagnostic révèle un patrimoine typé, selon des critères qui justifient une protection. Ces critères sont les suivants ⁴ :

- *Architectural* : Présenter une haute qualité architecturale et une authenticité manifeste ou un potentiel de restauration ou d'amélioration.
- *Historique* : Posséder une dimension historique originale ou forte.
- *Pittoresque* : Posséder un caractère pittoresque marqué.
- *Artistique* : Posséder un intérêt artistique suffisant.
- *Symbolique* : Posséder une forte valeur affective et symbolique.
- *Environnemental* : Présenter un intérêt naturel ou environnemental important ou constituer un écrin à l'architecture.
- *Technique* : être d'une technicité remarquable ou rare ou propre au lieu.

Dans la majorité des cas, à Cerdon-du-Loiret, on trouve un intérêt historique (rarement « très fort », mais spécifique à la vie locale), un intérêt pittoresque (fort), une valeur technique locale reconnue (pan de bois, charpentes, brique), et une valeur artistique (ensembles cohérents, détails, compositions décoratives en brique et en bois).

3-5. Les risques

La commune de CERDON-DU-LOIRET est concernée par les risques naturels et technologiques majeurs précisés au DDRM élaboré en janvier 2006.

Risques technologiques

Transports de matières dangereuses

Le territoire de la commune de CERDON-DU-LOIRET est traversé par de nombreuses voies de communication, notamment les RD 948 et 51, où peuvent transiter des transports de matières dangereuses.

Risques naturels

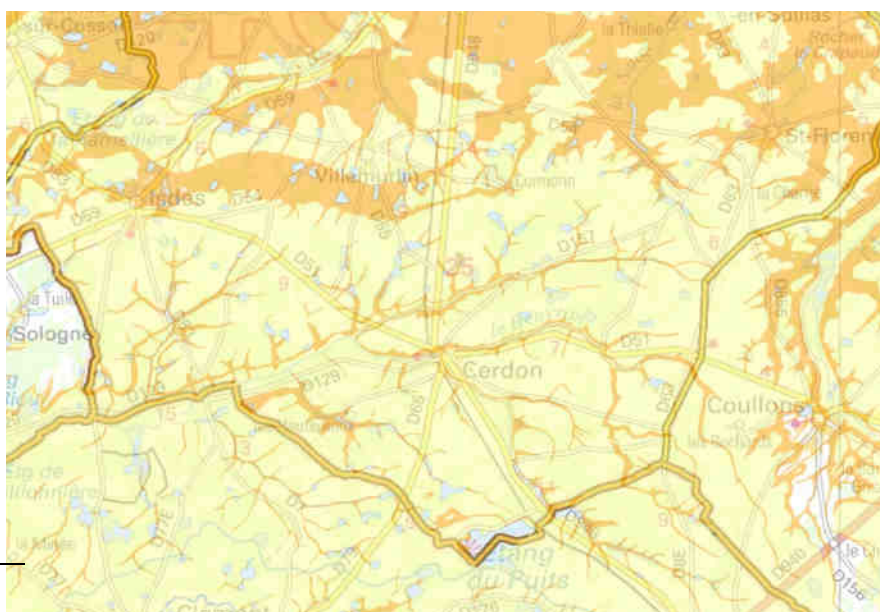
Mouvements de terrain

Concernant les cavités souterraines, la commune de CERDON-DU-LOIRET est placée en aléa faible.

Sur la base cavités souterraine du BRGM, plusieurs dépressions sont recensées, et une seule cavité au lieu dit Le Four à Chaud.

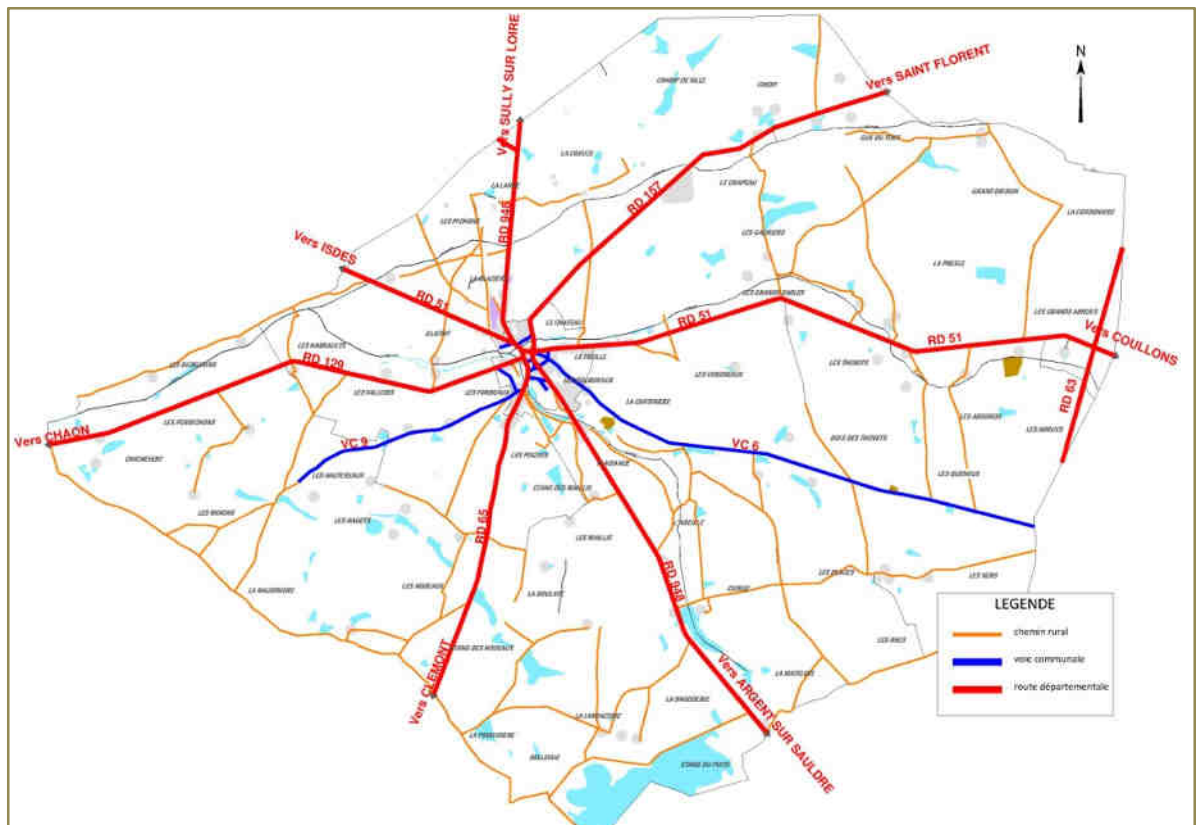
Concernant les argiles, 86 % de la commune est classé en aléa faible.

Les parties classées en aléa moyen correspondent aux différents thalwegs sillonnant la commune



⁴ Extrait du dossier AVAP

4) LES INFRASTRUCTURES ROUTIERES



La commune de CERDON est desservie par un réseau de routes départementales qui convergent en son centre, complété par quelques voies communales.

Le réseau des chemins ruraux drainent les espaces naturels et agricoles.

La carte ci-dessus représente les différents types de voie.

4-1 Les routes départementales

Six routes départementales traversent le centre bourg, seule la RD 63 est à l'écart.

En cela, la commune de CERDON est organisée comme bien des communes de Sologne, avec une desserte en étoile à partir des places du centre du village.

La RD 948 est classée voie à grande circulation pour le tronçon au nord du centre bourg.

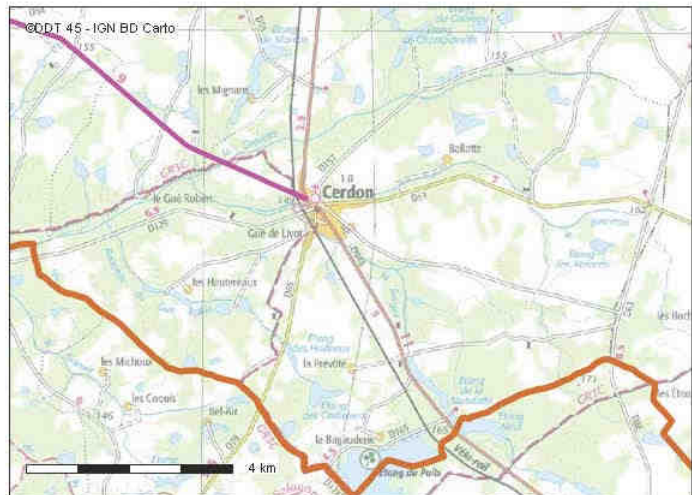


RD 948- entrée nord

L'urbanisation linéaire qui caractérise les entrées de bourg a des impacts sur la gestion des voies, rend plus délicate la circulation piétonne, et pose le problème des rejets d'eaux pluviales ou d'effluents de dispositifs d'assainissement dans les fossés des routes.

La question du report des plans d'alignement anciens se pose. Ces plans sont la plupart du temps appliqués. Le report dans le PLU peut être contraignant pour les autorisations de construire et les retraits.

Réseau à grande circulation



Description :

Le décret 2010-578 du 31 mai 2010 fixe la liste des routes à grande circulation. Une route à grande circulation est une route assurant la continuité d'un itinéraire à fort trafic et permettant notamment le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire





Ces routes ont à peu près toutes les mêmes caractéristiques, et comprennent une chaussée à deux voies, avec accotements enherbés et fossés.

Généralement très rectilignes, comme on le voit sur le plan ci-dessus, les routes présentent néanmoins quelques courbes entre de longues lignes droites.

RD 51

En centre bourg



La circulation du centre bourg se fait à vitesse réduite compte tenu de toutes les arrivées routières. La circulation des poids lourds en centre bourg reste délicate, mais sans solution de contournement.

4-2. Les voies communales

Voie communale n°6



Voie communale n°9



Voies communales en centre bourg



Ces voies se différencient des RD, notamment par des emprises moins importantes

4-3. Autres voies

la voie ferrée

à la Tuilerie



aux abords de l'étang du Puits

en centre bourg



Le mercredi 30 Mars 2011 a vu circuler le dernier train au départ d'Aubigny à destination des Aubrais. Il s'agit là du dernier épisode de l'agonie de la ligne Bourges-Argent-Etampes, qui s'est étalée sur 70 ans.

La gare d'Argent fut pendant longtemps le centre d'un nœud ferroviaire important avec une ligne vers Gien (ouverte par le PLM le 18 Décembre 1893), puis la ligne à voie métrique du « Blanc-Argent » le 15 Mai 1902. En 1907, le réseau fut complété par la ligne Argent-La Guerche de la Compagnie des Chemins de Fer Economiques (le « Tacot »). En 1913, 20 trains circulaient dans chaque sens, et les installations disposaient de 8 voies à quai, d'une remise à voitures avec transbordeur, d'un pont tournant de 14 mètres et un château d'eau de 100.000 litres.

Toutes ces lignes furent fermées aux voyageurs en 1939-40, sauf celle de La Guerche qui subsista jusqu'en 1948. La section Aubigny-Bourges ferma totalement en 1987, la gare d'Aubigny était alors desservie depuis Orléans en utilisant jusqu'aux Bordes l'ancienne ligne Orléans-Châteauneuf-Gien.

Depuis des années, le centre d'emplissage de Butagaz, à Aubigny, était resté le seul client de la section subsistante. L'arrêt de ce service, transféré sur route, marque la fin du chemin de fer dans cette région du Cher-Nord.⁵



Gare de Cerdon : Gîte d'étape

Le circuit pédestre inscrit PDIPR, emprunte pour partie les routes départementales, puis les chemins ruraux et permet de découvrir les différents paysages de la commune.

L'accès à l'étang du Puits



Le stationnement se fait latéralement à la voie, sur les accotements traités, ce qui interdit ou rend délicate la circulation piétonnière.

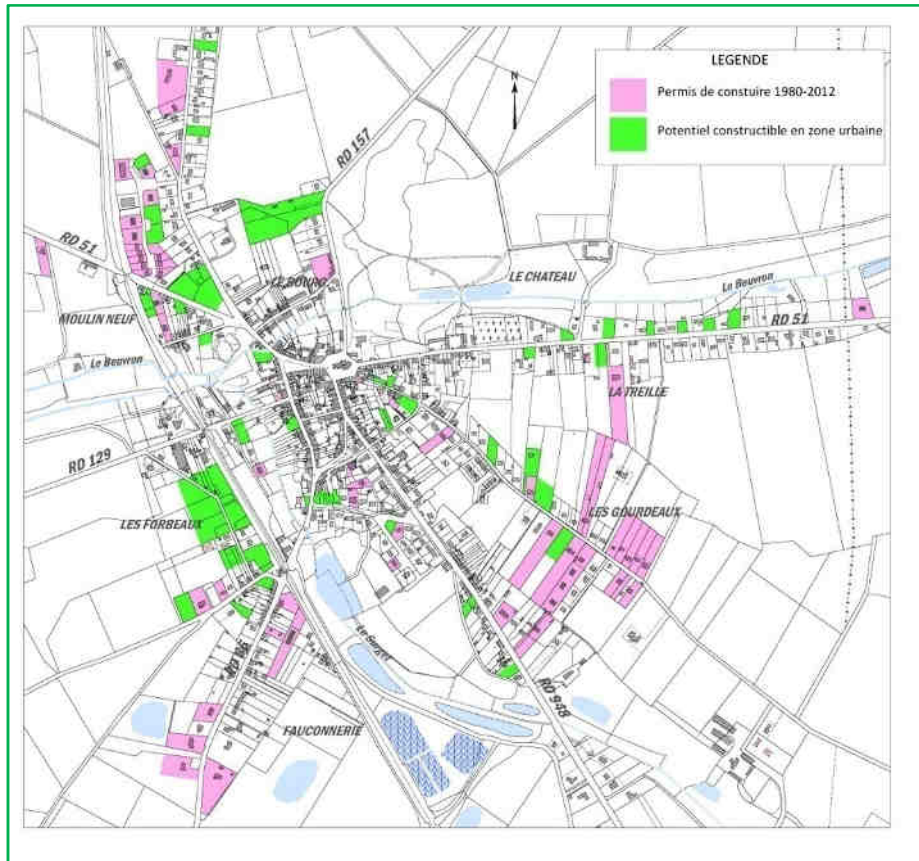
Le stationnement à l'intérieur du site est interdit afin de préserver les espaces naturels.



⁵ Source Blog de Sirius

5) CONSOMMATION DE L'ESPACE

En l'absence de document d'urbanisme, la commune de CERDON-DU-LOIRET se trouvait sous le régime de la constructibilité limitée. Il est donc assez difficile d'analyser une tendance et de la transposer à la situation future relativement complexe à apprécier.



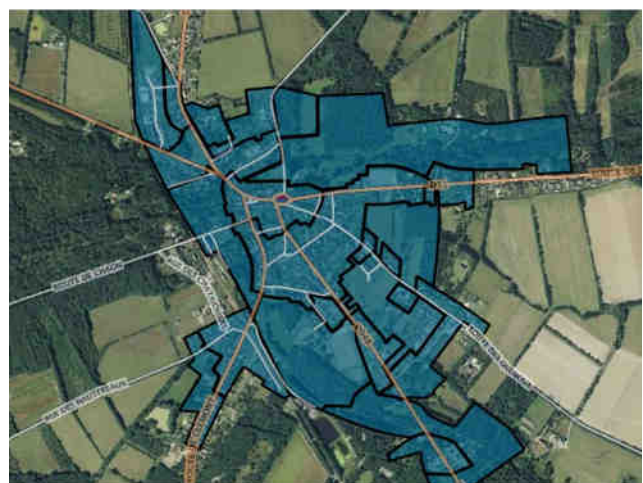
En conséquence, sans données de long terme exploitables, on a fait l'inventaire des constructions neuves sur la période 1980/2012

Pour environ 57 constructions nouvelles on a consommé 14,8 ha au total, soit plus de 2500 m² par construction.

Compte tenu de leur localisation, on estime à environ 20 % la part d'origine agricole de cette surface consacrée à l'urbanisation entre 1980 et 2012.

Il faut noter aussi que les constructions nouvelles ont investi davantage la périphérie de la zone urbaine, laissant des espaces vides (dénommés « dents creuses »). Cette situation résulte en partie de l'absence de document d'urbanisme sur la commune.

On ne citera pas la ZPPAU comme document d'urbanisme, même si elle en jouait un peu le rôle. Sa configuration, très étendue, que l'on voit bien sur la carte ci-contre a sans doute été permissive.



6) LES RESEAUX

6-1. Assainissement

La commune de Cerdon est dotée d'un schéma directeur d'assainissement depuis novembre 2009.

Eaux usées

L'ensemble du centre bourg et les secteurs d'urbanisation linéaire sont desservis par le réseau d'assainissement des eaux usées. Le réseau date des années 70 et a été réalisé par tranches successives. 441 habitations sont raccordées.

Compte tenu des caractéristiques des ouvrages, et à condition de prévoir des dispositifs de relevage, des extensions peuvent être réalisées Route d'Argent et Route de Sully, en vue de raccorder environ 15 habitations.

Le fonctionnement du réseau et de la station est perturbé par la présence d'eaux parasites, avec des surcharges constatées Route de Chaon, Route de Sully et Route du Limousin.

La solution à ces dysfonctionnements passe par la reconstruction des tronçons ou chemisage de l'existant. Une surveillance particulière doit être mise en place en raison des quantités de graisse qui ont tendance à boucher le réseau.

En dehors du centre bourg, 68 écarts sont en assainissement non collectif.

Eaux pluviales

Le réseau est relativement important en centre bourg, avec des rejets dans le Beuvron et le Surget, en plusieurs points.

Le tronçon de la route de Coullons est à contre pente, ce qui entraîne des refoulements au niveau des regards de gouttière.

En prolongement des canalisations, les fossés prennent le relais en périphérie du centre bourg.

On peut aussi compter sur la perméabilité des terrains, sableux dans certains cas

Les opérations d'aménagement seront raccordables aux réseaux collectifs, en fonction de leur capacité, on recherchera les solutions de rétention en fonction de la nature du sol.

Station d'épuration

L'épuration des eaux usées est faite par une lagune réalisée en 1984/85. La capacité est de 1500 équivalents-habitants.

Les débits entrants sont de 88 m³ pour l'effluent et 110 m³ d'eaux pluviales. Ces eaux parasites handicapent le fonctionnement du dispositif.

La capacité de la lagune permet l'évolution de la commune.

Il existe une lagune pour la desserte des équipements situés à l'étang du Puits (25 m³).

6-2. Desserte en eau potable

Le captage

- Le forage route des Quenoux situé à environ 1500 m du château d'eau est en service. Le débit est de 65m³
- Le pompage est à 55 m de profondeur dans les argiles de Sologne.
- La nappe est bien protégée.
- Trois puits dans le secteur qui devront être remis en état par leurs propriétaires car ils sont dans le périmètre du nouveau forage.
- Les périmètres de protection du forage sont instaurés.

La consommation annuelle est de 65000 m³

Le château d'eau

- Avec sa capacité de 300 m³ il assure 2 jours de consommation, et au maximum 30 heures en plein été en débit de pointe.
- Le pompage est de 3 à 4 heures par jour.

Le réseau de distribution

Le réseau de distribution est ancien et en cours de réfection. Les tronçons route de Coullons, Route d'Isdes et route de Sully, ont été refaits, ceux du centre bourg sont en cours.

68 écarts ne sont pas alimentés par le réseau (puits, forage).

Les niveaux de concentration des nitrates et des pesticides sont élevés.

Le rendement du réseau

Il pâtit de fuites non contrôlées (branchements sauvages).

6-3. Défense incendie

Pour la desserte incendie tous les points naturels (mares, étangs...) sont pris en compte avec un aménagement particulier pour l'accessibilité : une voie d'accès et une plate-forme de stationnement pour les véhicules.

Le débit à assurer : 120 m³ en 2 h. Dans le Loiret, pour 250 m² de SHOB maximum pour une habitation distante de 5 m des tiers, on accepte de descendre à 60 m³ en 2 h, qui doivent être trouvés dans les 200 m entre un poteau ou une mare et le véhicule. Il faut à peu près 6 mm pour mettre en place le tuyau. S'ils n'y sont pas, on prendra en compte les 30 m³ dans les 200 m et on rallonge à 400 m. Les 200 m sont comptés du point à défendre au point d'eau par voie carrossable.

L'accessibilité au point d'eau : voie carrossable de 3 m de large au moins, surface de stationnement de 32 m² (8 x 4 m) et la hauteur ne doit pas dépasser 6 m.

Si l'accès au point naturel est refusé par les propriétaires, un protocole avec la commune peut permettre la pose d'une canalisation en attente jusqu'au bord de la route.

Restent ensuite les bâches ou les citernes simples sur la commune.

Pour l'agriculture, en fonction de la surface des bâtiments, on évite de prendre en compte les forages (incompatibilité des prises et le temps de remise en route en hiver) mais on a toujours la possibilité de faire une réserve de 60 m³ alimentée en continu.

Les débits des poteaux incendie ne sont pas satisfaisants car bien souvent le réseau est de faible diamètre. En centre bourg, les canalisations ont le plus souvent plus de 100 mm de diamètre, ce qui assure la défense incendie.

Route de Coullons, certains tronçons de réseau d'eau sont impropres à assurer la défense incendie.

6-4. Les réseaux de communication

Le Conseil général du Loiret mène depuis plusieurs années une politique en faveur des nouvelles technologies.

Il a réalisé en 2003 une étude sur les besoins en télécommunication dans le département. Elle a montré une réelle carence d'infrastructures sur le territoire et l'absence d'offres alternatives en matière de télécommunication.

Le Conseil Général a donc décidé de mettre en place une infrastructure de télécommunications à haut débit, en vue de corriger les disparités d'aménagement et d'assurer la cohésion et le développement harmonieux du territoire départemental.

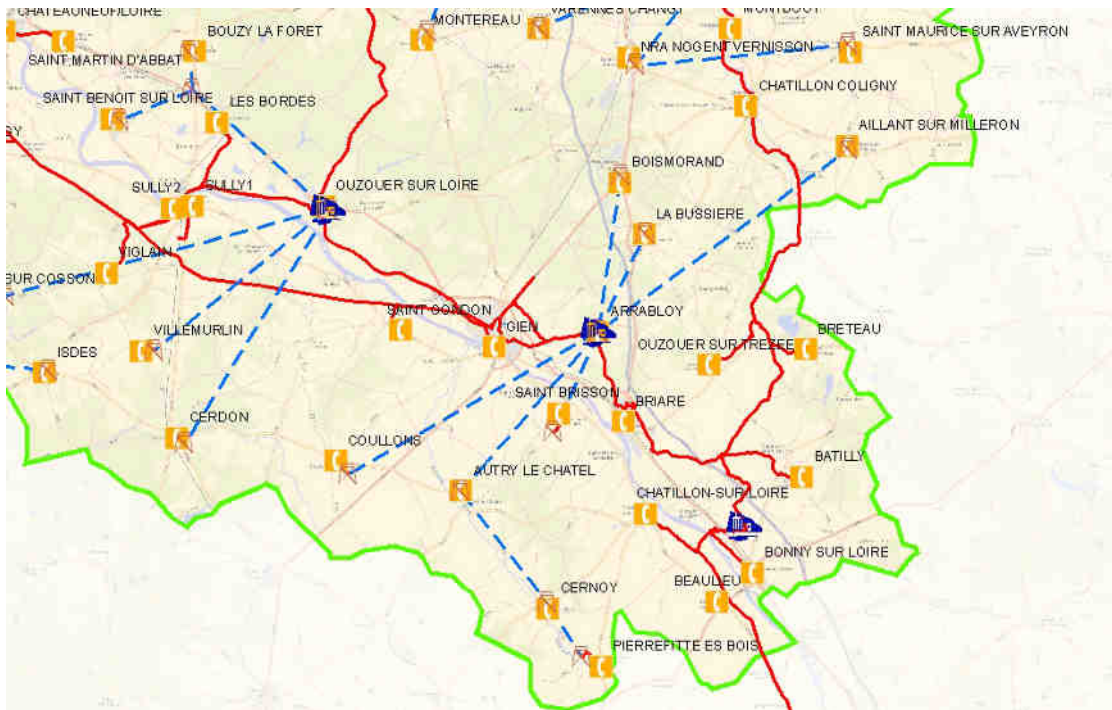
Le nouveau cadre législatif offrait au département la possibilité d'atteindre plusieurs objectifs :

- ♦ mettre en place les conditions d'une péréquation départementale
- ♦ desservir les ZA d'intérêt départemental avec une offre de services à très haut débit
- ♦ veiller à un aménagement équilibré du territoire
- ♦ permettre aux entreprises existantes et à la population de disposer de services innovants aux meilleurs prix
- ♦ rendre le territoire attractif à l'implantation de nouvelles entreprises et favoriser l'essor d'activités consacrées au TIC
- ♦ assurer une gestion à long terme du sous-sol et la cohérence du déploiement des infrastructures d'aménagement

La réduction de la fracture numérique se traduit donc dans le Loiret par la mise à disposition des mêmes services, au même prix, pour tous.

Cet investissement est constitué pour l'essentiel :

- ♦ d'une boucle optique principale parcourant le département.
- ♦ de boucles optiques métropolitaines dans les principales agglomérations (Orléans, Montargis, Pithiviers, Gien),
- ♦ de tronçons en fibre optique, affluents de la boucle optique principale, permettant la desserte de certains centraux téléphoniques du département, des stations hertziennes des opérateurs mobiles, de nombreuses zones d'activité et de certains établissements publics.
- ♦ de liaisons hertziennes, permettant de relier d'autres centraux téléphoniques,
- ♦ de stations de base Wimax, pour la couverture des zones rurales et des zones dites blanches, c'est-à-dire non couvertes par l'ADSL.



réseau Medialys

A Cerdon

Le réseau internet fonctionne correctement en centre bourg, mais il n'y a pas de structure dans les écarts



POP



Point Haut FH



Central téléphonique

Réseau Medialys

— Infrastructure Optique

- - - Faisceau Hertzien

6-5. Les déchets

- ♦ Collecte hebdomadaire des ordures ménagères
- ♦ 5 postes de tri sélectif
- ♦ Déchèterie communale pour les dépôt suivants :
 - les vêtements et chaussures
 - Huiles usagées (végétales, vidanges, ...)
 - Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (Petit et gros électroménagers, Télévison, ...)
 - Produits toxiques (peintures, solvants, produits phyto-sanitaires, ...)
 - Cartons, Métaux, Gravats
 - Déchets verts (végétaux, tonte de gazon, haies, ...)
 - Tout-venant (plastique - bois traités)-

7) LES EQUIPEMENTS COLLECTIFS

La commune de CERDON-DU-LOIRET est dotée des équipements suivants :

- ♦ La Mairie
- ♦ La salle des fêtes
- ♦ Une école maternelle et primaire en deux sites, avec 4 classes accueillant un total de 75 élèves en 2013/2014.
Les effectifs scolaires ont régulièrement diminué, on comptait 112 enfants en 2003/2004, puis 94 en 2008/2009.
- ♦ Le restaurant scolaire
- ♦ La garderie périscolaire.
- ♦ Les départs et retours pour le collège de SULLY sont gérés par « ramassage scolaire. »
- ♦ Equipements sportifs
- ♦ Bibliothèque
- ♦ Cimetière en capacité suffisante, compte tenu notamment de la tendance à l'incinération.

Autres :

Le cinémobile un samedi par mois

8) LES SERVICES

Agence postale

Services à la personne (à SULLY)

- **ADAPA** (Aide à Domicile des Personnes Agées)
- **SSIAD** (Service Soins Infirmiers à Domicile) en faveur des personnes âgées et adultes handicapés
- **Repas à Domicile** –
 - Le service de portage de repas à domicile est géré par l'hôpital de Sully.
 - Ce service a pour mission d'offrir la possibilité à toute personne du canton de se faire livrer chez elle un repas complet et équilibré, que l'on peut utiliser seulement quelques jours ou en continu.

9) LA SANTE

Médecins, pharmacie, masseur kinésithérapeute, et infirmiers à domicile, assurent les besoins immédiats en matière de santé.

Les établissements hospitaliers les plus proches sont ceux de SULLY et de GIEN.

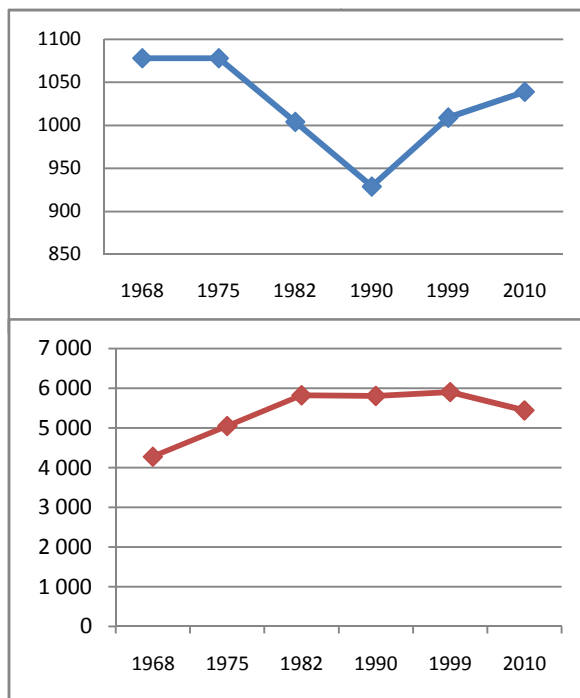
1) EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

| Année | 1968 | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2010 | Canton | |
|---------------------|------|------|--------|--------|-------|-------|--------|-------|
| | 1968 | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2010 | 1999 | 2010 |
| Population | 1078 | 1078 | 1004 | 929 | 1009 | 1039 | 11616 | 11689 |
| Croissance annuelle | -- | | -0,98% | -0,93% | 0,96% | 0,52% | -- | 0,6% |

Le nombre d'habitants de la commune de CERDON accuse une baisse importante entre 1982 et 1990. Dès 1999 la population augmente à nouveau et a aujourd'hui pratiquement retrouvé le niveau des années 70.

La croissance reste positive mais a tendance à diminuer.

Il est intéressant de rapprocher cette évolution de celle du canton, dont la population stagne entre 1999 et 2010

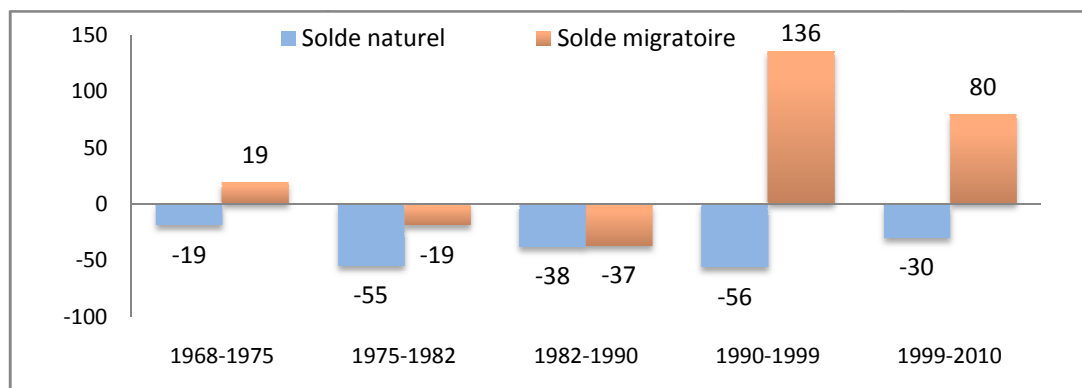


L'évolution de la population de la ville de Sully-sur-Loire, semble bien être la raison de cette stagnation.

| SULLY SUR LOIRE | 1968 | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2010 |
|-----------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Population | 4 278 | 5 049 | 5 825 | 5 806 | 5 903 | 5 443 |

Soldes naturel et migratoire

| | 1968-1975 | 1975-1982 | 1982-1990 | 1990-1999 | 1999-2010 | Sully/Loire 1999 - 2010 |
|------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|----------------------------|
| Naissances | 92 | 65 | 70 | 77 | | |
| Décès | 111 | 120 | 108 | 133 | | |
| Solde naturel | -19 | -55 | -38 | -56 | -30 | 0 |
| Solde migratoire | 19 | -19 | -37 | 136 | 80 | -454 |
| Variation totale | 0 | -74 | -75 | 80 | 50 | -454 |



Sur le canton de SULLY, la variation des entrées/sorties est nulle entre 1999/2010. L'augmentation de population est liée au taux de natalité.

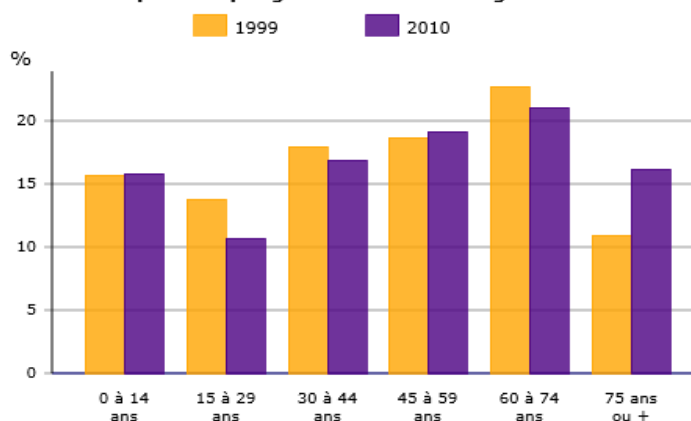
Au vu de ces chiffres, on note une certaine fragilité en matière d'évolution démographique et surtout peu de mouvements migratoires. Il semble que ce soit la Ville de SULLY qui soit à l'origine de cette tendance, mais le maintien de la population des communes environnantes ne peut compenser durablement ce manque. En outre la commune centre a une fonction de rayonnement indispensable à la vitalité de son environnement. Une embellie est à noter car en 2012 la population Sullyloise atteint 5798 habitants. Il conviendra d'observer ces variations sur une plus grande durée.

| CERDON | 1968 à 1975 | 1975 à 1982 | 1982 à 1990 | 1990 à 1999 | 1999 à 2010 |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Variation annuelle moyenne de la population en % | 0 | -1 | -1 | 0,9 | 0,3 |
| due au solde naturel en % | -0,3 | -0,7 | -0,5 | -0,6 | -0,3 |
| due au solde apparent des entrées sorties en % | 0,3 | -0,3 | -0,5 | 1,6 | 0,6 |
| Taux de natalité (‰) | -2,5 | 8,8 | 9 | 8,9 | 10,8 |
| Taux de mortalité (‰) | -2,5 | 16,3 | 13,9 | 15,3 | 14 |

Evolution par classe d'âge

| 2010 | CERDON | CANTON SULLY |
|----------------|--------|--------------|
| 0 à 14 ans | 16% | 19% |
| 15 à 29 ans | 11% | 15% |
| 30 à 44 ans | 17% | 18% |
| 45 à 59 ans | 17% | 19% |
| 60 à 74 ans | 21% | 17% |
| 75 à 89 ans | 15% | 11% |
| 90 ans ou plus | 1% | 1% |
| 0 à 19 ans | 210 | 2797 |
| 20 à 64 ans | 516 | 6286 |
| 65 ans ou plus | 313 | 2606 |
| TOTAL | 1039 | 11689 |

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Source : Insee, RP1999 et RP2010 exploitations principales

Sur le graphique, on note la diminution des moins de 30 ans, celle des 60/74 ans, mais une forte augmentation des plus de 75 ans. La commune se trouve donc face à un vieillissement confirmé de la population. Le point positif est le maintien des jeunes de moins de 15 ans, mais la pyramide des âges va glisser vers une augmentation des plus âgés. Il est reconnu également que la population âgée et valide reste le plus longtemps possible à domicile. Mais en milieu rural, sans structure au niveau de la commune, la maladie, les invalidités et l'isolement ont souvent raison des meilleures volontés.

Si la commune ne parvient pas à renouveler, même partiellement, sa population, le taux de croissance observé risque de baisser.

Répartition de la population selon la catégorie socio-professionnelle

Sur la strate des moins de 2000 habitants, il n'existe pas d'éléments récents.

Les graphiques ci-après montrent l'évolution entre 1982 et 1999, avec notamment une augmentation significative des retraités.

La profession agricole est moins représentée, ainsi que les ouvriers.

Il est raisonnable de penser que certaines catégories, continuent d'évoluer selon ces tendances

| | 1982 | 1990 | 1999 |
|-------------------------------|------|------|------|
| Agriculteurs | 36 | 16 | 16 |
| Artisans, commerçants | 36 | 36 | 40 |
| Cadres, prof. intellectuelles | 4 | 20 | 28 |
| Professions intermédiaires | 32 | 28 | 44 |
| Employés | 80 | 92 | 148 |
| Ouvriers | 180 | 152 | 136 |
| Retraités | 224 | 276 | 316 |
| Autres inactifs | 396 | 304 | 292 |



2) LE LOGEMENT

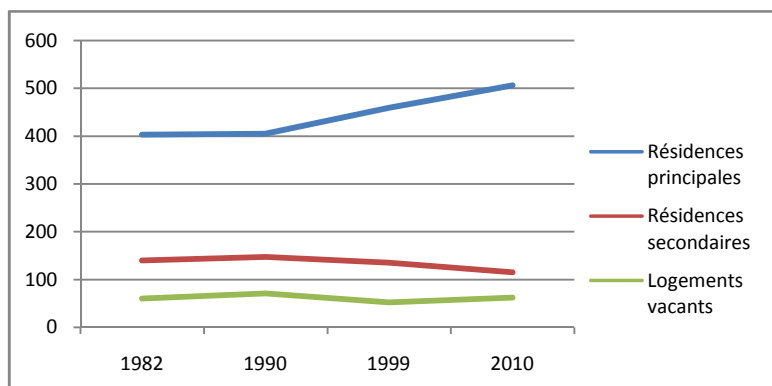
Evolution du parc de logements

| | 1982 | 1990 | 1999 | 2010 | Variation relative 1999/2010 |
|--------------------------|------|------|------|------|------------------------------|
| Résidences principales | 403 | 405 | 459 | 506 | 10,2% |
| Résidences secondaires | 140 | 147 | 135 | 115 | -14,8% |
| Logements vacants | 60 | 71 | 52 | 62 | 19,2% |
| Nombre total de logement | 603 | 623 | 646 | 683 | 5,7% |

Ce sont les résidences principales qui bénéficient de l'augmentation du nombre de logements.

On observe un tassement du nombre de résidences secondaires, avec une réelle diminution (-14,8%) sur la période 1999/2010.

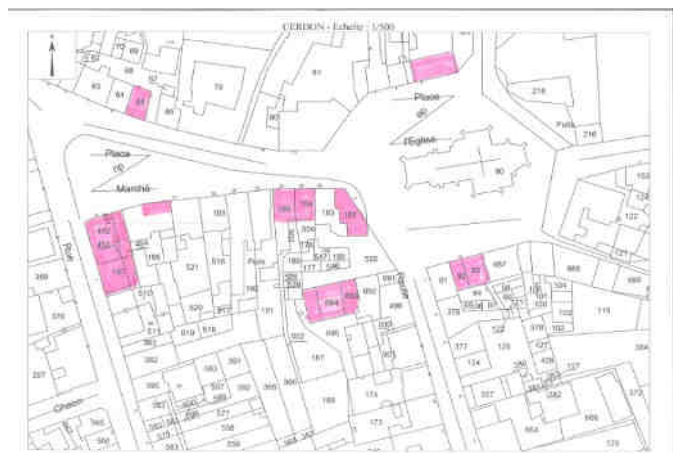
Il est probable qu'une part de l'augmentation des résidences principales, soit issue de réduction des résidences secondaires.



Les logements vacants restent nombreux, environ 9% du nombre total de logements. On remarque que ce chiffre évolue peu d'une période à l'autre. La commune de Cerdon a dressé un inventaire aussi exhaustif que possible des logements disponibles en centre bourg.

Ceux-ci sont au nombre de 14 et situés, comme on peut le voir ci-contre, au cœur du bourg.

Compte tenu de l'étendue du territoire communal et de la répartition du bâti, les autres logements libres sont probablement peu recherchés. Il conviendrait aussi de faire la part de ceux qui sont réellement utilisables.

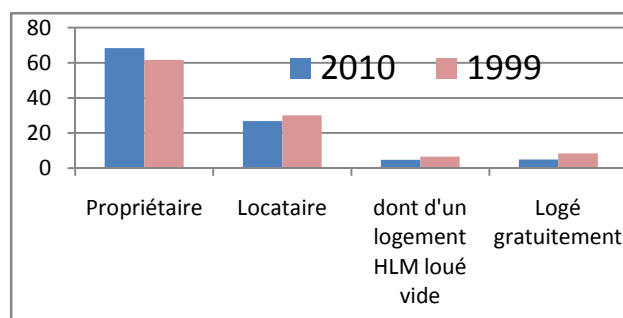


Statut des occupants

| | 2010 | | | | 1999 | |
|-------------------------------|--------|------|---------------------|---|--------|------|
| | Nombre | % | Nombre de personnes | Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s) | Nombre | % |
| Ensemble | 506 | 100 | 1 039 | 16,1 | 458 | 100 |
| Propriétaire | 346 | 68,4 | 722 | 19,4 | 282 | 61,6 |
| Locataire | 135 | 26,7 | 264 | 8 | 138 | 30,1 |
| <i>dont d'un logement HLM</i> | 24 | 4,8 | 67 | 9,5 | 30 | 6,6 |
| Logé gratuitement | 25 | 5 | 52 | 13 | 38 | 8,3 |

Pour une commune rurale, Cerdon compte une part importante de locataires. On dénombre parmi le parc locatif 32 logements sociaux.

La part des propriétaires est en augmentation sur la dernière décennie.

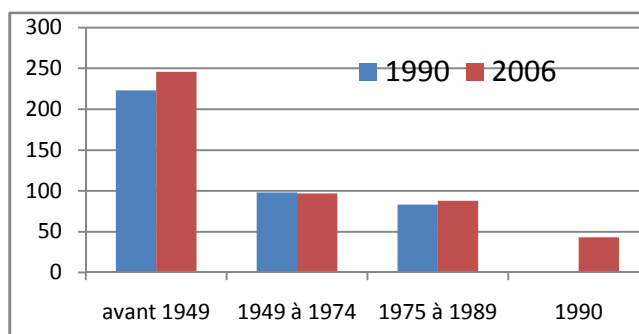


Epoque d'achèvement des logements

Résidences principales selon la période d'achèvement

| | 1990 | 2006 |
|-------------|------|------|
| avant 1949 | 223 | 246 |
| 1949 à 1974 | 98 | 97 |
| 1975 à 1989 | 83 | 88 |
| 1990 | | 43 |
| total | 404 | 474 |

On note une augmentation de 10% du nombre de résidence principale datant d'avant 1949. Ca signifie sans doute que certaines habitations anciennes ont été reprises, ce qui est plutôt satisfaisant.



Caractère des résidences principales selon la période d'achèvement

| nombre moyen | avant 1915 | de 1915 à 1948 | de 1949 à 1967 | de 1968 à 1974 | de 1975 à 1981 | de 1982 à 1989 | 1990 ou après |
|-----------------------|------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|---------------|
| personne par logement | 1,8 | 2,4 | 2,6 | 1,9 | 2,5 | 2,6 | 3,0 |
| pièces par logement | 4,1 | 4,4 | 4,5 | 4,4 | 4,3 | 4,2 | 4,5 |

Les constructions anciennes comptent souvent plus de 4 pièces, mais restent dans la catégorie des petits logements.

Confort et qualité des résidences principales

Le confort des habitations continue sa progression.

| | 2010 | % | 1999 | % |
|--|------|------|------|------|
| Ensemble | 506 | 100 | 458 | 100 |
| Salle de bain avec baignoire ou douche | 499 | 98,6 | 439 | 95,9 |
| Chauffage central collectif | 2 | 0,4 | 4 | 0,9 |
| Chauffage central individuel | 149 | 29,5 | 170 | 37,1 |
| Chauffage individuel "tout électrique" | 181 | 35,7 | 147 | 32,1 |

Résidences principales selon le nombre de pièces

Ce sont les grands logements qui dominent à CERDON, comme bien souvent dans une commune rurale.

Les petits risquent de manquer que ce soit pour les jeunes qui s'installent ou les personnes âgées qui souhaitent un logement adapté à leurs besoins et à leur capacité de prise en charge.

Le club du 3^{ème} Age compte 160 adhérents dont 120 habitent la commune.

| | 2010 | % | 1999 | % |
|------------------|------|------|------|------|
| Ensemble | 506 | 100 | 458 | 100 |
| 1 pièce | 2 | 0,4 | 5 | 1,1 |
| 2 pièces | 36 | 7 | 35 | 7,6 |
| 3 pièces | 122 | 24,2 | 117 | 25,5 |
| 4 pièces | 157 | 31 | 137 | 29,9 |
| 5 pièces ou plus | 189 | 37,4 | 164 | 35,8 |

Equipement automobile des ménages

| | 2010 | % | 1999 | % |
|--|------|------|------|------|
| Ensemble | 506 | 100 | 458 | 100 |
| Au moins un emplacement réservé au stationnement | 361 | 71,3 | 324 | 70,7 |
| Au moins une voiture | 438 | 86,6 | 395 | 86,2 |
| 1 voiture | 253 | 50 | 242 | 52,8 |
| 2 voitures ou plus | 185 | 36,6 | 153 | 33,4 |

Le nombre de véhicules avec au moins deux voitures a augmenté de pratiquement 21%.

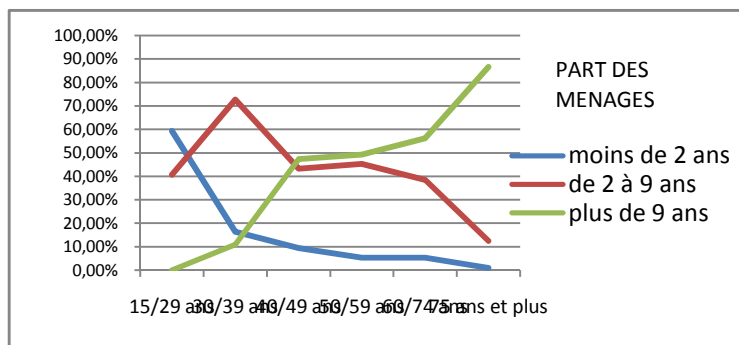
En l'absence de transport en commun adapté aux déplacements travail, cette situation ne peut aller qu'en progressant. Une famille comptant des adolescents dispose souvent de plus de 2 voitures.

Cette situation est à prendre en compte dans l'aménagement des opérations de lotissements ou de permis groupé.

Date d'emménagement selon l'âge de la personne de référence

| | moins de 2 ans | de 2 à 9 ans | plus de 9 ans |
|----------------|----------------|--------------|---------------|
| 15/29 ans | 59,30% | 40,70% | 0,00% |
| 30/39 ans | 16,40% | 72,70% | 10,90% |
| 40/49 ans | 9,50% | 43,20% | 47,30% |
| 50/59 ans | 5,30% | 45,30% | 49,30% |
| 60/74 ans | 5,40% | 38,50% | 56,20% |
| 75 ans et plus | 1,00% | 12,40% | 86,60% |

Graphique et chiffres sans surprise.



Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2010

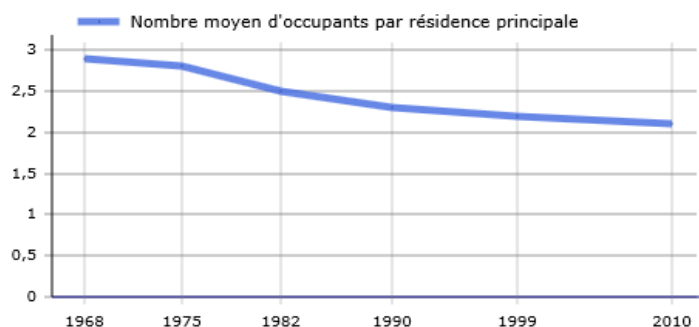
| | Nombre de ménages | Part des ménages en % | Population des ménages | Nombre moyen de pièces par | |
|-----------------------|-------------------|-----------------------|------------------------|----------------------------|----------|
| | | | | logement | personne |
| Ensemble | 506 | 100,0 | 1 039 | 4,3 | 2,1 |
| Depuis moins de 2 ans | 39 | 7,6 | 75 | 3,7 | 1,9 |
| De 2 à 4 ans | 76 | 15,1 | 174 | 4,0 | 1,8 |
| De 5 à 9 ans | 100 | 19,8 | 241 | 4,2 | 1,8 |
| 10 ans ou plus | 291 | 57,4 | 549 | 4,5 | 2,4 |

Le nombre de personnes par ménage continue de diminuer, alors même que les logements sont relativement grands. On note des installations récentes (construction nouvelle par exemple, ou rénovation), et des familles installées depuis plus de 10 ans qui représentent plus de 57 % des ménages.

3) LES MENAGES

Effectifs des ménages

FAM G1M - Évolution de la taille des ménages



Ce graphique fournit une série longue. Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2012.
 Source : Insee, RP1968 à 1990 dénombremens, RP1999 et RP2010 exploitations principales

La composition des ménages ne cesse d'évoluer. Décohabitation, séparation, familles recomposées, veuvage, contribuent à l'augmentation du nombre de logements sans qu'il y ait une augmentation significative de la population.

Il y a donc dans les besoins en matière de logements deux catégories, celle qui est en faveur du maintien de la population et celle qui permet d'accueillir de nouveaux habitants.

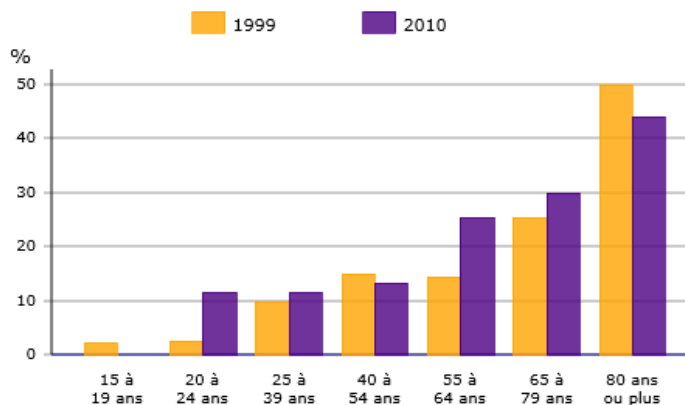
Néanmoins le nombre d'occupants par résidence principale, continue de diminuer. Ce phénomène est général,

mais il est accentué dans les secteurs ruraux, où l'on accueille des familles que l'on voit aussi repartir lorsque les enfants grandissent et ont une vie scolaire et sociale plus exigeante.

Ce graphique illustre une situation courante : les personnes âgées sont majoritairement celles qui vivent seules.

On note toutefois une évolution significative de ce genre de situation, pour les 55/64 ans

FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages



Sources : Insee, RP1999 et RP2010 exploitations principales

4) LA POPULATION ACTIVE

15/64 ans

| | 1999 | 2010 |
|--|--------------|--------------|
| Ensemble | 576 | 561 |
| Actifs en % | 68,60 | 75,40 |
| dont : | | |
| actifs ayant un emploi | 61,30 | 65,40 |
| chômeurs | 7,10 | 10,10 |
| Inactifs en % | 31,40 | 24,60 |
| dont : | | |
| élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en % | 8,0% | 5,0% |
| retraités ou préretraités en % | 11,6% | 11,5% |
| Autres inactifs en % | 11,8% | 8,0% |

Les pourcentages d'actifs et d'actifs ayant un emploi sont plus élevés, mais au total l'augmentation constatée du nombre d'actifs ayant un emploi se situe à + 27 en 2010.

La tendance d'augmentation du nombre de chômeurs est assez brutale, et peut faire redouter une aggravation de la situation dans le contexte actuel. Ajoutons que ces chiffres datent de 2010.

Conditions d'emploi

Parmi les salariés ce sont les titulaires de la fonction publique et les CDI qui dominent, avec une différence pour l'emploi des femmes.

Ce sont elles, en effet qui se retrouvent majoritaires des CDD.

Ce sont elles aussi qui sont concernées par les quelques emplois intérimaires

| | Hommes | % | Femmes | % |
|---|------------|-------------|------------|-------------|
| Ensemble | 208 | 100 | 166 | 100 |
| Salariés | 163 | 78,4 | 142 | 85,5 |
| Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée | 149 | 71,9 | 106 | 63,5 |
| Contrats à durée déterminée | 8 | 4 | 30 | 18,2 |
| Intérim | 0 | 0 | 3 | 1,9 |
| Emplois aidés | 1 | 0,5 | 2 | 1,3 |
| Apprentissage - Stage | 4 | 2 | 1 | 0,6 |
| Non-Salariés | 45 | 21,6 | 24 | 14,5 |
| Indépendants | 25 | 12,1 | 18 | 10,7 |
| Employeurs | 19 | 9 | 6 | 3,8 |
| Aides familiaux | 1 | 0,5 | 0 | 0 |

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la commune

| | 2010 | % | 1999 | % |
|---|------------|-------------|------------|-------------|
| Ensemble | 374 | 100 | 355 | 100 |
| Travaillent : | | | | |
| dans la commune de résidence | 109 | 29,1 | 148 | 41,7 |
| dans une commune autre que la commune de résidence | 265 | 70,9 | 207 | 58,3 |
| située dans le département de résidence | 215 | 57,5 | 139 | 39,2 |
| située dans un autre département de la région de résidence | 42 | 11,2 | 47 | 13,2 |
| située dans une autre région en France métropolitaine | 8 | 2,2 | 21 | 5,9 |
| située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger) | 0 | 0 | 0 | 0 |

Plusieurs constats :

- Diminution du travail dans la commune pour les résidents, ce qui ne préjuge pas automatiquement des emplois réels sur la commune, on peut avoir des non résidents travaillant à Cerdon.
- Augmentation sensible du travail des résidents dans une autre commune du département,
- Relative stabilité pour les résidents qui travaillent dans un autre département (Cerdon est en limite du Département du Cher)

Les communes qui attirent au niveau de l'emploi sont Sully, Gien, Orléans, Argent et Aubigny.

La commune de Sully est moins attractive que dans les années 1980 (tissu industriel important), mais certaines entreprises, telles que Wavin, Arvin Méritor et Rougier sont de gros employeurs.

Indicateur de concentration d'emploi

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la commune pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la commune

A CERDON, le nombre d'emplois a diminué sensiblement, et l'indicateur est moins favorable pour l'attractivité de la commune.

Il est important de noter que le taux d'activité est en légère hausse.

| | 2010 | 1999 |
|---|------|------|
| Nombre d'emplois dans la zone | 142 | 191 |
| Actifs ayant un emploi résidant dans la zone | 374 | 355 |
| Indicateur de concentration d'emploi | 37,9 | 53,8 |
| Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en % | 49,3 | 46,7 |

5) LES ACTIVITES ECONOMIQUES

Les entreprises installées à CERDON-du-LOIRET travaillent le plus souvent sans ou avec peu de salariés.

| | |
|------------------------------|---|
| BANQUE | 1 |
| VINS FINS-PRODUITS REGIONAUX | 1 |
| EPICERIE | 1 |
| BOUCHERIE CHARCUTERIE | 1 |
| BOULANGERIE PATISSERIE | 2 |
| CAFE RESTAURANT | 2 |
| TABAC-PRESSE | 1 |
| FLEURS-PECHE-CHASSE | 1 |
| BROCANTE | 1 |
| COIFFEUR | 1 |
| MENUISERIE | 1 |
| FABRICATION, VENTE DE CADRES | 1 |
| ARTISTE PEINTRE | 1 |
| FERRONNERIE | 1 |
| TAXI | 1 |

| | |
|------------------------|---|
| AGENCE IMMOBILIERE | 1 |
| PLOMBERIE-CHAUFFAGE | 1 |
| CLIMATISATION | 1 |
| ELECTRO-MENAGER | 1 |
| MECANIQUE AGRICOLE | 1 |
| ELECTRICIEN | 1 |
| ESPACES VERTS | 1 |
| RENOVATION IMMOBILIERE | 2 |
| PEINTURE VITRERIE | 2 |
| MENUISERIE EBENISTERIE | 1 |
| COUVERTURE | 1 |
| AUTOMOBILES D'OCCASION | 1 |
| MEDECIN | 2 |
| PHARMACIE | 1 |

Un garage automobile doit s'installer dans la ZA de la Glazière.

Le taxi est basé à Coullons, il a un agrément pour Cerdon.

On observe une bonne représentation des commerces et artisans : c'est souvent le cas dans les communes qui ont beaucoup de résidences secondaires.

Services à la personne

- Pour les personnes âgées : association d'aide à domicile de Sully. Une quinzaine de Cerdonnais font appel à ce service.
- Il est rappelé que les services d'aide à la personne sont importants dans une commune qui compte beaucoup de personnes âgées.

Zone Artisanale (la Glazière)

Cette est presque totalement occupée. Une extension est envisageable, mais la zone en retrait de la route mériterait un meilleur signallement.

6) L'AGRICULTURE

Les 2 exploitations en activité sont la ferme des Hautereaux et le GAEC des Quenoux.

Il n'y a pas de grands espaces agricoles, à CERDON, les parcelles sont enclavées dans les bois.
Les plus grands espaces sont à l'Est du bourg.

Le domaine de la Presle a 630 ha de SAU, se consacre à la culture de céréales (maïs, colza, blé, orge), avec une exploitation répartie sur 4 communes.

La commune de CERDON est surtout un territoire de chasse.

L'exploitation des parcelles de bois entraîne souvent la dégradation des chemins ruraux. Les emplacements des dépôts en bordure de route sont réglementés (pas de dépôts sur la banquette ni dans les fossés).

L'exploitation des bois est une activité qui fonctionne pratiquement toute l'année.

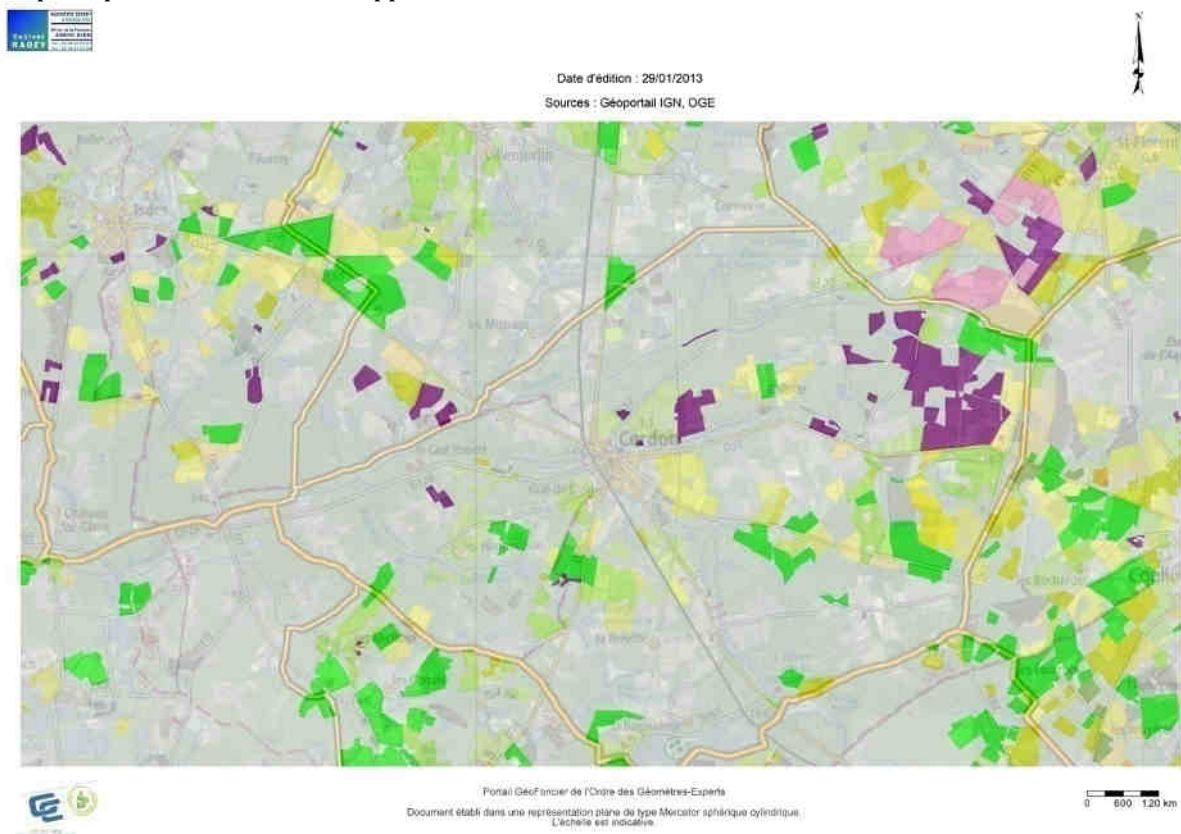
Il n'y a pas de parcelles de bois laissées à l'abandon.

Les boisements ne sont pas de très bonne qualité.

Le bois dur est destiné au chauffage. Les conifères sont récupérés par Chrono France.

Seuls deux exploitants ont plus de 50 ans, il y a donc eu des renouvellements récents.

Les principaux secteurs cultivés apparaissent nettement sur la carte ci-dessous.



7) LE TOURISME

Hébergement

On note la présence de 5 gîtes ruraux avec une capacité totale d'hébergement de 32 personnes.

L'Étang du Puits :

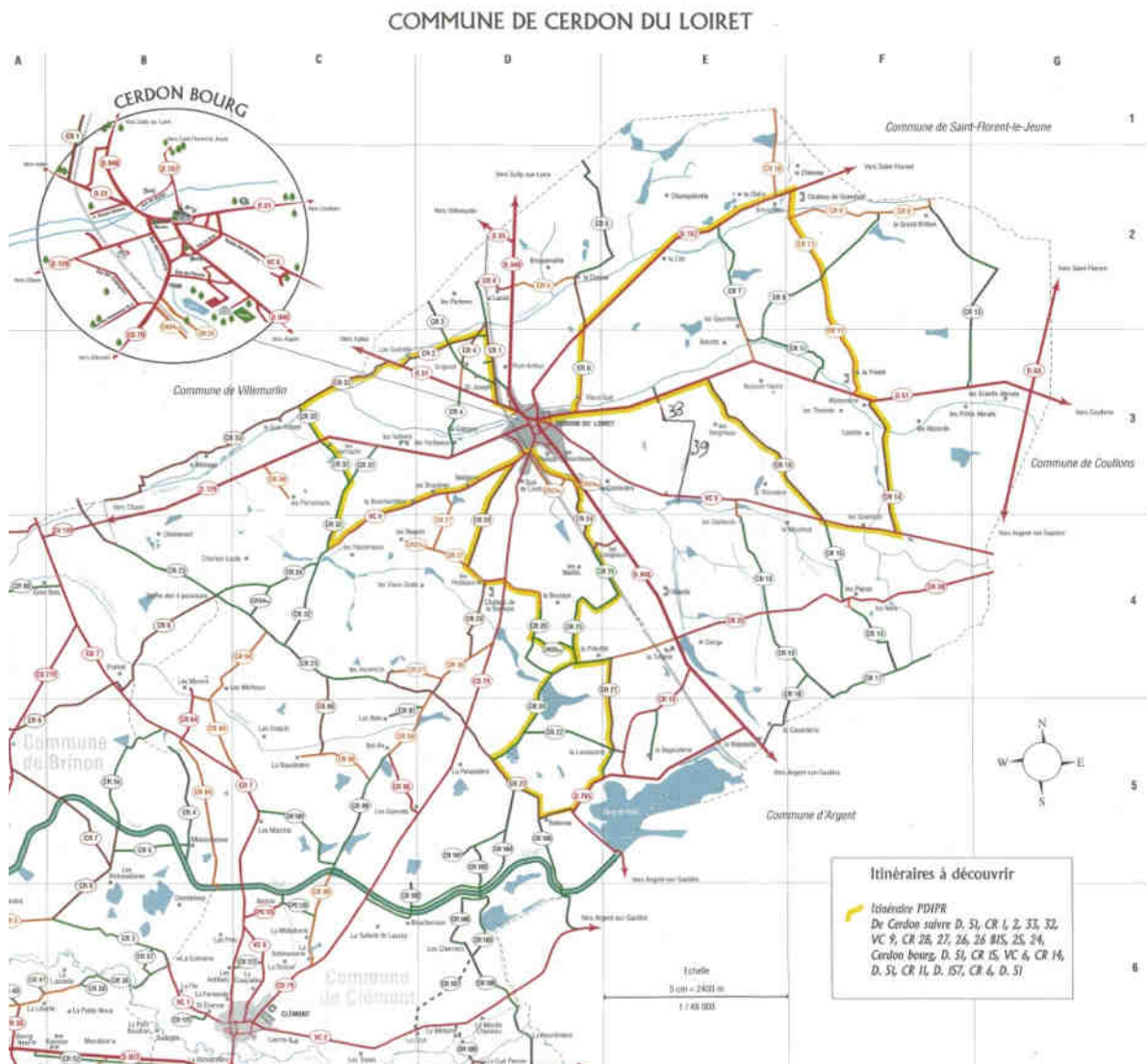
Avec 180 ha de superficie, dont la majeure partie sur la commune de CERDON, le site est géré par une multitude d'intervenants.

Circuit promenade autour de l'étang, sports nautiques, voile, et un fort potentiel touristique paradoxalement sous-exploité.

Pourtant, on pourrait retrouver les manifestations à forte fréquentation des décennies passées, sans pour autant altérer la qualité des espaces naturels. L'observation de la nature (forte présence des oiseaux) pourrait être un atout de plus.

On regrette la disparition du camping.

Les parcours pédestres



A noter l'itinéraire PDIPR.

8) LA VIE ASSOCIATIVE

Les effectifs des associations sont très variables d'une association à l'autre.

| | |
|------------------------------|--------------------------------------|
| Club des Arts Cerdonnais | Amicale des Gardes chasse de Sologne |
| La Boule Cerdonnaise | Gym Tonic |
| Cheveux Blancs | Loisirs Solognots |
| Cerdon en Chœur | Société Musicale |
| Comité des Fêtes | Amicale des Parents d'Elèves |
| Cross Country Cerdonnais | Amicale des Gardes chasse de Sologne |
| Comité des Courses Cyclistes | Comité Paroissial des Anciens |
| Club Etang du Puits Accueil | Pêcheur Cerdonnais |
| F.C. Coullons-Cerdon | |

Le club du troisième âge (les cheveux blancs) est l'association la plus importante avec 168 adhérents.

Les loisirs Solognots comptent 6 adhérents.

II. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

Synthèse / Enjeux

1) ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE

Organisation de l'urbanisation et paysages urbains

Cerdon présente la morphologie urbaine typique du village solognot, avec une desserte en étoile à partir du centre bourg. Pas de hameau mais un bâti isolé très disséminé. L'urbanisation des dernières décennies se caractérise par un développement linéaire le long des routes qui convergent en centre bourg, et c'est l'apparition du « Village Route »

Autre conséquence de ce mode de développement : un décalage important entre l'architecture traditionnelle du centre bourg et celle pavillonnaire des extensions.

L'urbanisation linéaire a eu aussi pour effet de condamner certaines liaisons entre les différentes voies et réseaux.

Compte tenu de ces éléments les enjeux sont les suivants :

Arrêt de l'urbanisation linéaire et l'organisation du développement entre les voies rayonnantes, afin de redonner au village une meilleure lisibilité et identité.

En centre bourg, l'AVAP garantit la préservation de l'architecture traditionnelle.

Prévoir des emplacements réservés afin de créer des liaisons entre certains quartiers, et de permettre des raccordements aux réseaux, notamment en assainissement.

Les paysages et espaces naturels

La prédominance de la forêt, entrecoupée de clairières cultivées, parsemée de plans d'eau, constitue la trame verte et bleue communale et un paysage typique à préserver

Les clairières accueillent également les écarts bâtis, témoins de l'architecture solognote, et sont assez souvent délimitées par des haies.

Enjeux :

Le PLU doit organiser la protection de ces espaces, notamment aux abords du bourg.

Cela passe par une localisation appropriée du développement urbain et le traitement végétal des transitions entre l'urbanisation et les espaces naturels, une sorte de recloisonnement.

2) LES ASPECTS SOCIAUX-ECONOMIQUES

La démographie

La croissance de la dernière décennie est positive avec 0,6% par an, mais a tendance à la diminution.

Le vieillissement de la population communale est confirmé, malgré un bon maintien de la proportion des moins de 15 ans.

Enjeu :

La relance du développement, choisie par la commune, peut conduire à une augmentation de population de 130 habitants environ à 15 ans.

Le logement

L'accueil de population envisagé nécessite la création de 60 logements (avec 2,2 personnes par ménage).

Compte tenu de la faible ressource de la vacance en centre bourg, ces nouveaux logements s'établiront presque exclusivement sur le potentiel du tissu urbain et sur les zones d'extension urbaine.

La population active et activités économiques

La tendance observée date de 2010, où on notait déjà une augmentation du nombre de chômeurs. Avec le vieillissement de la population, le pourcentage d'actifs baissera encore.

C'est bien aussi pour ces raisons que la commune a choisi de relancer le développement.

Le tourisme vert peut être aussi un vecteur de développement de l'activité économique de la commune, compte tenu des potentiels que réservent les espaces naturels et l'étang du Puits.

Les équipements existants

Les dessertes, en matière de réseaux notamment, sont suffisantes pour la population actuelle et pour le développement envisagé qui est modeste.

Enjeux patrimoniaux

Le diagnostic effectué lors de l'étude de l'AVAP révèle un patrimoine typé, selon des critères qui justifient une protection. Ces critères sont les suivants :

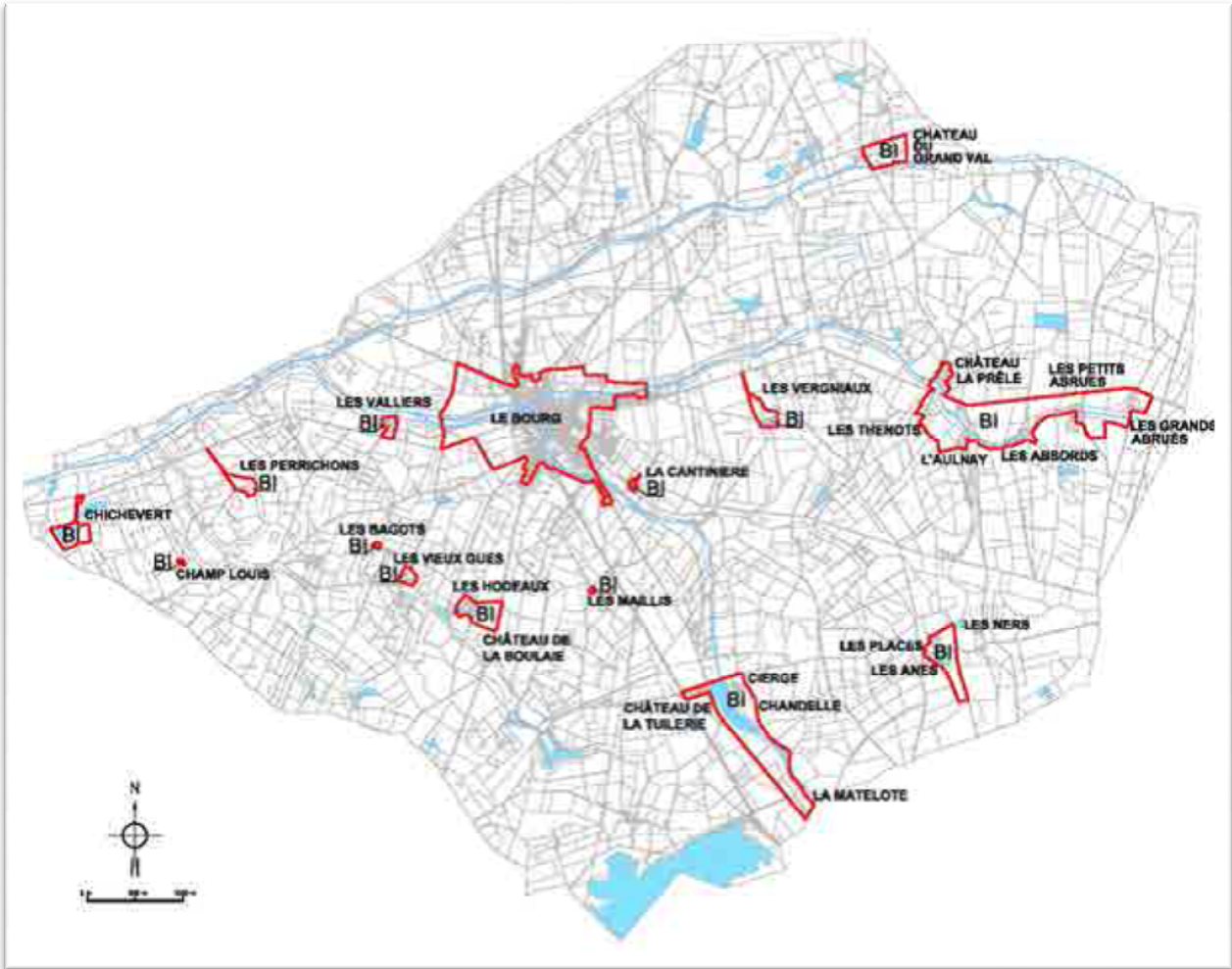
- *Architectural : Présenter une haute qualité architecturale et une authenticité manifeste ou un potentiel de restauration ou d'amélioration.*
- *Historique : Posséder une dimension historique originale ou forte.*
- *Pittoresque : Posséder un caractère pittoresque marqué.*
- *Artistique : Posséder un intérêt artistique suffisant.*
- *Symbolique : Posséder une forte valeur affective et symbolique.*
- *Environnemental : Présenter un intérêt naturel ou environnemental important ou constituer un écrin à l'architecture.*
- *Technique : être d'une technicité remarquable ou rare ou propre au lieu.*

Dans la majorité des cas, à Cerdon-du-Loiret, on trouve un intérêt historique (rarement « très fort », mais spécifique à la vie locale), un intérêt pittoresque (fort), une valeur technique locale reconnue (pan de bois, charpentes, brique), et une valeur artistique (ensembles cohérents, détails, compositions décoratives en brique et en bois).

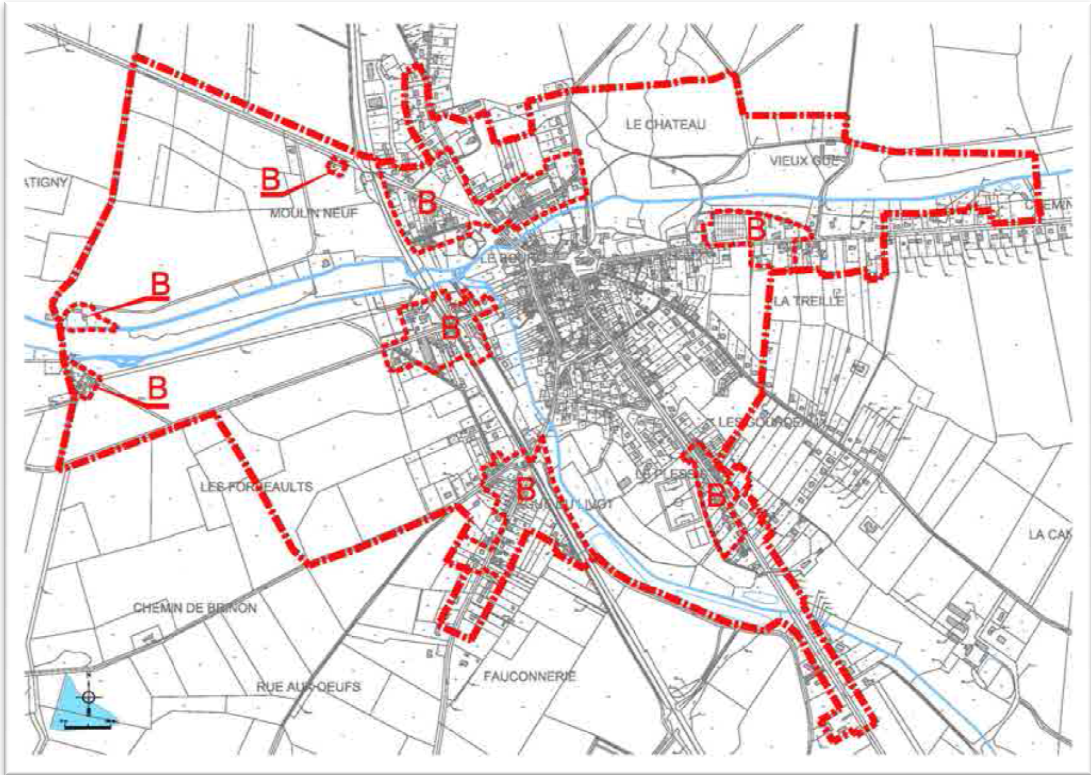
Une fois les enjeux patrimoniaux identifiés, l'AVAP inclut dans son périmètre les

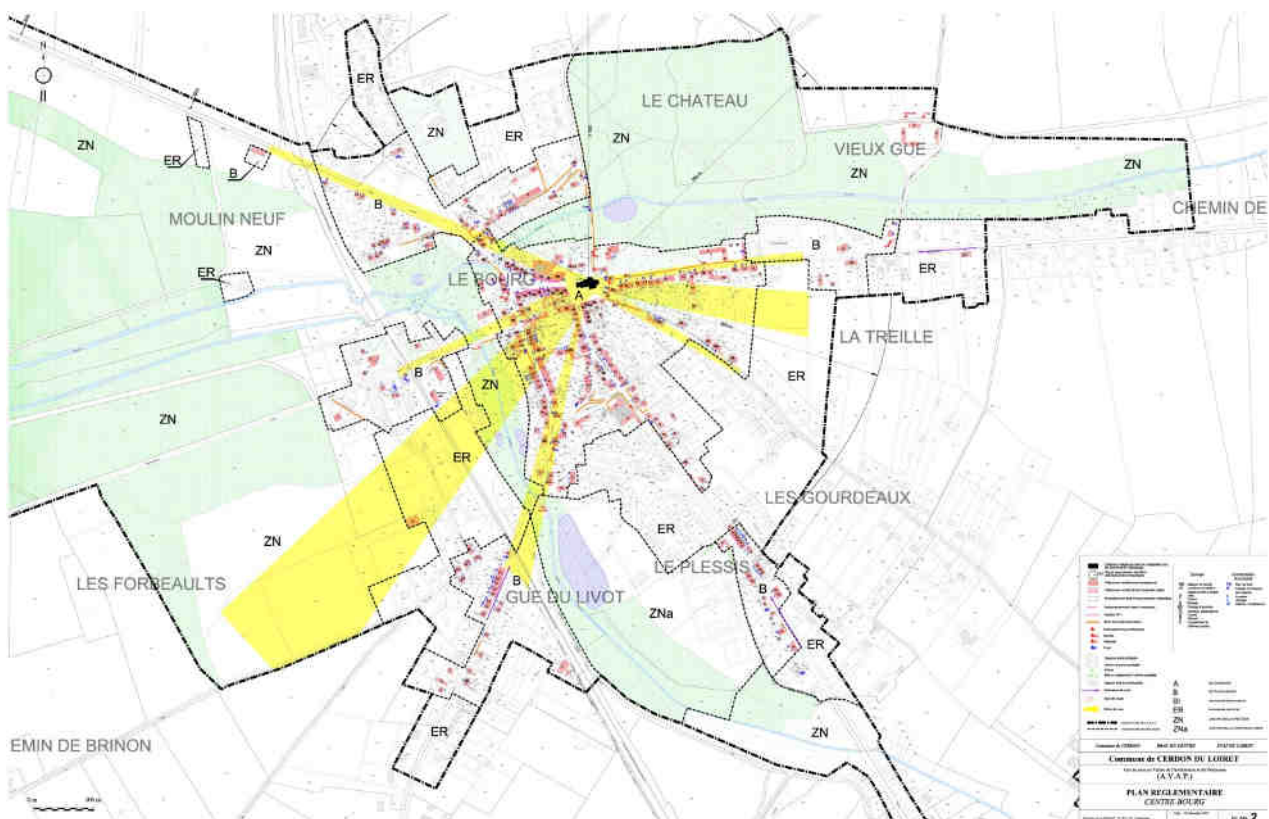
- ✓ Un secteur A correspondant au cœur du village à haute valeur patrimoniale, à l'ensemble urbain dense et bâti en ordre continu,
- ✓ Un secteur B correspondant aux faubourgs en entrées de bourg à dominante traditionnelle,
- ✓ Un secteur ER correspondant aux quartiers récents et à leur extension
- ✓ Un secteur BI correspondant au bâti isolé ou écarts
- ✓ Un secteur ZN correspondant aux zones naturelles
- ✓ Un secteur ZNa correspondant aux espaces de loisirs en plein-air

La carte ci-après montre la localisation des différents secteurs retenus.



Ci-dessous le secteur du centre bourg





La carte ci-dessus présente, sous teinte jaune, le tracé des cônes de vue qui convergent vers l'église.

Ces cônes de vue correspondent aux perspectives majeures donnant sur l'église, en conséquence les constructions qui y sont situées, doivent faire l'objet d'une attention particulière quant à leur implantation, leur volume et leur silhouette notamment.

Le règlement de l'AVAP indique les dispositions à respecter dans ces cônes de vue :

« Lorsqu'un faisceau de vue se situe en zone urbaine, les constructions situées dans la perspective doivent faire l'objet d'une attention accrue quant à leur implantation, leur aspect, leur volume, leur silhouette en termes d'insertion des modifications dans le paysage.

Toute construction nouvelle ou modification projetée dans le cadre d'un axe de vue ou d'un faisceau de vue porté au plan aboutissant à la vision sur un monument, sur un édifice exceptionnel ou sur un ensemble bâti :

- *ne doit pas présenter une hauteur susceptible de faire obstacle à la perspective existante, depuis l'origine du faisceau de vue mentionnée au plan.*
- *ne doit pas altérer l'harmonie de la vue, notamment les perspectives sur les monuments historiques par des effets de ruptures d'échelles ou de matériaux (vues lointaines sur les monuments, vues dans les rues, encadrées par les immeubles, sur les monuments).*

De plus, sa composition volumétrique devra être en harmonie avec le point de vue répertorié. »

Les catégories de protection instaurée par l'AVAP sont les suivantes :

- ❖ Patrimoine architectural exceptionnel protégé au titre de l'AVAP
- ❖ Patrimoine architectural constitutif de l'ensemble urbain ou d'accompagnement protégé au titre de l'AVAP
- ❖ Bâtiment non retenu comme patrimoine architectural
- ❖ Détail architectural particulier
- ❖ Ordonnancement urbain à respecter
- ❖ Alignement imposé
- ❖ Clôtures protégées
- ❖ Espace libre minéral protégé (rue, place, cour, esplanade)
- ❖ Jardin, parc, espace vert protégés
- ❖ Boisement à préserver
- ❖ Haie arborée
- ❖ Mail d'arbres alignés
- ❖ Arbre isolé
- ❖ Faisceau de vue

Enjeux patrimoniaux pour le PLU

Le périmètre de l'AVAP ne comprenant pas l'ensemble du territoire communal, le PLU identifie en éléments de paysage des bâtiments, des haies et des boisements sur les secteurs non couverts par l'AVAP.

Ces éléments, clairement identifiés par l'AVAP comme relevant du classement en éléments de paysage, sont indiqués au plan de zonage

III. TRADUCTION DU P.A.D.D.

Le projet de la commune de CERDON-DU-LOIRET

La politique d'aménagement et d'urbanisme

| <i>Disposition du PADD</i> | <i>Traduction dans le PLU réglementaire</i> |
|--|---|
| Définition d'une enveloppe urbaine pour le développement, à situer entre les rayonnantes principales | Gel des espaces les plus éloignés du centre bourg, route de Coullons, route de Sully, route d'Argent et route de Clément sous un zonage Nb permettant seulement la gestion du bâti existant Localisation des extensions urbaines à la Treille et aux Gourdeaux entre la route de Coullons et la route d'Argent, et rue des Chataigniers. Ces trois secteurs sont équidistants de l'église et permettent des liaisons transversales. |
| Localisation des activités | Dans le prolongement de la zone existantes, délimitation d'une zone UE pour l'accueil des activités |
| Pas d'extension pour les secteurs bâtis isolés | Pour chaque écart en zone naturelle ou agricole, délimitation d'un secteur Nb ou Ab permettant la gestion du bâti existant |
| Respect de l'architecture traditionnelle | Hors secteurs AVAP, le règlement indique les dispositions à prendre en compte |
| Les coupures de la TVB | Font l'objet d'un classement en zone naturelle |
| Prise en compte de l'AVAP | Délimitation de secteurs spécifiques |

Les équipements

Création de secteurs spécifiques pour les équipements collectifs, soit scolaires, soit de sports/loisir/tourisme, soit de traitement des eaux usées.

La protection des espaces naturels

Elle se traduit par le classement en zone naturelle des vallées et des espaces boisés. La zone naturelle est par définition inconstructible sauf pour les écarts et les équipements collectifs qui y sont autorisés.

Des boisements, haies, alignements d'arbres sont identifiés sur les plans de zonage, en éléments de paysage à conserver, et leur préservation organisée par le règlement.

Prise en compte de l'agriculture

Les terres agricoles, les bâtiments d'exploitation font l'objet d'un classement en zone agricole. Les sièges d'exploitation ont été identifiés, afin notamment de ne pas urbaniser à leur proximité. C'est pourquoi les secteurs bâtis sont d'étendues limitées.

Politique de l'habitat

La démographie

Le territoire communal doit permettre d'accueillir de nouveaux habitants

La commune retient le chiffre de 0,6 à 0,7..% par an comme objectif de développement, ce qui conduit à 130 habitants environ à 15 ans

Le logement

Il n'y a pas de relation directe et automatique entre l'évolution de la population et la construction de logements.

Ce phénomène récent montre qu'on ne peut pas se baser uniquement sur l'évolution démographique, compte tenu de la composition moyenne des ménages, on ne prendrait pas en compte les évolutions dans la composition des ménages : séparation, veuvage, décohabitation, parents isolés...

En effet au terme de la période le chiffre de la population est une résultante et ne reflète pas les mouvements qui peuvent se produire entre les dates.

Une part des nouvelles résidences principales est attribuée au maintien de la population, l'autre à l'accueil des nouveaux habitants.

Politique équipement commercial et économie

Pour permettre l'accueil de petites activités, voire le déplacement et les nouvelles installations de certaines existantes, la commune prévoit un secteur d'étendue limitée

Cela se traduit au PLU par la création d'une zone UE.

Consommation d'espace

Entre 1980 et 2012, on a consommé environ 2150 m² par construction nouvelle. Cela s'est traduit par une trame urbaine large étirée le long des voies existantes. En rapprochant l'urbanisation du centre bourg, il convient de créer un tissu urbain apte à assurer la transition entre ces espaces urbains.

Sauf dans le cas où les voies de desserte existent, on est amené à consacrer environ 130 m² d'espace collectif par construction nouvelle, dans une opération de lotissement. Dans ces conditions sur 1 ha de zone constructible, et pour 10 constructions on attribue à l'espace commun 1300 m², ce qui porte à 870 m² en moyenne la surface des parcelles destinées à la construction.

Le PADD retient l'hypothèse de 6,6 ha, avec une densité de 10 logements à l'hectare. Compte tenu des éléments ci-dessus, la surface moyenne consommée par construction nouvelle ressort à 870 m².

Le potentiel constructible est disséminé sur les secteurs périphériques avec des surfaces variables susceptibles d'être dans la fourchette haute des surfaces. Sur ces espaces, on maîtrise moins l'étendue des parcelles constructibles.

En revanche sur les 3.1 ha de zone AU , proches du centre bourg, soumises à l'obligation d'opération d'ensemble, compte tenu des orientations d'aménagement, le forme urbaine sera sans doute de densité supérieure à la moyenne annoncée de 10 logements l'ha.

Les dessertes

Création des emplacements réservés :

- entre le secteur de la Treille et la route départementale.
- Route de Sully, afin d'organiser la liaison vers la route de Saint-Florent, dans un secteur très proche du centre bourg.
- Au carrefour route d'Isdes/route de Sully, pour l'aménagement de ce carrefour situé en entrée de bourg.

IV. DIVISION DU TERRITOIRE EN ZONES

A. Zones urbaines

Les zones urbaines, dites "zones U", concernent les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

1) ZONE UAp

Cette zone correspond au centre urbain ancien identifié et complètement incluse dans l'AVAP. La délimitation de la zone suit le zonage AVAP. Le règlement et particulièrement l'article 11 renvoie aux dispositions de l'AVAP. Les autres articles ont été rédigés en prenant en compte l'AVAP.

2) ZONE UB

Cette zone correspond aux extensions successives de l'urbanisation. C'est surtout une zone pavillonnaire très étendue, voire parfois déconnectée du centre bourg, avec des secteurs de densité variable

Cette zone ne présente pas de caractéristiques architecturales particulières et en cela se distingue de la zone UAp. On note toutefois, au milieu de cette zone quelques secteurs de bâti anciens, qu'on a choisi de ne pas distinguer.

On a choisi dans cette zone de ne pas créer un modèle à répéter en permettant les toitures avec pentes dissymétriques, en autorisant le bac acier sous certaines conditions pour les annexes, les toitures végétalisées, l'utilisation du bois.

Partie de la zone UB est incluse dans l'AVAP. Le règlement, comme en zone AUp renvoie pour l'article 11 aux dispositions de l'AVAP.

3) ZONE UE

La zone UE est une zone destinée aux activités.

Elle peut également recevoir des équipements et des infrastructures publics.

Elle englobe des activités existantes.

B. Zones à urbaniser

Les zones à urbaniser, dites "zones AU", concernent les secteurs de la commune à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation.

1) ZONE AUp

Les zones AUp sont aménageables immédiatement.

Le règlement de la zone AUp est sensiblement calé sur celui de la zone UB, puisqu'elle a ensuite la vocation d'être classée en zone urbaine.

C. Zone agricole

La zone agricole est dite "zone A". Elle regroupe les secteurs de la commune, équipés ou non, qu'il y a lieu de protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles.

La zone A est une zone dédiée à l'exploitation agricole, qui admet les constructions et installations qui lui sont nécessaires, et celles qui sont nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, compatibles avec l'activité agricole et qui ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les secteurs classés en zone agricole prennent en compte les zones cultivées ou potentiellement cultivables connues. Le règlement prévoit à l'article 2 les utilisations du sol strictement autorisés par les textes.

Elle comprend des secteurs Ab, destinés à prendre en compte le bâti existant, ils sont destinés à permettre la bonne gestion de l'existant, ainsi que son extension.

Les secteurs concernés par l'AVAP font l'objet d'une délimitation particulière.

D. Zone naturelle et forestière

Cette zone est dite "zone N". Elle concerne les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologiques,
- soit de l'existence d'une exploitation forestière,
- soit de leur caractère d'espaces naturels.

Les sites naturels sont considérés comme un patrimoine d'intérêt général et ne doivent pas être dénaturés. Il convient donc de les gérer avec prudence.

La protection envisagée devra permettre l'entretien régulier et la gestion du patrimoine sylvicole afin de concilier le côté économique, paysager et écologique des peuplements forestiers, ainsi que la poursuite des activités agricoles.

La zone N accueille également les secteurs bâtis à l'écart du bourg. Ces secteurs ne sont pas voués au développement de l'urbanisation ; le présent règlement établit simplement les règles de gestion de ce bâti. La zone naturelle englobe des secteurs de dimension limitée concernant les équipements publics soit sports/loisirs/tourisme, soit traitement des eaux usées, ainsi que des secteurs de jardin où on admet des constructions annexes. Ces secteurs Nj concernent de grandes parcelles bâties en linéaire des voies qu'il n'est pas souhaitable de densifier en second rideau.

On trouve également en zone naturelle les « STECAL » secteurs bâtis, dans lesquels aucune construction nouvelle n'est permise. Seul est possible l'évolution du bâti existant, y compris le changement de destination et les extensions.

Les secteurs concernés par l'AVAP font l'objet d'une délimitation particulière.

E. Les espaces boisés

Plus de 2500 ha de bois sont répartis sur la commune. Selon les secteurs on note des espaces boisés très structurés et d'autres plus libres.

On a retenu des classer en espaces boisés classés les secteurs constituant les ensembles les plus significatifs, et en éléments de paysage ceux qui sont de contours découpés et souvent en incursions dans les parties cultivées de la commune.

Il reste que la loi Alur traite de la même façon les deux catégories en renvoyant aux dispositions de l'article L130-1 du code de l'urbanisme. La distinction faite est finalement sans effet.

F. Tableau des surfaces

| ZONE | PLU (en ha) |
|--|--------------|
| UA | 15,6 |
| UB | 43,7 |
| UE | 2,7 |
| Total zones U | 62,0 |
| AU | 3,1 |
| Total zones AU | 3,1 |
| A | 1823,3 |
| N | 4 818,6 |
| Total toutes zones | 6 707 |
| Espaces boisés classés | 1 870 |
| Espaces boisés en éléments de paysage | 710 |

V. INDICATEURS D'EVALUATION DU PLU

Le bilan de mise en œuvre du PLU donnera lieu aux analyses suivantes :

- Etude du marché foncier sur le territoire communal, rythme des ventes et acquisitions
- Nombre de permis de construire demandés pour des constructions neuves.
- Etude sur le logement, type de logement, résidences secondaires, logements vacants
- Analyse du marché foncier des communes voisines
- Recherche sur les déplacements

Mise en comparaison de ces éléments avec les prévisions du PADD

Eventuellement ajustement du PLU

VI. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Voir le rapport 1-2

D) Respect des contraintes supracommunales

1) CONTRAINTES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES DE NIVEAU NATIONAL

Conformément aux dispositions de l'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. révisé permet d'assurer :

L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable,

La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles, et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier, de l'équilibre entre emploi et habitat, ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux,

Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux,

La maîtrise des besoins de déplacements et de la circulation automobile,
La préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains,

La réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Le PLU doit en outre être conforme aux lois en vigueur, en particulier :

la loi d'orientation pour la ville (LOV) du 13 juillet 1991,
la loi sur l'eau du 3 janvier 1992,
la loi sur l'élimination des déchets du 13 juillet 1992,
la loi relative à la protection et à la mise en valeur du paysage du 8 janvier 1993,
la loi de renforcement de la protection de l'environnement du 2 février 1995 (dite loi Barnier),
la loi du 22 juillet 1987 modifiée le 2 février 1995, concernant les risques naturels,
la loi sur le bruit du 31 décembre 1992,
la loi d'orientation agricole (LOA) du 9 juillet 1999,
la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000,
la loi relative à l'Urbanisme et à l'Habitat (UH) du 2 juillet 2003,
le décret 2004-531 du 9 juin 2004 modifiant le code de l'urbanisme,
le décret 2005-608 du 27 mai 2005 modifiant le code de l'urbanisme.

Ces lois et règlements sont rappelés dans le porté-à-connaissance du Préfet, qui intègre également toutes les recommandations générales, ainsi que les servitudes d'utilité publique, que sont :
servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement,
servitudes d'alignement,
servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques,
servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.



Mairie de Cerdon

Pièce 1.2

**EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CERDON
(LOIRET)**



PLU approuvé le 19 janvier 2016

AUTEURS DE L'ÉTUDE

**Institut d'Écologie Appliquée
16 rue de Gradoux
45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE**

Responsable du projet : V. LEROI (chef de projets),
Prospections flore et habitats : C. NICOLAZO (chargé d'études),
Prospections faune : C. CHERIE (chargé d'études),
Rédaction : C. NICOLAZO, C. CHERIE, S. HUGUET,
Cartographie : V. VAUCHEY (cartographe),

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE | 6 |
| PREAMBULE | 12 |
| CHAPITRE I : PRESENTATION SIMPLIFIEE DES OBJECTIFS DU PLU ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES | 14 |
| I - OBJECTIFS ET CONTENU D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME | 15 |
| A - PRESENTATION ET OBJECTIFS DU PLU | 15 |
| B - CONTENU DU PLU | 15 |
| II - ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET OU PROGRAMMES | 15 |
| CHAPITRE II : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT | 17 |
| I - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE | 18 |
| A - CLIMAT | 18 |
| B - TOPOGRAPHIE | 18 |
| C - GEOLOGIE | 18 |
| D - HYDROGEOLOGIE | 19 |
| E - HYDROGRAPHIE | 20 |
| II - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE | 22 |
| A - INVENTAIRES ET PROTECTIONS RÉGLEMENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL | 22 |
| B - LES CORRIDORS ECOLOGIQUES | 25 |
| C - PRISE EN COMPTE DU MILIEU NATUREL COMMUNAL : MÉTHODE | 29 |
| D - LA FLORE ET LA VÉGÉTATION | 29 |
| E - LA FAUNE | 31 |
| III - AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) | 36 |
| IV - RISQUES ET NUISANCES | 38 |
| A - RISQUES | 38 |
| B - NUISANCES | 43 |
| V - CARACTERISATION DES PARCELLES TOUCHEES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU | 45 |
| A - SECTEUR DE LA TREILLE | 45 |
| B - SECTEUR DES GOURDEAUX | 48 |
| VI - EVOLUTIONS TENDANCIELLES DE L'ENVIRONNEMENT | 48 |
| A - LE CADRE PHYSIQUE | 49 |
| B - MILIEUX NATURELS | 50 |
| C - PAYSAGE | 50 |
| D - RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES | 50 |
| E - LES PROJETS URBAINS | 51 |
| VII - HIERARCHISATION DES ENJEUX DE LA COMMUNE - RECOMMANDATIONS | 52 |
| A - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE | 52 |
| B - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE | 53 |
| CHAPITRE III : ANALYSE DES EFFETS PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT | 54 |
| I - INCIDENCES DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000 | 55 |
| II - INCIDENCES DU PROJET SUR LE MILIEU NATUREL | 55 |
| A - IMPACTS SUR LES MILIEUX ET LA FLORE | 55 |
| B - IMPACTS FAUNISTIQUES | 56 |
| C - IMPACTS SUR LES CORRIDORS | 56 |
| III - INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT | 57 |

| | |
|---|-----------|
| A - LA POLLUTION ET LA QUALITE DES MILIEUX | 57 |
| B - LES RESSOURCES NATURELLES | 58 |
| C - LES RISQUES | 58 |
| D - LE CADRE DE VIE ET LES NUISANCES | 58 |
| CHAPITRE IV : EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ETE RETENU | 60 |
| I - PARTI D'AMENAGEMENT RETENU - JUSTIFICATIONS DU ZONAGE | 61 |
| II - COMPATIBILITE AVEC LES DISPOSITIONS DES TEXTES INTERNATIONAUX, EUROPEENS ET NATIONAUX | 62 |
| CHAPITRE V : PRESENTATION DES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET SI POSSIBLE COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT / INDICATEURS DE SUIVI SUR L'ENVIRONNEMENT | 63 |
| I - MESURES ENVISAGEES | 64 |
| A - MESURES POUR LA PRESERVATION DE LA FLORE ET DES HABITATS | 64 |
| B - MESURES AU BÉNÉFICE DE LA FAUNE | 64 |
| C - MESURES AU BÉNÉFICE DES CORRIDORS | 64 |
| II - SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU (INDICATEURS D'EVALUATION) | 64 |
| CHAPITRE VI : DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION | 66 |
| I - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL | 68 |
| A - ORGANISMES ET DOCUMENTS CONSULTÉS | 68 |
| B - BIBLIOGRAPHIE | 68 |
| C - VISITES DE TERRAIN | 68 |
| II - MISE EN EVIDENCE DES IMPACTS DU PROJET | 69 |
| CHAPITRE VII : RESUME NON TECHNIQUE | 70 |
| I - SYNTHESE DES SENSIBILITES ET DES ENJEUX DU TERRITOIRE | 71 |
| II - EXPLICATION DES CHOIX D'AMENAGEMENT RETENUS | 71 |
| III - LES INCIDENCES PREVISIBLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLU | 72 |
| IV - LES MESURES DE REDUCTION OU DE COMPENSATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLU | 73 |
| ANNEXES | 74 |
| LISTE FLORISTIQUE | 75 |
| LISTE FAUNISTIQUE | 81 |
| LISTE DES TEXTES NATIONAUX, EUROPEENS ET INTERNATIONAUX | 87 |

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE



PRÉFET DU LOIRET

LE PRÉFET,

Orléans, le **12 JUIN 2014**

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE Elaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de CERDON (45)

Le plan local d'urbanisme (PLU) projeté relève du régime des plans, schémas, programmes et autres documents de planification prévu à l'article R.122-17 du code de l'environnement. Il doit, à ce titre, faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Le rapport de présentation du projet de PLU arrêté le 24 février 2014 rend compte de cette démarche.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le projet de document d'urbanisme.

I. Principales dispositions du PLU susceptibles d'avoir un effet sur l'environnement

La commune de Cerdon est située dans le Sud-Est du département du Loiret, à 45 kilomètres d'Orléans.

Appartenant à la région naturelle de la Sologne, elle a une superficie de 67,07 kilomètres carrés (dont 29 de boisements) et une population de 1 039 habitants (recensement 2010) qui a connu une augmentation après une phase de déclin dans les années 1970 et 1980.

Ne disposant d'aucun document d'urbanisme à ce jour, la commune de Cerdon souhaite élaborer un PLU dont les axes principaux, exprimés à travers le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), visent à permettre la réalisation de 60 logements et l'accueil de 130 nouveaux habitants à une échéance de 15 ans, à centrer le développement résidentiel et économique sur le bourg et à protéger les espaces agricoles et naturels.

II. Principaux enjeux environnementaux du territoire

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet de PLU et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Ils concernent :

- la biodiversité ;
- les paysages et le patrimoine ;
- l'eau ;

- la consommation d’espaces naturels et agricoles.

III. Appréciation de l’analyse faite sur les enjeux environnementaux du territoire

a) La biodiversité

L’état initial de la biodiversité communale est présenté de manière globalement satisfaisante dans le rapport d’évaluation environnementale (p. 17 et s.). Il y décrit les principaux milieux naturels de la commune et dans les parcelles ouvertes à l’urbanisation, lesquelles sont composées de prairies de fauche sans intérêt particulier pour la faune ou la flore.

Les connectivités écologiques sont évoquées de manière adaptée. Il ressort de l’évaluation environnementale que celles-ci sont globalement fonctionnelles.

Le rapport d’évaluation environnementale identifie correctement les zonages de protection et d’inventaire concernant la commune, qui est intégralement couverte par le site Natura 2000 « Sologne », et qui inclut au Sud de son territoire la zone naturelle d’intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) « Etang du Puits ».

b) Les paysages et le patrimoine

Le dossier présente correctement la sensibilité paysagère du territoire communal.

Il décrit les principales ambiances paysagères de la commune, marquées par la prédominance de la forêt et de clairières cultivées, et par un bourg dont la morphologie « en étoile » est typique de la Sologne.

Il identifie de nombreux éléments à caractère patrimonial dont certains jouissent de statuts de protection : un site classé (l’Etang du Puits), un monument historique (l’église Sainte-Marguerite) et une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP, en cours de transformation en aire de mise en valeur de l’architecture et du patrimoine – AVAP –) qui couvre le bourg et ses abords immédiats.

c) L’eau

Les enjeux tenant à la ressource en eau sont présentés de manière inégale (évaluation environnementale, p. 14 et s.) :

- Le dossier décrit de façon détaillée un riche réseau de cours d’eau de surface (dont le principal est le Beuvron) et d’étangs, ainsi que les polluants pouvant altérer leur qualité : effluents d’origine agricole, domestiques ou issus des vidanges d’étangs.
- Concernant l’approvisionnement en eau potable, il indique que la commune est alimentée par deux captages dont l’un, situé à proximité du bourg, prélève des eaux dans les nappes superficielles, qui ne satisfont pas aux exigences réglementaires pour les nitrates et les pesticides, et dont l’autre, situé au lieu-dit « Sorçon » et mis en service en 2010, puise dans des nappes captives mieux protégées contre les polluants et devrait prochainement bénéficier de périmètres de protection. Il est relevé que le captage en nappes superficielles a été en réalité abandonné. Par ailleurs, la dénomination et la profondeur des captages diffère d’une pièce du dossier à une autre (rapport de présentation, évaluation environnementale et notice sanitaire), ce qui ne permet pas une bonne compréhension de cet enjeu pour le lecteur.
- La description des réseaux d’assainissement met en évidence un réseau séparatif qui dessert le centre bourg et ses extensions, les eaux usées étant traitées par une station dont la capacité nominale n’est pas nettement précisée (1 000 ou 1 500 équivalents-habitants selon les pièces du dossier) mais qui paraît supérieure à la charge polluante traitée (520

équivalents-habitants, cf. évaluation environnementale, p. 51). Il est également indiqué que le réseau d'assainissement des eaux usées rencontre des problèmes d'eaux parasites et que des solutions techniques appropriées (reconstruction ou chemisage des tronçons, surveillance du réseau) sont envisagées pour remédier à ces désordres. Le dossier ajoute qu'en-dehors du bourg, la collecte des eaux pluviales se fait par un réseau de fossés ou par infiltration – là où le sol est sableux – et que les eaux usées sont traitées par des installations d'assainissement non-collectif.

d) La consommation d'espaces naturels et agricoles

La consommation des espaces naturels et agricoles est présentée de façon adaptée dans le dossier avec une évaluation précise de l'espace consommé entre 1980 et 2012, qui totalise 14,8 hectares sur lesquels ont été édifiées 57 constructions nouvelles, soit un ratio de 2 500 m² par construction. Le dossier précise également que ces parcelles sont localisées de manière lâche en extension du bourg.

Le dossier identifie par ailleurs correctement les parcelles constructibles en zone urbaine.

IV. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet de PLU

Concernant la biodiversité, le dossier montre que le PLU permet de sauvegarder les grands espaces naturels, qui sont classés en zone naturelle « N » et qui bénéficient pour partie du statut d'espaces boisés classés ou d'éléments de paysage à protéger.

L'évaluation environnementale, qui conclut à l'absence d'incidence sur l'état de conservation du site Natura 2000 « Sologne » (p. 49), est recevable.

Toutefois, le dossier aurait gagné à étudier plus précisément les éventuelles conséquences d'aménagements nouveaux dans le secteur « Nsp » à vocation de loisirs et d'équipements collectifs bordant le ruisseau du Surget, et dans le secteur « Nt » à vocation de tourisme et de loisirs situé autour de l'Etang du Puits, pour ce qui concerne les milieux, la faune et la flore.

Concernant le paysage et le patrimoine, le PLU protège de nombreux éléments du patrimoine naturel et bâti et intègre correctement les prescriptions de la ZPPAUP/AVAP, auxquelles le règlement renvoie et qui font l'objet de zonages spécifiques.

Les impacts paysagers des aménagements éventuellement projetés autour du site de l'Etang du Puits auraient cependant mérité d'être évalués.

Concernant la gestion de l'eau, le PLU indique que la hausse attendue des besoins en assainissement et en eau potable pourra être satisfaite, mais celle-ci n'est pas quantifiée pour l'eau potable.

La consommation d'espace est traitée de manière satisfaisante avec le choix affirmé de s'appuyer sur la structure urbaine existante, en ouvrant à l'urbanisation des secteurs de taille restreinte (3,1 hectares) à proximité immédiate du bourg, et en favorisant la construction sur des parcelles vacantes en zone urbaine.

Le choix d'un urbanisme centré sur le bourg contribue à réduire le mitage de l'espace rural.

Un dispositif de suivi environnemental est envisagé (évaluation environnementale, p. 58-59), sous la forme d'une palette d'indicateurs possibles en fonction des différents enjeux. Bien que les indicateurs soient pertinents, les échéances et la détermination des personnes responsables du suivi sont renvoyées à une phase ultérieure, ce qui crée une incertitude quant aux conditions de sa mise en place.

V. Qualité de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale est dans l'ensemble bien structurée et clairement lisible.

Elle comprend un résumé non technique (p. 64-67) très bref qui présente essentiellement les orientations du PADD et les incidences prévisibles du PLU sur l'environnement.

Il aurait gagné à intégrer l'état initial de l'environnement en s'appuyant sur des documents graphiques ou cartographiques permettant de localiser les enjeux.

VI. Conclusion

Globalement de bonne qualité, l'évaluation environnementale du PLU de Cerdon prend correctement en compte les principaux enjeux environnementaux.

Le dossier aurait gagné à étudier plus précisément les éventuelles conséquences sur l'environnement des aménagements nouveaux pouvant être réalisés le long du ruisseau du Surget (« secteur Nsp ») et autour de l'Etang du Puits (« secteur Nt »).

**Pour le Préfet
et par délégation
le Secrétaire Général**



Maurice BARATE

PRÉAMBULE

Le champ d'application ainsi que les modalités de formalisation d'une évaluation environnementale sont codifiés aux articles L.121-10 à L.121-15, R.121-14 à R.121-17 du Code de l'Urbanisme.

Une évaluation environnementale est prescrite à partir du moment où un plan, un programme, et notamment ceux fixant le cadre de décisions ultérieures d'autorisation d'aménagement et d'ouvrages, sont susceptibles de porter atteinte à l'environnement et/ou à un site Natura 2000.

Le Plan Local d'Urbanisme de Cerdon est directement concerné par cette réglementation.

Conformément à l'article R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme, lorsque le Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1. expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération
2. analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
3. analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
4. explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;
5. présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
6. définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-12-2. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
7. comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

❖ Intérêt d'une évaluation environnementale

Une évaluation environnementale est prescrite à partir du moment où un plan, un programme, et notamment ceux fixant le cadre de décisions ultérieures d'autorisation d'aménagement et d'ouvrages, est susceptible de porter atteinte à l'environnement et/ou à un site Natura 2000.

Un Plan Local d'Urbanisme est directement concerné par cette réglementation.

Les étapes nécessaires à cette évaluation environnementale sont les suivantes :

- la rédaction d'un rapport environnemental (le document complet étant le rapport de présentation),
- la consultation de l'autorité environnementale,
- la mise à disposition, pour le recueil des observations du public, du rapport environnemental et des avis de l'autorité environnementale dans le dossier de consultation du public,
- la mise en place d'un suivi environnemental.

L'évaluation doit être conçue comme un processus d'amélioration du programme. Ainsi, elle permet d'identifier les incidences notables négatives sur l'environnement puis de les réduire, le cas échéant, en proposant des mesures correctrices.

Cependant, elle doit se limiter à une évaluation des incidences du document d'urbanisme sur l'environnement, et notamment des incidences négatives. Elle n'est pas là pour juger de son efficacité ni des objectifs qu'il affiche.

**CHAPITRE I :
PRESENTATION SIMPLIFIEE DES OBJECTIFS DU PLU ET
ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET
PROGRAMMES**

I - OBJECTIFS ET CONTENU D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

A - PRÉSENTATION ET OBJECTIFS DU PLU

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a pour origine la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains dite Loi SRU du 13 décembre 2000 modifiée. Il s'agit d'un document d'urbanisme qui a pris la relève des Plans d'Occupation des Sols qui avaient été institués par la Loi d'Orientation Foncière du 30 décembre 1967 modifiée.

Les textes qui régissent les PLU figurent au Code de l'Urbanisme, en particulier aux articles L.123-1 à L.123-20 et R.123-1 à R.123-25.

Ce document est la traduction réglementaire du projet communal global qui planifie pour les 10 à 15 ans à venir l'habitat, les déplacements, les activités, l'environnement dans un objectif de développement durable.

Il est établi dans un but d'intérêt général, et élaboré selon trois principes fondamentaux du droit de l'urbanisme :

- le principe d'équilibre entre le développement urbain et rural,
- le principe de diversité des fonctions urbaines et mixité sociale dans l'habitat,
- le principe de respect de l'environnement.

B - CONTENU DU PLU

C'est l'article R.123-1 du Code de l'urbanisme qui régit le contenu du PLU, à savoir : un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables de la commune (PADD), des orientations d'aménagement, un zonage (carte avec découpage des différents secteurs : urbains, à urbaniser, naturels, agricoles...), un règlement (règles d'utilisation du sol en fonction du projet et du zonage) ainsi que des annexes (documents techniques d'information comme les réseaux et les Servitudes d'Utilité Publique).

Concernant le rapport de présentation, il se compose des principales étapes suivantes, conformément à l'article R.123-2 du Code de l'urbanisme :

- exposé du diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L.123-1-2,
- analyse de l'état initial de l'environnement,
- explication des choix retenus pour établir le PADD, exposé des motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement,
- évaluation des incidences des orientations du plan sur l'environnement et exposé de la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur,
- précision des indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L.123-12-1.

II - ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET OU PROGRAMMES

Cerdon fait partie de la Communauté de Communes du Sullias ; son document d'urbanisme doit donc être compatible et ne pas faire obstacle aux documents approuvés par cet Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Cerdon ne dépend pas d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), ni d'un Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec :

- les orientations fondamentales définies dans le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion et des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne,
- le Plan Départemental d'Élimination des Déchets et Assimilés du Loiret,
- le Plan Départemental de l'Habitat du Loiret.

CHAPITRE II : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

La commune de Cerdon est localisée au Sud-Est du département du Loiret, en limite du département du Cher. Elle appartient au terroir solognot.

Dépendant du canton de Sully-sur-Loire, elle est située à environ 15 km de ce chef-lieu, et à 45 km d'Orléans.

Le territoire communal, qui couvre environ 6 700 ha, est entouré par Isdes, Villemurlin, Saint-Florent et Coullons (Loiret) ainsi que par Argent-sur-Sauldre, Clémont et Brinon-sur-Sauldre (Cher).

A - CLIMAT

Cerdon présente un climat marqué à la fois par des influences continentales et océaniques.

D'après les données issues de la station météo de Villemurlin (période 1970 - 1999), les mois les plus secs sont avril et août, les plus arrosés décembre, janvier et mai. Les précipitations annuelles sont de l'ordre de 717 mm, réparties sur environ 117 jours.

La moyenne annuelle des températures atteint 10,7 °C, le mois le plus froid étant janvier, le plus chaud juillet.

Les vents dominants sont de Sud-Ouest.

B - TOPOGRAPHIE

Le territoire communal s'inscrit sur le plateau de Sologne, au relief peu marqué en dehors des vallées du Beuvron et de ses affluents. Les altitudes s'étagent de 133 m (Ouest de la commune, vallée du Beuvron) à 170 m (Sud-Est du territoire, abords des Saules).

C - GÉOLOGIE

(d'après la carte géologique au 1/50 000^{ème} n° 431 "Argent-sur-Sauldre", BRGM)

Le substrat communal est constitué de sables et argiles de Sologne (m.p.). Cette formation est entièrement recouverte par des matériaux alluvionnaires (Fz, Fx, Fw, Fu) excepté au niveau du réseau hydrographique.

Les sables et argiles de Sologne (m.p.) présentent une extrême variété lithologique, obtenue par la combinaison de sables, de silts et d'argiles aux couleurs variées.

L'importance respective des composants sableux et argileux de la formation de Sologne n'est pas connue, il ressort cependant des observations que les argiles représentent une fraction du sédiment global bien moins importante que celle des sables.

Au cours du Quaternaire, les cycles alluviaux qui se sont succédés ont modelé un système de terrasses alluviales emboîtées ou étagées, sur toute la superficie de la dépression solognote. La terrasse Fw, majoritaire sur le territoire communal, est une émanation de la Loire. D'une épaisseur d'environ 5 m, elle est constituée de sables quartzeux, enrobés dans une matrice argileuse

irrégulièrement oxydée. La terrasse Fv est recensée localement dans le Sud de la commune. Contribution commune de la Loire et des rivières du Sancerrois, il s'agit de silex émousés, de graviers et galets de quartz inclus dans une matrice sableuse.

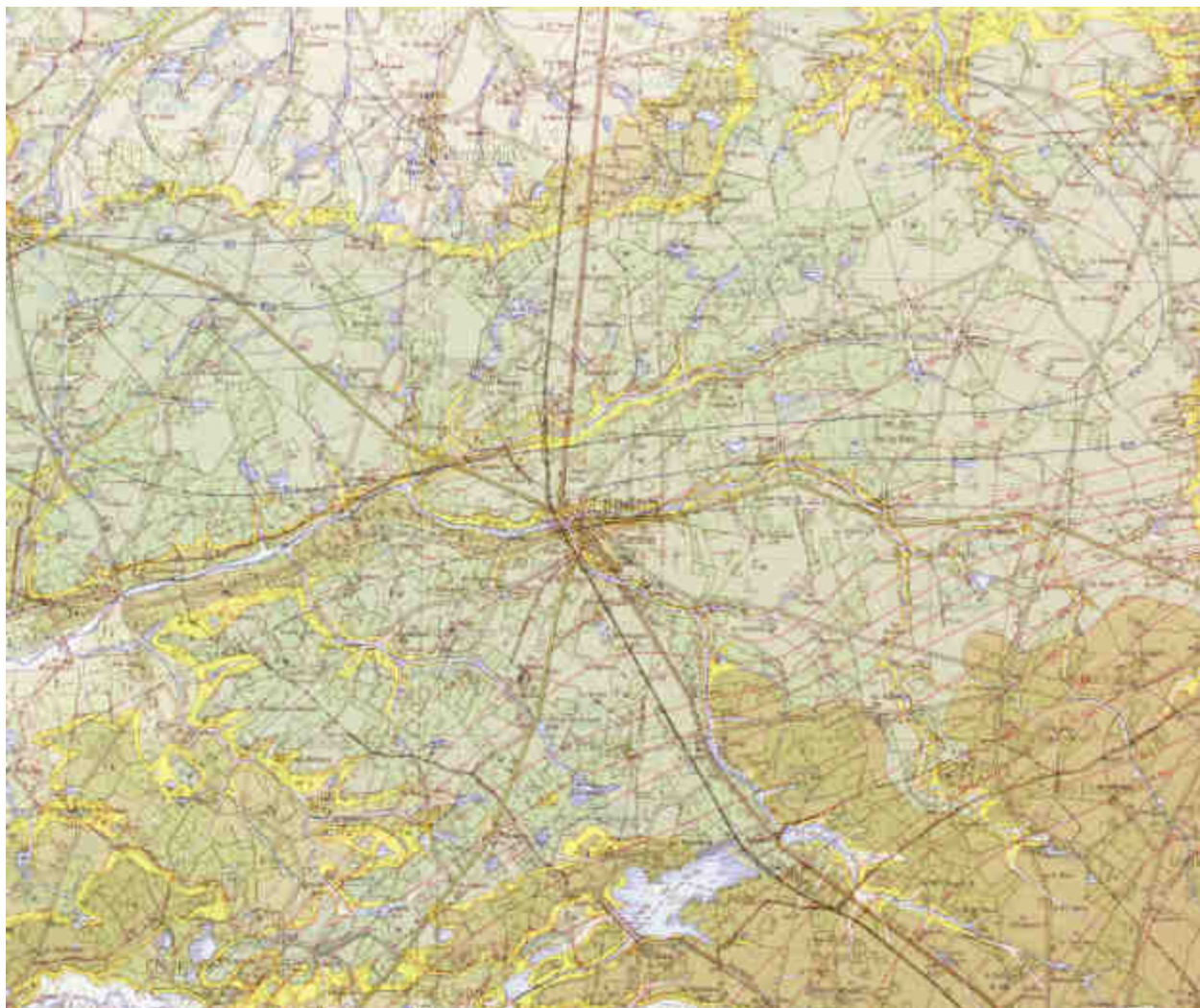


Figure 1: Carte géologique de Cerdon
(d'après la carte géologique au 1/50 000ème n°431 "Argent-sur-Sauldre", BRGM)

D - HYDROGÉOLOGIE

La nature argilo-sableuse du substrat burdigalien peut favoriser localement la présence d'une nappe phréatique superficielle. Ainsi, la commune de Cerdon est alimentée par un forage localisé au lieu-dit la Treille, à l'Est du bourg, qui puise à 18 mètres de profondeur dans la nappe des sables et argiles de Sologne.

Les périmètres de protection proposés par l'hydrogéologue officiel lors de la création du forage (1973) ne bénéficient pas d'une déclaration d'utilité publique (DUP). Ils ont fait l'objet d'un avis défavorable d'un autre hydrogéologue agréé en 2000, en raison :

- de la vulnérabilité de la nappe aux pollutions de surface (absence de niveaux protecteurs, perméabilité aux nitrates),
- d'une teneur en nitrates constamment supérieure à la norme de 50 mg/l,
- d'un environnement peu favorable (cultures maraîchères intensives).

Un nouveau forage a été réalisé au lieu-dit "Sorçon", dans des couches plus profondes du Burdigalien (profondeur : 58 m).

Ses périmètres de protection, qui n'ont pour l'instant pas fait l'objet d'une DUP, ont été délimités par l'hydrogéologue agréé D. CHIGOT dans une note du 23 février 2006. L'avis hydrogéologique est daté du 24 avril 2008. La mise en service du captage a été autorisée le 21 décembre 2010.

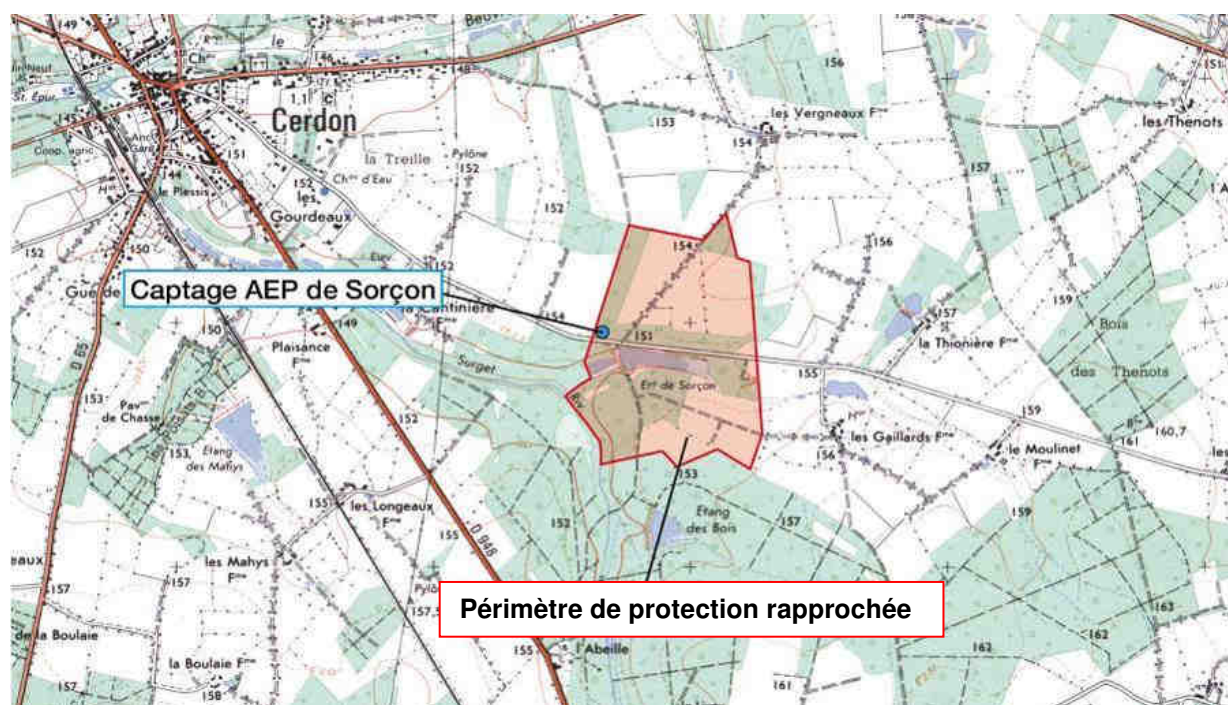


Figure 2 : Délimitation du périmètre de protection rapprochée

E - HYDROGRAPHIE

1) Généralités

Le territoire communal est traversé d'Est en Ouest par le Beuvron, ici dans son haut bassin versant, ainsi que par trois de ses affluents :

- en rive gauche, les ruisseaux du Gué Rollin et du Surget,
- en rive droite, le ruisseau de la Gravotte.

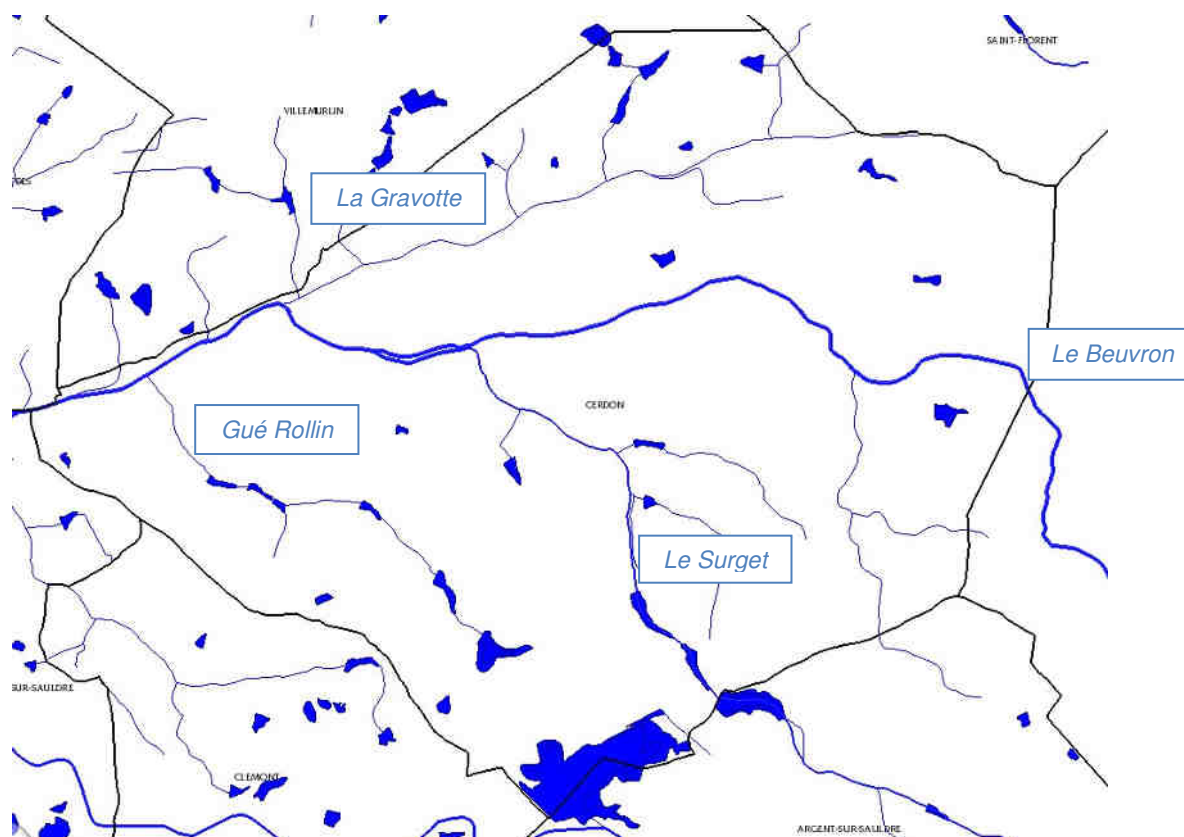


Figure 3 : Réseau hydrographique aux environs de Cerdon (source BRGM)

D'une longueur totale de 125 km, le Beuvron prend sa source à Coullons, commune limitrophe de Cerdon et se jette dans la Loire à Candé-sur-Beuvron. Cours d'eau de deuxième catégorie piscicole, il s'agit d'une rivière non domaniale qui coule dans un environnement boisé jusqu'à Cellettes.

D'après le fascicule de la MISE du Loiret "Politique de l'eau dans le département", en date de mars 2007, plus de 5 % de la superficie du bassin versant du Beuvron (dans sa partie haute) sont représentés par des étangs. L'étang du Puits, qui est le plus important de Sologne, constitue en partie la limite méridionale de la commune.

2) Données quantitatives

Le débit du Beuvron a été observé durant une période de 16 ans (1970 - 1985) à la station de Cheverny, située peu avant sa confluence avec le Cosson. Le bassin versant drainé est alors de 1 100 km². Le Beuvron présente des fluctuations saisonnières de débits assez marquées ; à des étiages sévères et prolongés peuvent succéder des crues résultant d'un important ruissellement en période humide.

Durant les périodes de hautes eaux, le Beuvron présente des débits atteignant 14,70 m³/s alors qu'en basses eaux, les débits sont de l'ordre de 0,832 m³/s.

3) Données qualitatives

La commune est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2010-2015, approuvé par arrêté préfectoral du 18 novembre 2009. Ce document de planification est l'outil principal de mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (transposée en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004), qui affiche pour objectif emblématique le bon état des eaux pour 2015.

Les principaux enjeux de ce SDAGE sont les suivants :

- protéger les milieux aquatiques,
- lutter contre les pollutions,
- maîtriser les prélèvements,
- gérer le risque inondation,
- informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Le SDAGE définit des objectifs de qualité pour chaque masse d'eau (cours d'eau, plan d'eau, eaux souterraines). Les objectifs de qualité du cours d'eau "le Beuvron et ses affluents, depuis la source jusqu'à La Motte-Beuvron" (FRGR0287a) sont les suivants :

| Objectifs d'état | | | | | |
|------------------|-------|------------|-------|----------|-------|
| Global | | Écologique | | Chimique | |
| état | délai | état | délai | état | délai |
| bon | 2021 | bon | 2021 | bon | 2015 |

Dans le fascicule "la qualité des rivières dans notre département Loir-et-Cher" - publié par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne -, la qualité du Beuvron pour la période 2003-2005 se présentait de la façon suivante :

- qualité médiocre pour les matières organiques et oxydables avec un tronçon de bonne qualité à l'amont de Lamotte-Beuvron,
- bonne qualité avec un tronçon de qualité moyenne à l'aval de Lamotte-Beuvron pour les matières azotées,
- qualité moyenne pour les nitrates,
- bonne qualité à l'amont de Cellettes puis qualité moyenne à l'aval pour les matières phosphorées. Une amélioration a été observée par rapport à 2000-2002,
- bonne qualité pour les effets des proliférations végétales.

Cette rivière a fait l'objet de recalibrages et de nombreux curages. Elle reçoit de nombreux rejets domestiques situés tout au long de son cours. La vidange d'étangs induit une mauvaise qualité (matières organiques et oxydables) du Beuvron.

À noter également que la commune appartient au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sauldre, en cours d'élaboration.

II - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

A - INVENTAIRES ET PROTECTIONS RÉGLEMENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL

1) Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les zones de type 1, secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisées par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations, même limitées,
- les zones de type 2, grands ensembles naturels et peu modifiés (massifs forestiers, vallées, plateaux, etc.), riches en espèces ou qui offrent des potentialités biologiques

importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres biologiques en tenant compte notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Dans le cas présent, la commune de Cerdon est concernée par une de ces zones :

- la ZNIEFF de type 1 n° 240000543 intitulée "l'Étang du Puits". Il s'agit en fait d'un réservoir artificiel d'alimentation du canal de la Sauldre. Son intérêt est principalement ornithologique, notamment en raison de certaines portions de berges peu accessibles qui gardent un aspect sauvage. Outre une importante héronnière, il y est régulièrement observé d'importantes populations de Grèbes, de Foulques et de Canards. L'attrait du site se traduit également par la présence ponctuelle d'espèces particulièrement rares dans notre région : Pygargue à queue blanche, Sterne caugek ou Rémiz penduline par exemple.

2) Le Réseau Natura 2000

La Directive européenne 92/43/CEE modifiée, dite Directive Habitats, porte sur la conservation des habitats naturels ainsi que sur le maintien de la flore et de la faune sauvages. En fonction des espèces et habitats d'espèces cités dans ces différentes annexes, les États membres doivent désigner des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

La Directive Oiseaux n° 79/409/CEE modifiée concerne, quant à elle, la conservation des oiseaux sauvages. Elle organise la protection des oiseaux ainsi que celle de leurs habitats en désignant des Zones de Protection Spéciale (ZPS) selon un processus analogue à celui relatif aux ZSC.

Pour déterminer les ZPS, un niveau d'inventaire préalable a été réalisé avec la délimitation des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Ces zones montrent une analogie statutaire avec les ZNIEFF, n'étant assorties d'aucune contrainte réglementaire.

Le réseau Natura 2000 formera ainsi à terme un ensemble européen réunissant les ZSC et les ZPS. Dans tous les sites constitutifs de ce réseau les États membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les habitats et espèces concernés. Dans ce but, la France a choisi la contractualisation sur la base des préconisations contenues dans les Documents d'Objectifs (DOCOB).

La commune est en totalité incluse dans le très vaste Site d'Importance Communautaire "Sologne", répertorié FR 2402001, d'une superficie proche de 350 000 ha et qui regroupe l'ensemble des quatre régions naturelles de Sologne. La très grande variété de milieux, dont beaucoup sont d'intérêt européen, induit une diversité biologique remarquable aussi bien pour la faune que pour la flore.

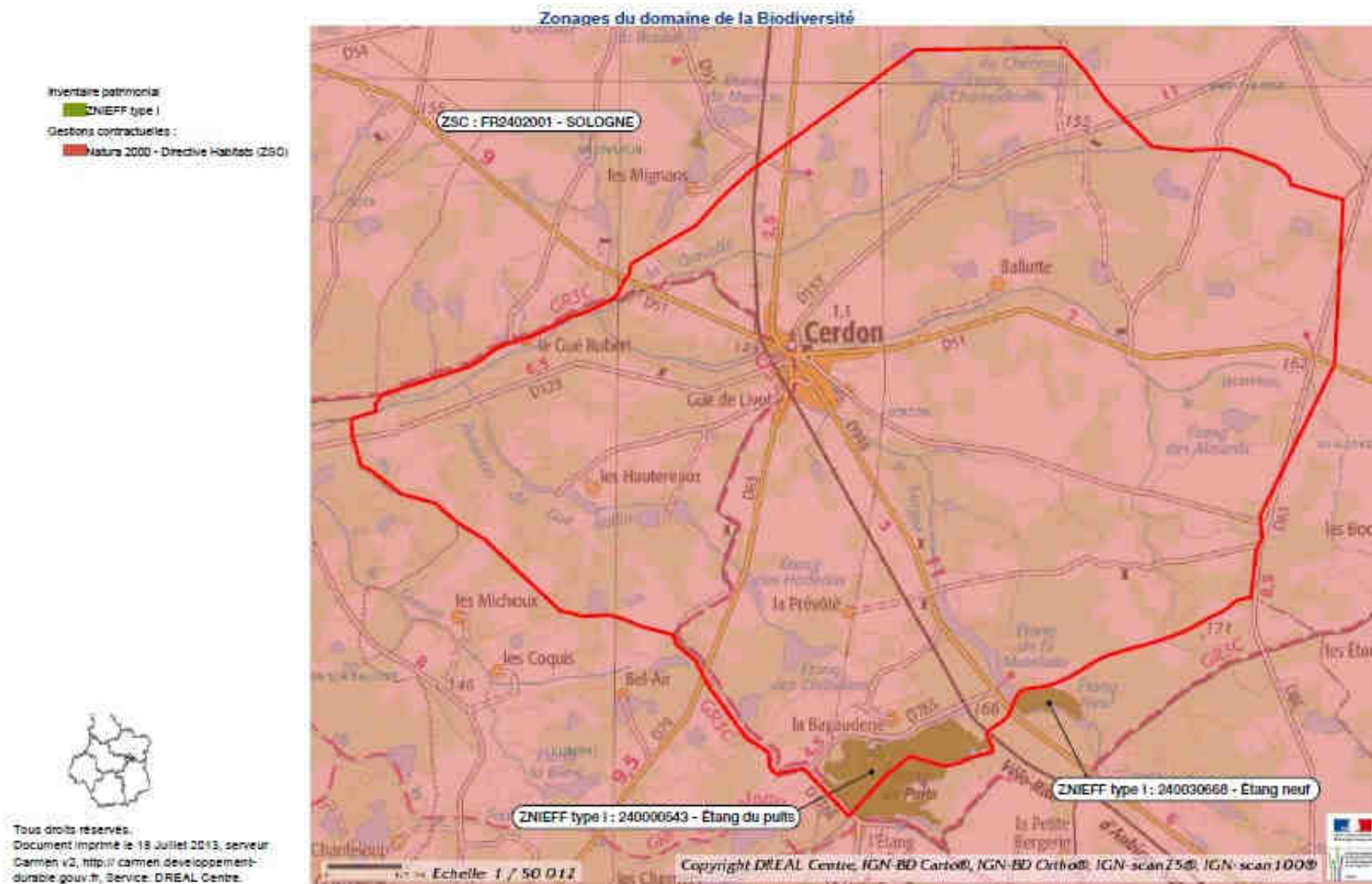


Figure 4 : Inventaires et protection réglementaire du milieu naturel

B - LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

Un **corridor écologique** est une zone de passage fonctionnelle, pour un groupe d'espèces inféodées à un même milieu, entre plusieurs espaces naturels. Ce corridor relie donc différentes populations et favorise la dissémination et la migration des espèces, ainsi que la recolonisation des milieux perturbés. Pour qu'un corridor soit identifié comme étant fonctionnel, il est nécessaire d'avoir des continuités entre les milieux naturels. Pour exemple, le Beuvron est considéré comme un corridor biologique pour de nombreuses espèces (poissons, insectes...).

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) définit les réservoirs de biodiversité (secteurs écologiquement remarquables), les zones de corridors écologiques diffus et les corridors écologiques potentiels et leur état de conservation : fonctionnel ou à restaurer à l'échelle de la région. La définition de corridors écologiques diffus par le SRCE offre plus de latitude à la définition des corridors écologiques par les documents de planification locaux. Si le PLU démontre que la fonctionnalité des milieux et la circulation des espèces sont bien assurées, des projets d'aménagement intégrant ces dimensions pourront encore y être menés.

La Trame Verte et Bleue (TVB) "Sologne" concernera un ensemble de communes de la Sologne, dont Cerdon. Elle permettra une appréciation plus fine des corridors écologiques sur le territoire communal. **Elle est actuellement en cours de définition.** Le PLU de la commune de Cerdon ne peut donc pas en tenir compte de façon précise. Toutefois, cette trame est conçue comme une déclinaison du SRCE. En tenant compte des données actuelles du SRCE, le PLU pourra respecter la Trame Verte et Bleue "Sologne" dans ses grandes lignes.

Le SRCE de la région Centre est en cours de validation. Néanmoins, les zones naturelles servant de réservoirs pour la biodiversité ainsi que les corridors écologiques sont déjà établis. Le SRCE est composé de plusieurs sous-trames qui déterminent les enjeux en fonction des grands types de milieux écologiques. La commune de Cerdon est concernée par six sous-trames : "Landes acides", "Prairies", "Zones humides", "Forêts", "Bocages" et "Cours d'eau".

À l'échelle de la commune, la délimitation des sous-trames identifiées dans le SRCE reste imprécise puisque le rendu cartographique de ce schéma a été établi au 1/100 000^{ième}. L'analyse des continuités écologiques sur le territoire montre que globalement la commune présente de larges espaces où les connexions entre les différents milieux présents sont fonctionnelles.

❖ La trame bleue

La trame bleue sur la commune de Cerdon est principalement composée de cours d'eau (la Gravotte, le Surget, le Beuvron et le Ruisseau du Gué Rollin), d'étangs et de mares. Ces milieux naturels aquatiques sont souvent associés à des milieux humides situés à proximité (ripisylve, végétation hygrophile...).

La majorité des cours d'eau sont classés sur **liste 1**, selon l'article L. 214-17 du code de l'environnement. Il s'agit de la Gravotte, du Surget et du Beuvron en amont du lieu-dit "le Gué Robert".

Selon l'article L. 214-17 du code de l'environnement ce classement implique que tout nouvel obstacle à la continuité écologique, quel qu'en soit l'usage, ne pourra être autorisé sur les rivières ainsi classées.

De plus, pour les ouvrages existants et autorisés, le renouvellement de leur concession ou de leur autorisation sera subordonné à des prescriptions permettant, selon les critères à l'origine du classement du cours d'eau :

- de maintenir le très bon état écologique des eaux ;
- de maintenir ou d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ;
- d'assurer la protection des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée.

-

Le "Ruisseau du Gué Rollin" et la partie du Beuvron située à l'aval du lieu-dit "le Gué Robert" en limite Ouest de commune ne sont **pas classés** néanmoins la continuité écologique de ces cours d'eau semble relativement bien fonctionnelle.

L'étude de la fonctionnalité écologique de la trame bleue de la commune de Cerdon a également permis de distinguer la ZNIEFF de type I "Étang du Puits" comme réservoir de biodiversité pour les espèces et les habitats des étangs et mares.

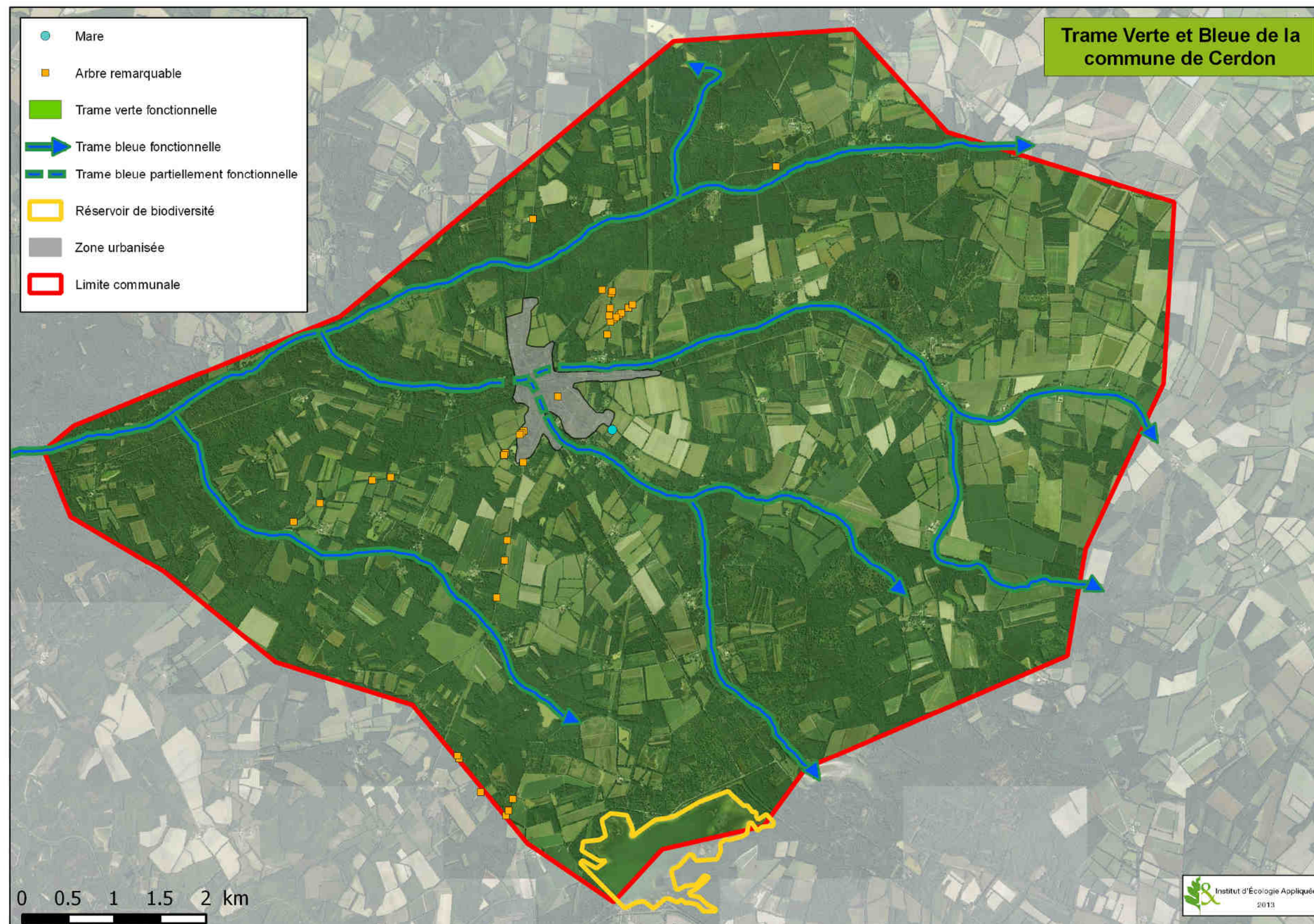
Un problème de connectivité est néanmoins à prendre en compte dans le bourg, au niveau du croisement de la route de Sully et du Beuvron. À l'Est de la route le Beuvron est canalisé et ses berges sont urbanisées. La perte de fonctionnalité est de faible ampleur pour le milieu aquatique. La canalisation et l'urbanisation sont effectives sur une courte distance (moins d'une cinquantaine de mètres) et si elles ne permettent pas l'installation des espèces aquatiques, la circulation de ceux-ci reste possible.[C1]

❖ La trame verte

Les milieux naturels concernés par la trame verte (boisements, haies, milieux ouverts et semi-ouverts) sont bien conservés à l'échelle de la commune et ne sont pas impactés par des éléments fragmentants. En dehors du village, aucun obstacle à la circulation des espèces n'est relevé.

En effet, les boisements recouvrent une surface importante du territoire communal et sont quasiment tous reliés les uns aux autres par un maillage de haies relativement dense (4 000 ml/km² à 8 000 ml/km²).

La trame verte correspond donc à la quasi-totalité de la commune. Seul le village est exclu puisque les continuités écologiques au niveau de cette zone urbanisée sont partiellement fonctionnelles. En effet, la préservation des prairies pâturées, des mares, des arbres remarquables, des haies et des friches herbacées au sein du village permet de maintenir la biodiversité et un certain degré de fonctionnalité à l'intérieur de la zone urbanisée.



C - PRISE EN COMPTE DU MILIEU NATUREL COMMUNAL : MÉTHODE

À l'instar de nombreuses communes de Sologne, le territoire de Cerdon est particulièrement étendu (6 730 ha).

La réalisation d'inventaires exhaustifs sur l'ensemble de la commune n'a donc pas été envisagée au regard des objectifs de l'étude environnementale menée dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme.

Il a été préféré une prise en compte attentive des terrains proches des secteurs bâtis, les plus susceptibles de s'ouvrir à l'urbanisation, couplée à un échantillonnage du reste de la commune. Ainsi, plusieurs secteurs plus éloignés du bourg ont également été prospectés. Ils ont été retenus pour leur représentativité du contexte local, sans préjuger de leur intérêt potentiel.

Les investigations ont été menées par deux chargés d'études d'IEA, une botaniste et un fauniste, le 25 mai 2009. Les compléments pour la mise à jour ont été réalisés le 12 avril 2012 et le 6 juin 2013.

D - LA FLORE ET LA VÉGÉTATION

Sur l'ensemble de la zone parcourue, aucune espèce végétale recensée (cf. liste) ne bénéficie d'un statut de protection ou de rareté particulier (protection nationale, régionale ou déterminante de ZNIEFF).

Hors zones urbanisées ou bâties, la commune de Cerdon se compose de trois grands types d'occupation du sol :

- les espaces agricoles : prairies et cultures céréalières,
- les boisements de Sologne et les haies,
- les zones humides : les rivières et leur ripisylve, les plans d'eau.

1) Les espaces agricoles

Les cultures se concentrent surtout sur l'Est de la commune, entre la RD 51 et la RD 948. Il s'agit de cultures d'orge principalement, mais aussi de maïs et de blé (Code Corine Biotopes : 82.11).

Les cultures céréalières, par leur exploitation intensive, ne permettent pas le développement d'une flore adventice importante. On rencontre tout de même sur les chemins et les parcelles en jachère une flore nitrophile typique de ces milieux : l'Amarante réfléchie (*Amaranthus retroflexus*), le Chénopode blanc (*Chenopodium album*), la Spargoute des champs (*Spergula arvensis*).

Les prairies sont omniprésentes sur la commune, avec une alternance de prairies de fauche et de pâture. Les nombreuses haies bocagères encore maintenues traduisent cette importance de l'élevage.

Deux types de prairies de fauche (Code Corine biotopes : 38.22) se distinguent par leur flore :

- une prairie à Fromental (*Arrhenatherum elatius*) où celui-ci domine largement jusqu'à limiter l'expression d'autres espèces. Il est cependant accompagné d'autres graminées sociales comme le Brome dressé (*Bromus erectus*), l'Avoine folle (*Avena fatua*), la Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*), le Vulpin des champs (*Alopecurus myosuroides*).

- une prairie mésophile, avec moins de graminées. Cette structure plus basse et plus ouverte permet le développement de nombreuses espèces comme la Petite Oseille (*Rumex acetosella*), l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), la Centaurée noire (*Centaurea nigra*), le Gaillet jaune (*Galium verum*), le Chardon Roland (*Eryngium campestre*), la Molène (*Verbascum sp.*), le Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*)...

La végétation de ces prairies est cependant trop fermée par les graminées et la litière pour permettre la croissance d'espèces annuelles ou de plantes à bulbes (Orchidées par exemple).

Les prairies de pâture présentent quant à elles une physionomie plus basse et comportent des plantes résistantes au pâturage (piétinement, enrichissement en matière organique, abrutissement...) ou des refus. Il s'agit ici d'un pâturage essentiellement bovin et équin. Les graminées structurent également cette prairie comme la Crételle (*Cynosurus cristatus*), le Chiendent commun (*Elytrigia repens*), l'lvraie vivace (*Lolium perenne*), mais on y trouve aussi de nombreux Trèfles (*Trifolium spp.*), des plantes en rosette comme la Pâquerette (*Bellis perennis*), et des refus nitrophiles comme le Chardon (*Carduus sp.*). Ces prairies sont bien souvent surpâturées et ce au détriment d'une diversité d'espèces. Elles relèvent du code Corine biotopes : 38.11.

Prairies délaissées et recolonisation ligneuse

Certaines prairies ne sont plus exploitées depuis longtemps et sont en phase de recolonisation. Cela se traduit par une situation différente selon le contexte écologique. La fermeture du milieu se fait par des Saules marsault (*Salix caprea*) et cendré (*Salix cinerea*) pour les parties les plus humides (ancienne prairie humide et culture cynégétique au Sud de la ferme des Guérets et de la RD 51 par exemple), par des ronciers ou des fruticées à Prunelliers (*Prunus spinosa*) et Aubépines à un style (*Crataegus monogyna*) (Code Corine biotopes : 31.811) pour les parties les plus sèches et plus nitrophiles (prairie mésophile à l'Est de la ferme des Guérets, au Nord de la RD 51 par exemple) ou par du Genêt à balais (*Cytisus scoparius*) (Code Corine biotopes : 31.84) pour les parties plus acides.

2) Les boisements

Environ 50 % de la superficie de la commune sont composés de boisements qui se répartissent équitablement sur tout le territoire, sauf au Sud de la RD 51 (zone de culture).

Au Nord et à l'Ouest de la commune s'étendent des forêts de feuillus. Il s'agit de chênaies à Chêne pédonculé (*Quercus robur*) sur sol acide (Code Corine biotopes : 41.54). Ces chênaies accueillent également des Châtaigniers (*Castanea sativa*), des Trembles (*Populus tremula*), des Pins sylvestres (*Pinus sylvestris*), de l'Alisier torminal (*Sorbus torminalis*). Le sous-bois se compose de Ronces (*Rubus sp.*), de Stellaire holostée (*Stellaria holostea*), de Fraisier (*Fragaria vesca*), de Canche flexueuse (*Deschampsia flexuosa*) et de Chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*). Il s'agit d'une variante dégradée de l'habitat Chênaie acidiphile sur sol oligotrophe décrit dans le paragraphe suivant.

Au Sud-Est, au lieu-dit « Le Transvaal » la forêt semble plus acide, avec du Chêne sessile (*Quercus petraea*), du Chêne pubescent (*Quercus pubescens*) et du Bouleau verruqueux (*Betula pendula*). Le sous-bois est formé de Germandrée scorodaine (*Teucrium scorodonia*), de Véronique officinale (*Veronica officinalis*), de Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*) et de Callune (*Calluna vulgaris*). Il s'agit de la Chênaie acidiphile sur sol oligotrophe typique de Sologne (Code Corine biotopes : 41.55), mais qui couvre une très faible surface de la commune.

Les forêts de Sologne étant dédiées à la chasse, on trouve parfois des cultures cynégétiques au sein des massifs forestiers (maïs laissé sur pied).

Les haies qui sont bien présentes dans l'espace agricole appartiennent à l'habitat « Fourré médio-européen sur sol fertile » du code Corine biotopes : 31.81 avec les espèces suivantes : Prunellier (*Prunus spinosa*), Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), Sureau noir (*Sambucus nigra*), Érables champêtre et sycomore (*Acer campestre*, *A. pseudoplatanus*). Des Chênes

pédonculés (*Quercus robur*) pouvant parfois atteindre plus d'un mètre de diamètre constituent les arbres de haut jet (notamment le long de la RD 948).

3) Les zones humides

Deux cours d'eau traversent la commune : le Beuvron et la Gravotte. Ils sont longés d'une fine ripisylve d'Aulnaie-frênaie rivulaire à Saule cendré et Saule marsault (Code Corine biotopes : 44.32).

La végétation aquatique de ces rivières est peu abondante. Notons tout de même la présence de Nénuphars blancs (*Nymphaea alba*) (Code Corine biotopes : 22.4311) sur le cours de la Gravotte.

La mare « Les Guays » semble en bon état écologique : berges en pente douce favorables à la faune et à la flore des grèves exondées (Code Corine biotopes : 53.146), riche en espèces aquatiques (*Callitriche* sp., *Ranunculus aquatilis*) ou amphibiens (*Rorippa amphibia*, *Polygonum amphibium*, *Veronica scutellata*, *V. anagallis-aquatica*, *Alisma plantago-aquatica*...) et bordée d'une saulaie marécageuse (Code Corine biotopes : 44.921). On note en particulier la présence d'herbiers flottants à Renoncule aquatique (Code Corine biotopes : 22.432).

4) Conclusion

À ce stade, sur les secteurs inventoriés, il n'a pas été mis en évidence d'habitats d'intérêt européen ou déterminant de ZNIEFF. Les milieux observés ne présentent pas d'intérêt patrimonial et aucune espèce protégée ou rare n'y a été rencontrée.

Les observations ont toutefois montré l'intérêt particulier des haies, notamment celles incluant de grands arbres, ainsi que des formations de bord de cours d'eau ou d'étangs.

E - LA FAUNE

Les prospections faunistiques ont été menées selon une approche qualitative, c'est-à-dire par affûts, points d'écoutes temporaires et observations directes "droit devant soi".

L'attention a été portée principalement sur la macrofaune ; pour les insectes, seules ont été ciblées les espèces à caractère patrimonial et/ou protégées, essentiellement coléoptères et lépidoptères.

1) Les insectes

Concernant les coléoptères, une caractéristique du territoire communal est la densité notable de grands arbres isolés ou organisés en réseaux. La plupart d'entre eux sont des Chênes pédonculés, mais on trouve également des Châtaigniers (environs des Places) ou des Frênes, çà et là dans les secteurs plus frais.

Ce sont des éléments importants pour le maintien des espèces xylophages, souvent protégées.

En dépit d'une pression d'observation importante, le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*) n'a pas été trouvé (adultes ou indices de présence).

Le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) a été observé en faible densité ; on ne peut toutefois conclure quant à ses niveaux de population car l'année 2009 apparaît peu favorable à l'espèce dans le Loiret. C'est une espèce dont les larves se développent durant 4, 5 ou 6 ans dans les grosses racines avant que les adultes émergent à la fin du printemps. Si les pontes sont intervenues lors de périodes peu favorables (conditions météorologiques essentiellement), les émergences correspondantes des adultes seront peu nombreuses. Cette espèce est donc soumise à des variations interannuelles de densité très marquées.

Toutefois, le contexte lui reste très favorable. Le Lucane cerf-volant, plus grand coléoptère d'Europe, est protégé en France et inscrit en annexe II de la Directive Habitats. Il en est de même pour le Grand Capricorne.

On signalera pour mémoire une très forte densité d'un autre coléoptère longicorne, le Capricorne de Scopoli (*Cerambyx scopolii*), observé en plusieurs dizaines d'individus, en particulier dans les bois du secteur de la Gravotte au niveau des Bois du Château.



Photo 1 : Capricorne de Scopoli (individu femelle)

Sur ce même secteur, le Hanneton s'est avéré particulièrement abondant, avec la présence conjointe de *Melolontha melolontha* et de *Melolontha hippocastani*.

Aucune espèce de lépidoptère remarquable n'a été observée parmi les espèces diurnes. La grande superficie du territoire communal et une certaine diversité de ses milieux naturels laissent à penser une intéressante diversité des papillons diurnes sur la commune.



Photo 2 : Accouplement d'Azur de la bugrane (*Polyommatus icarus*) aux environs de Port-Arthur. Femelle en bas de l'image

Concernant les libellules, la présence de nombreux étangs, fossés et ruisseaux permet une intéressante diversité d'espèces. Les prospections n'ont pas permis de noter des espèces à caractère patrimonial mais leur présence sur la commune est loin d'être improbable.

Enfin, deux espèces très communes d'Orthoptères ont été observées, le Grillon champêtre, présent dans quasiment toutes les prairies et bordure de champs, et le Grillon des bois, bien représenté en forêt.

2) Les amphibiens et les reptiles

Pour les amphibiens, la présence sur la Gravotte des Grenouilles verte et agile et du Crapaud commun a été confirmée lors des prospections. Il a également été trouvé de nombreuses larves de Salamandre tachetée sur l'étang des Guays, une demi-douzaine de Rainettes vertes a été entendue. Le principal chœur était toutefois formé par les Grenouilles vertes, en très forte population. La Grenouille verte et la Rainette verte sont également présentes sur l'étang de Malgarni.

Quatre espèces de reptiles ont été contactées. La Vipère aspic a été trouvée à deux reprises, sur un talus de la RD 51 à l'Ouest du bourg et dans une prairie jouxtant la voie ferrée (proximité de la ferme Saint-Joseph). Sur ce dernier site, un Lézard vert a été vu en pied de haie. Une Couleuvre à collier a été observée se déplaçant dans un bassin le long du Beuvron au Nord du cimetière. Un second Lézard vert a également été recensé sur la zone ouverte à urbanisation des Forbeaux.

Enfin, le Lézard des murailles a été observé sur la ZA de la Glazière et dans le bourg.

3) Les oiseaux

Comme cela a été évoqué auparavant, le territoire communal n'a pas été prospecté intégralement.

Chaque type de milieu présent sur la commune a toutefois été visité : boisements, étangs, espaces agricoles ouverts ou cloisonnés et secteurs urbanisés.

Bien que ne prétendant pas à l'exhaustivité, les relevés ont permis de contacter 66 espèces au total. Ce bilan laisse croire en une importante diversité avifaunistique de la commune. Ceci traduit à la fois l'existence d'un nombre important d'habitats différents et leur bon niveau de préservation.

Dans le détail, on retiendra par exemple le Milan noir observé au-dessus d'une prairie en marge de la Gravotte, les deux Circaètes Jean-le-Blanc en vol sur l'Est de la commune, la présence de plusieurs Bondrées apivores certainement nicheuses sur le territoire communal et l'observation de de Guifette moustac en chasse à l'étang du Puits. Toutes ces espèces sont inscrites en annexe I de la Directive Oiseaux.

Le petit étang de Malgarni, au Sud-Ouest du bourg, traduit à lui seul l'intérêt de la commune. Bien qu'il soit de superficie réduite, une nichée de Canard colvert, deux de Foulque macroule, deux de Gallinule poule-d'eau et surtout une de Fuligule milouin y ont été notées. Dans les hautes herbes des rives, un couple de Phragmites des joncs a également été vu.

Photo 3 : Fuligule milouin (Aythya fuligula), nicheur peu commun dans le Loiret



Le contexte forestier de la commune favorise une intéressante diversité de l'avifaune forestière, permettant la nidification d'espèces telles que le Bouvreuil pivoine, le Gros-bec cassenois et le Pouillot siffleur.

Cette situation favorable à l'avifaune sur le territoire communal ne représente cependant pas une contrainte majeure pour l'urbanisation future de Cerdon, les zones susceptibles d'être aménagées ne présentant pas d'intérêt notable.

On se reportera aux annexes du présent rapport pour la liste de l'ensemble des espèces observées.

4) Les mammifères

L'étude de ce groupe s'appuie essentiellement sur l'observation des indices de présence (fèces, empreintes, reliefs de repas, gîtes, etc.). C'est en effet la nuit que les espèces sont le plus facilement observables.

Tout d'abord, les trois espèces de grande faune (Cerf, Chevreuil, Sanglier) sont apparues bien représentées sur la commune.

Des indices de présence du Chevreuil ont ainsi été relevés à proximité immédiate du bourg : ZA de la Glazière, le Beuvron à l'Est de la voie ferrée, etc.

Le Sanglier et le Cerf sont apparus, sans surprise, plus forestiers. Il convient de noter que la très faible proportion de bois clôturés favorise les déplacements de la grande faune, permettant une diminution très notable des dégâts occasionnés tant aux cultures qu'aux peuplements forestiers.

Des indices de présence de Renard ont été trouvés çà et là, sans qu'il puisse être mis en évidence de secteur de plus forte fréquentation.

Pour les autres carnivores, la présence de la Martre paraît certaine, mais aucun indice concernant le Blaireau, n'a pu être trouvé.

Les espèces proies de tout ou partie de ces carnivores ont ainsi été trouvées : Lapin de garenne, Lièvre d'Europe, Écureuil roux, voire Hérisson d'Europe.

Pour les micromammifères, seule l'identification d'un cadavre atteste la présence du Mulot sylvestre.

Le nombre très important d'entrées de terriers de Campagnols dans les prairies et les cultures, en particulier à proximité des haies et des lisières montre la densité des populations.

Seul le Campagnol amphibie a fait l'objet d'une recherche ciblée sur certains tronçons du Beuvron et de la Gravotte. Ce gros rongeur, dont les terriers ne détruisent pas les berges, voit en effet ses effectifs diminuer fortement à l'échelle de la France.

Il n'a pas été observé sur les secteurs prospectés.

En revanche, le Ragondin et le Rat musqué sont recensés par endroits, sur les cours d'eau et les étangs.

Le dernier point concerne les chauves-souris dont les colonies ont été recherchées dans quelques cavités potentiellement favorables, trouvées dans les grands arbres.



Photo 4 : Chêne têtard cavitaire de 150 cm de diamètre à l'angle du CR 28 et de la voie communale menant aux Hautereaux

Le territoire communal est en effet maillé de haies comprenant de gros sujets ou des arbres isolés remarquables. Il s'agit majoritairement de Chênes pédonculés, mais on rencontre aussi des Frênes, le plus souvent isolés dans des parcelles de recolonisation forestière, ou bien des Châtaigniers (Sud-Est de la commune en majorité).

Ces grands arbres présentent presque tous des cavités ou des gélivures qui sont souvent susceptibles d'accueillir des Chauves-Souris.

Aucun indice concluant n'a cependant été trouvé, mais la découverte d'une colonie nécessite un intense effort de prospection, alors que le nombre d'arbres potentiellement favorables est ici particulièrement important.

Pour conclure sur ce groupe, la commune de Cerdon, entre Sologne et Pays Fort, est localisée dans un secteur où les études antérieures ciblées sont peu précises mais où est connue la présence d'un nombre notable d'espèces forestières ou bien liées à l'habitat rural.

5) Conclusion

Les prospections de terrain révèlent un contexte favorable pour l'ensemble des groupes faunistiques. L'intérêt global croît parfois sensiblement quand on s'éloigne du bourg. Dans ce contexte, les secteurs où les parcelles cultivées prédominent (partie Est de la commune) n'apparaissent pas comme des secteurs de moindre diversité biologique, mais permettent au contraire d'enrichir la faune avec le maintien d'espèces des milieux ouverts comme les Busards ou les passereaux steppiques (Alouette des champs, Bruant proyer).

Un second pôle d'intérêt est lié au réseau de grands arbres, favorables à la plupart des espèces, pour tout ou partie de leur cycle biologique.

Enfin, de manière plus évidente, le complexe d'étangs dominé par l'étang du Puits confère à la commune de Cerdon un intérêt particulier pour l'avifaune aquatique.

III - AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)

Une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) a été délimitée sur la commune de Cerdon (cf. carte ci-après). Elle a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces. Les AVAP ont été instaurées par la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010 en remplacement des Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP). L'AVAP constitue une servitude d'utilité publique.

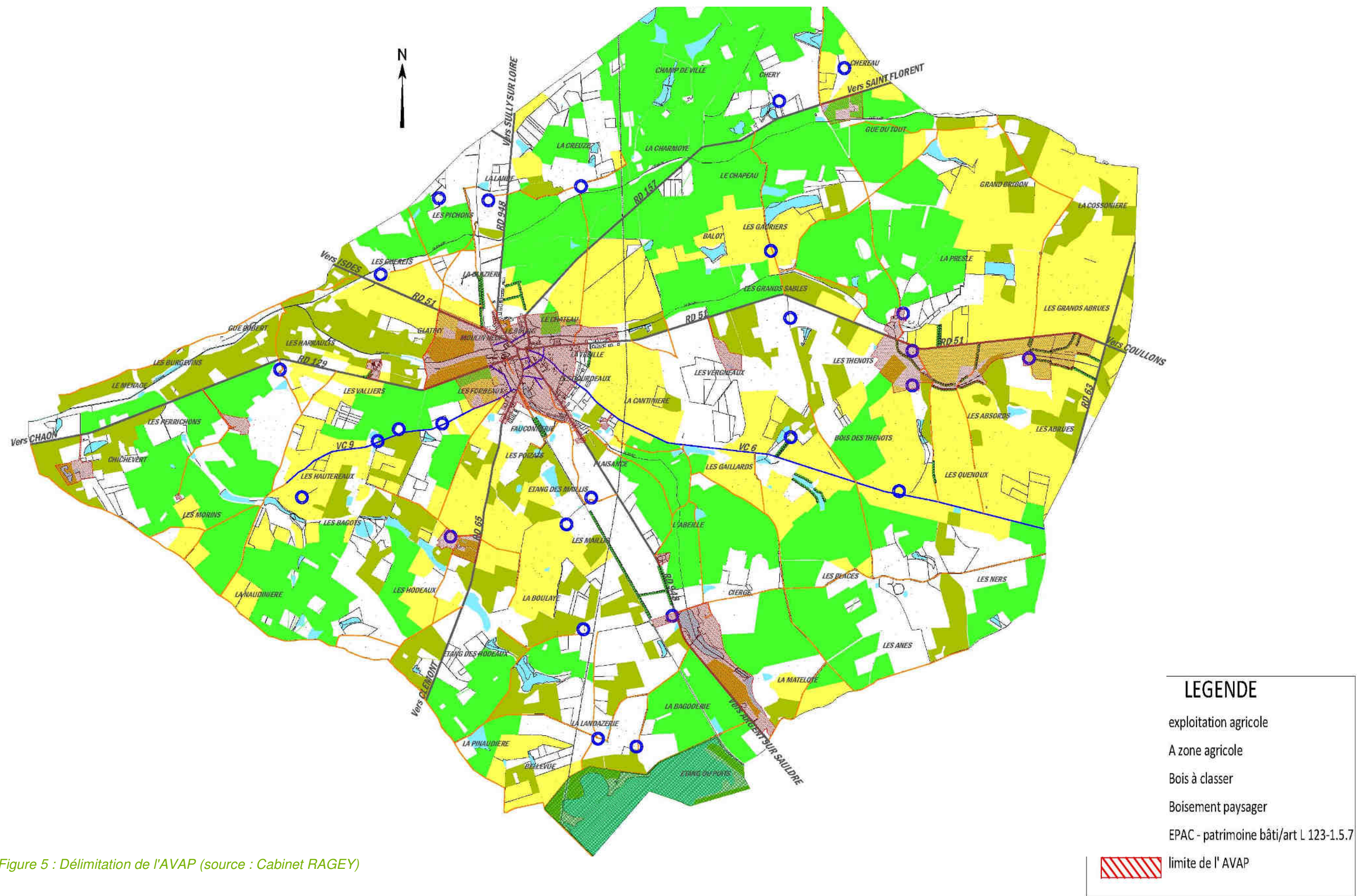


Figure 5 : Délimitation de l'AVAP (source : Cabinet RAGEY)

IV - RISQUES ET NUISANCES

A - RISQUES

La commune de Cerdon ne fait l'objet d'aucun plan de prévention des risques.

Trois arrêtés de catastrophes naturelles ont toutefois été établis pour des phénomènes d'inondation ou de coulées de boues le 9 décembre 1996 et le 29 décembre 1999, et des phénomènes de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, le 25 mai 1997.

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

| Type de catastrophe | Début le | Fin le | Arrêté du | Sur le JO du |
|--|------------|------------|------------|--------------|
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/05/1989 | 30/09/1996 | 12/05/1997 | 25/05/1997 |
| Inondations et coulées de boue | 21/08/1996 | 21/08/1996 | 09/12/1996 | 20/12/1996 |
| Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 |

*Tableau 1 : Liste des arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle.
Source : www.prim.net*

1) Les risques naturels

a) Les risques climatiques majeurs

Ce risque peut concerner les intempéries hivernales exceptionnelles, les tempêtes et les orages ainsi que la canicule. La totalité du département du Loiret est concerné.

b) Les risques liés aux mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol. On distingue :

- les mouvements lents, qui entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Il s'agit principalement des affaissements, tassements, glissements et retraits/gonflements,
- les mouvements rapides, qui se propagent de manière brutale et soudaine. Il s'agit des effondrements, chutes de pierres et de blocs, éboulements et coulées boueuses.

❖ L'aléa retrait-gonflement des argiles

Les sols argileux se rétractent en période de sécheresse et gonflent en période de pluie, ce qui peut se traduire par des tassements différentiels pouvant occasionner des dégâts parfois importants aux constructions (fissures dans les murs...).

Ce risque est gradué selon une échelle de mesure allant de "quasi nul" à "fort".

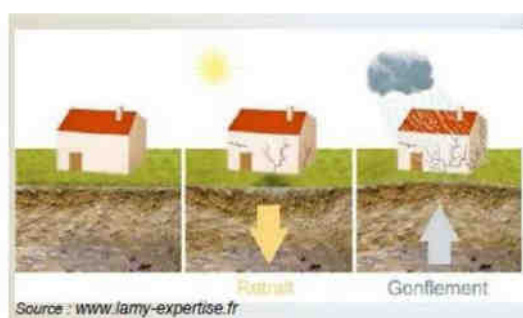


Figure 6 : Le risque de retrait et de gonflement des argiles

D'après la cartographie des risques liés au retrait-gonflement des argiles, disponible sur le site du BRGM, l'intégralité du territoire communal est indiquée en aléa "faible". Seuls les abords du réseau hydrographique sont répertoriés en aléa "moyen".

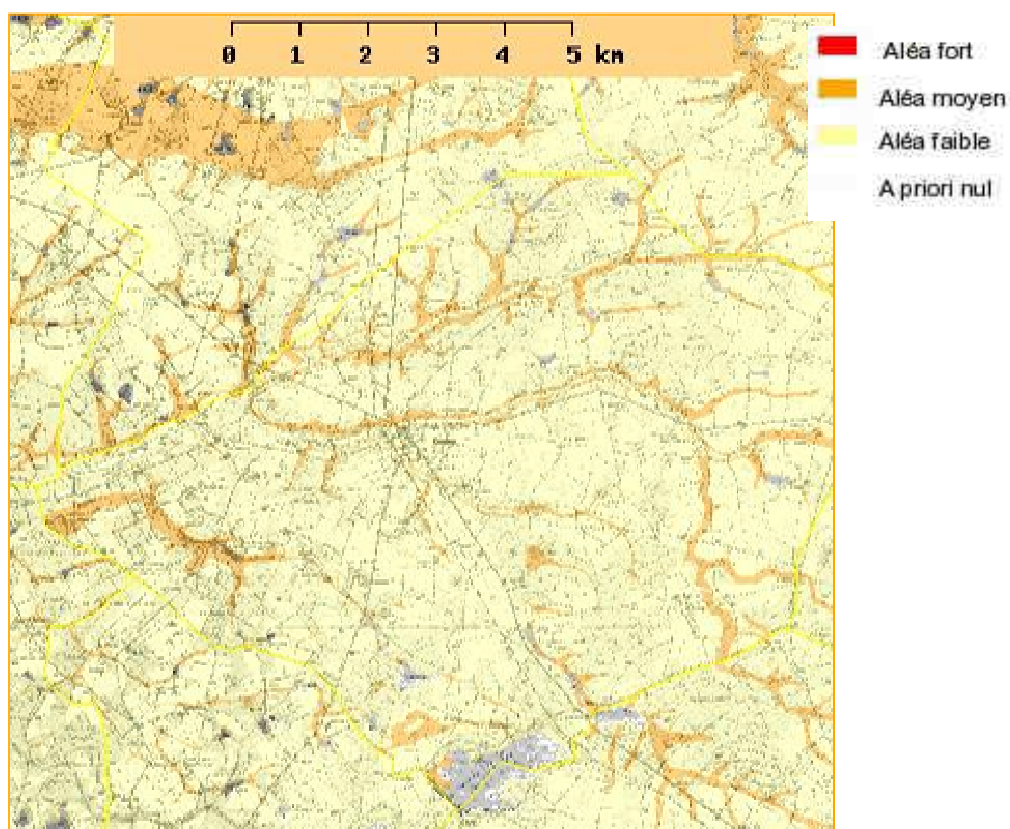


Figure 7 : Aléa retrait-gonflement (source : BRGM)

❖ Le risque lié à la présence de cavités souterraines

D'après le site du BRGM, une seule cavité est recensée sur la commune de Cerdon ; d'origine naturelle, elle est localisée au lieu-dit "le Four à chaux".

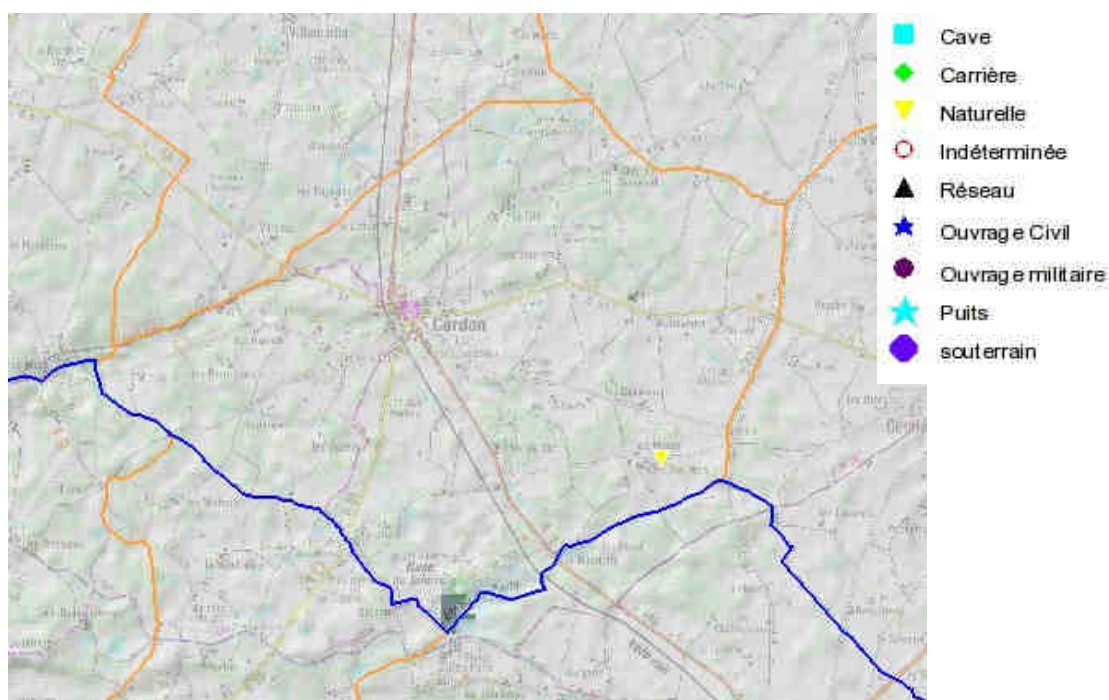


Figure 8 : Cavités souterraines sur Cerdon (source : BRGM)

c) Les autres risques naturels

❖ Le risque de remontées de nappes

Ce risque a été analysé par le BRGM. Il est plutôt faible dans la majeure partie du territoire ; aux abords du réseau hydrographique, la sensibilité devient forte et la nappe est sub-affleurante ce qui veut dire qu'elle se situe à 3 m minimum sous terre et qu'en cas d'épisodes pluvieux intenses ; la nappe peut facilement remonter à la surface et provoquer des inondations.

Des campagnes de reconnaissance de sol et des enquêtes pourraient être réalisées afin de connaître précisément le niveau historique atteint par la nappe.

En cas de risque pouvant porter atteinte à la sécurité et à la salubrité publique, l'autorité compétente en matière d'occupation du sol peut s'appuyer sur l'article R.112-2 du code de l'Urbanisme pour interdire la construction ou émettre des prescriptions pouvant aller jusqu'à l'interdiction de la construction de sous-sols, ou simplement réglementer leur conception. D'autres précautions peuvent également être prises comme le fait de ne pas y prévoir d'aménagements de type collectifs (routes, trams, édifices publics...), ou de mettre en place un système de prévision du phénomène.

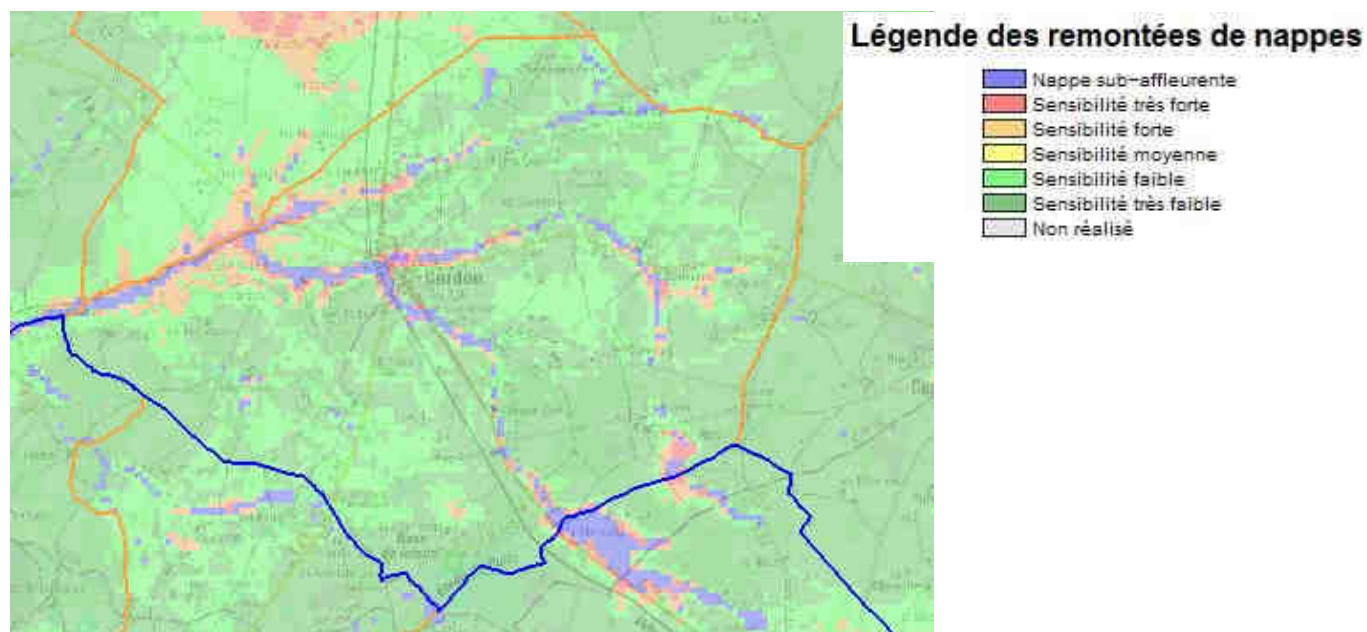


Figure 9 : Le risque de remontées de nappes à l'échelle de la commune (Source : BRGM)



Figure 10 : Le risque de remontées de nappes - zoom sur le bourg (Source : BRGM)

❖ L'aléa sismique

Un séisme est une secousse brusque de l'écorce terrestre, produite à une certaine profondeur, à partir d'un épicentre. C'est la libération brutale d'énergie lors du mouvement des plaques de la lithosphère, les unes par rapport aux autres, qui occasionne une vibration du sol appelée séisme.

Pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la classe dite "à risque normal", le territoire national est divisé en 5 zones de sismicité croissante :

- 1 - Zone de sismicité 1 (très faible),
- 2 - Zone de sismicité 2 (faible),

- 3 - Zone de sismicité 3 (modérée),
- 4 - Zone de sismicité 4 (moyenne),
- 5 - Zone de sismicité 5 (forte).

Le département du Loiret est classé dans sa totalité en zone 1 dite de "sismicité très faible", n'obligeant pas au respect de normes réglementaires pour les bâtiments à risque normal.

Le site du BRGM "sismicité de la France" ne signale aucun séisme sur la commune.

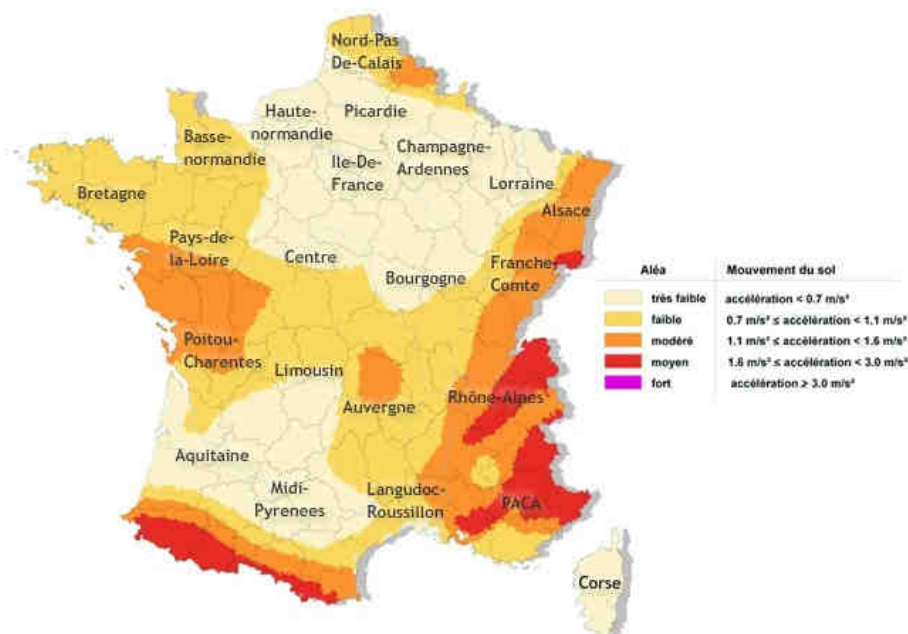


Figure 11 : Le risque sismique de la France au 1^{er} mai 2011 (Source : etude-de-sol.fr)

❖ Le risque feu de forêt

Le département du Loiret n'est pas considéré à ce jour comme un territoire sensible aux risques de feux de forêt ; néanmoins des règles de prévention doivent s'appliquer (comme les débroussailllements).

2) Les risques industriels et technologiques

a) Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Le risque industriel majeur est un évènement accidentel majeur se produisant et entraînant des conséquences immédiates pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. Afin de limiter ce risque, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.

Leur prise en compte dans le développement d'une commune est indispensable car ces établissements nécessitent des distances de retrait pour la sécurité et/ou le bien-être des habitants (nuisances olfactives, sonores...).

Aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement n'est recensée sur le territoire de Cerdon.

b) Les sites et sols pollués

Il existe deux bases de données du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL) qui répertorient les sites et sols pollués. Il s'agit de la base de

données BASIAS qui liste tous les Anciens Sites Industriels et Activités de Service qui peuvent être à l'origine de pollution des sols, et de la base de données BASOL qui répertorie les sites pollués avérés.

Aucun site BASOL n'est recensé sur le territoire d'étude.

5 sites BASIAS sont répertoriés sur la commune (trois localisés sur la carte ci-dessous). Un seul est encore en activité, il s'agit d'une station-service.

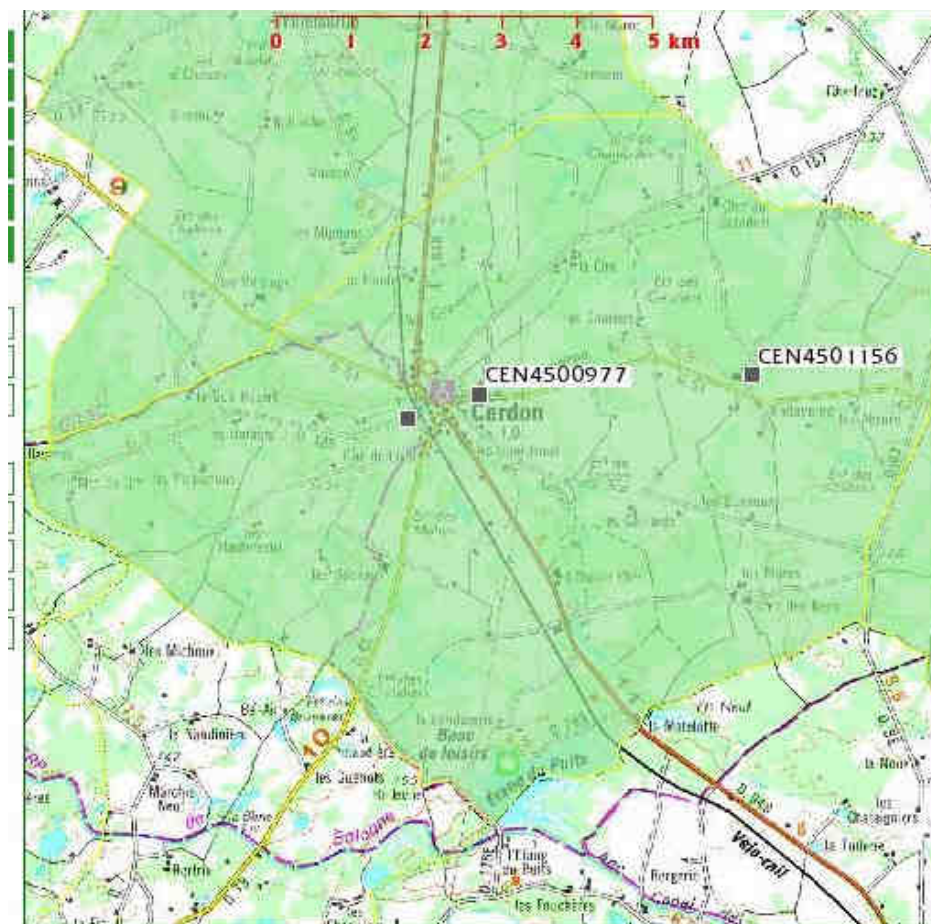


Figure 12 : Extrait de la carte de localisation des sites BASIAS sur la commune (BRGM)

De plus d'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs, la commune de Cerdon n'est concernée par aucun risque technologique (risque industriel, nucléaire, transports de matières dangereuses).

B - NUISANCES

1) Qualité de l'air

En l'absence de station de mesure sur le territoire de Cerdon, la qualité de l'air est estimée sur la base du recensement des activités/structures/infrastructures, sources de pollutions atmosphériques.

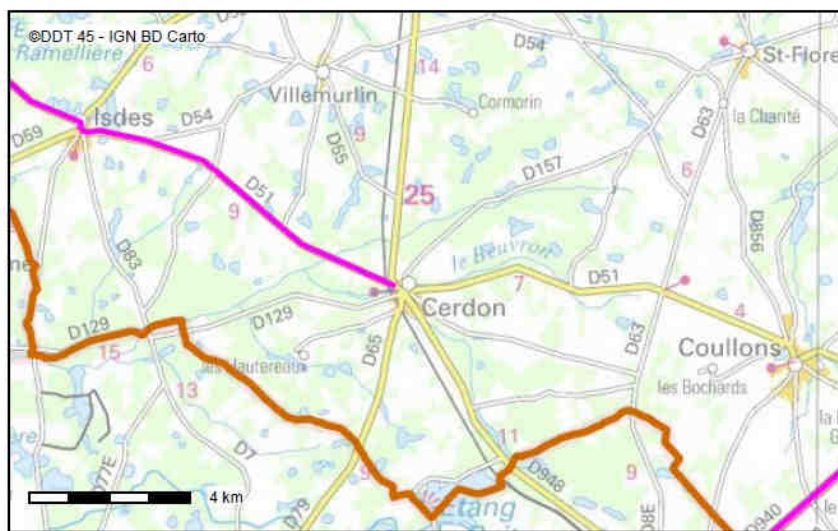
- Circulation routière : la circulation automobile reste la principale source de pollution, même si l'impact est à nuancer compte tenu du caractère rural de la commune.

Elle est génératrice :

- de monoxyde de carbone (CO),
- de gaz carbonique (CO₂),
- d'hydrocarbures (HC) et de composés organiques volatils (COV),
- de benzène et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP),
- d'oxydes d'azote (NO, NO₂),
- de particules,
- de plomb et de métaux lourds.

La RD51, dans la partie Ouest du bourg, est classée route à grande circulation.

Réseau à grande circulation



Conception : DDT 45
Date d'impression : 18-02-2014

 Limite_département
 RGC2010

Description :

Le décret 2010-578 du 31 mai 2010 fixe la liste des routes à grande circulation.

Une route à grande circulation est une route assurant la continuité d'un itinéraire à fort trafic et permettant notamment le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire

Carte publiée par l'application CARTELIE

© Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
SG/SPSSI/PSI/PS11 - CP21 (DOM/ETER)

http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=rgc_cartelie&service=DDT_45

D'après les dernières données disponibles, la RD948 enregistre un trafic de 1 369 véhicules/jour dont 13,8 % de poids lourds et la RD951, 1 029 véhicules/jour dont 8,4% de poids lourds (chiffres 2012 - Géoloiret).

- Établissements industriels : le Registre français des émissions polluantes répertorie un établissement susceptible d'être responsable d'émissions polluantes sur la commune : le Domaine de l'Orme, élevage de volailles (polluant : ammoniac).

2) Nuisances sonores

Chaque département définit un classement sonore des infrastructures terrestres, qui concerne les principaux axes de circulation. Aucune voie de Cerdon n'est concernée par ce classement.

3) Pollution lumineuse

On parle de pollution lumineuse lorsque les éclairages artificiels sont si nombreux et omniprésents qu'ils nuisent à l'obscurité de la nuit. Ainsi, à la tombée de la nuit, d'innombrables

sources de lumières artificielles (éclairage urbain, enseignes publicitaires, vitrines de magasins...) prennent le relais du soleil dans les centres urbains jusqu'au plus petit village.

La pollution lumineuse est une forme de pollution assez peu évoquée car a priori peu néfaste pour la santé lorsqu'on la compare aux pollutions plus classiques : déchets, smog urbain, eaux souillées... Pourtant, la pollution lumineuse n'est pas sans conséquences sur le vivant (y compris la faune et la flore) et peut être facilement réduite (pour plus d'information, consulter le document de l'Association Nationale pour la Protection du Ciel Nocturne (ANPCN) "La pollution lumineuse, origines - causes - conséquences - les solutions", mars 2006).

Cependant, Cerdon reste une commune peu urbanisée, dans laquelle la pollution lumineuse n'est guère présente.

V - CARACTÉRISATION DES PARCELLES TOUCHÉES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

Les secteurs décrits ci-après correspondent aux zones ouvertes à l'urbanisation c'est-à-dire aux deux zones AUp.

A - SECTEUR DE LA TREILLE



Photo 5 : Secteur de la Treille - 2009 (IEA)

1) Habitats/flore

Bien que fauchée régulièrement, cette zone comporte une végétation de milieu piétiné telle que celle d'une prairie de pâture.

Ces prairies sont dominées par des graminées telles que le Fromental (*Arrhenaterum eliatum*), la Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*), le Chiendent rampant (*Agropyron repens*) et le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*) auxquelles nous pouvons ajouter de nombreuses herbacées comme la Pâquerette (*Bellis perennis*), le Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*), le Millepertuis (*Millepertuis perforatum*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), le Trèfle des prés (*Trifolium pratense*) ou encore le Trèfle des champs (*Trifolium arvense*).

Ces prairies sont bordées de haies où se développent le Peuplier tremble (*Populus tremula*), le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) et le Frêne (*Fraxinus excelsior*) en étage arboré ainsi que l'Aubépine (*Crataegus monogyna*), le Prunellier (*Prunus spinosa*) ou encore le Sureau noir (*Sambucus nigra*) en étage arbustif.

Cette zone présente une flore commune et aucun enjeu floristique n'a été défini.

2) Faune

D'un point de vue faunistique, cette prairie ne présente pas d'enjeu particulier. Plusieurs espèces de papillons de jours communs l'utilisent comme zone d'alimentation et de reproduction. Elle peut également servir de zone d'alimentation pour certains oiseaux. Ceux-ci sont concentrés dans les haies bordant la zone. L'avifaune contactée en bordure est commune et caractéristique des milieux urbains.

Aucun enjeu faunistique n'a été défini sur le secteur de la Treille.


3) Autres thèmes de l'environnement


| | |
|-------------------------------------|-------------------------------|
| Aléa retrait gonflement des argiles | Faible |
| Présence de cavités souterraines | Non |
| Sensibilité aux remontées de nappe | Faible à très faible |
| Nuisances sonores | Aucune |
| Présence d'ICPE à proximité | Aucune sur la commune |
| Emplacement | Limite de l'enveloppe urbaine |




PLU de CERDON (45)

Cartes des habitats naturels sur les zones d'extension urbaine

 Zone AUp

Habitat :
 Pâture mésophile – CB : 38.11

CB : Code Corine Biotopes

 INSTITUT D'ÉCOLOGIE APPLIQUÉE
L'écologie au service de la durabilité et de l'aménagement

2013

B - SECTEUR DES GOURDEAUX



Photo 6 : Secteur les Gourdeaux - 2009 (IEA)

1) Habitats/flore

Cette zone possède une végétation identique à celle du secteur précédent, habitat de prairie pâturée, malgré une fauche régulière.

Elle présente une flore commune et aucun enjeu floristique n'a été défini.

2) Faune

Similaire au secteur de la Treille, ce secteur ne présente pas d'intérêt faunistique.

Aucun enjeu faunistique n'a été défini sur le secteur des Gourdeaux.

3) Autres thèmes de l'environnement

| | |
|-------------------------------------|-----------------------|
| Aléa retrait gonflement des argiles | Faible |
| Présence de cavités souterraines | Non |
| Sensibilité aux remontées de nappe | Très faible |
| Nuisances sonores | Aucune |
| Présence d'ICPE à proximité | Aucune sur la commune |
| Emplacement | Dent creuse |

Les deux zones ouvertes à l'urbanisation sont incluses dans l'AVAP.

VI - ÉVOLUTIONS TENDANCIELLES DE L'ENVIRONNEMENT

Cette partie est la suite directe de l'état initial : elle propose, par l'analyse des tendances d'évolution, au regard des principales thématiques environnementales, de définir les grands enjeux environnementaux auxquels devra répondre le PLU de Cerdon.

A - LE CADRE PHYSIQUE

1) Réchauffement climatique

Le climat du Loiret n'induit pas de contrainte sur le développement et l'aménagement du territoire de Tigy. La question aujourd'hui est inverse, et ce sont les futurs aménagements qui se doivent de limiter les émissions de gaz à effet de serre. L'enjeu lié au réchauffement climatique est d'envergure planétaire, mais doit être traité à toutes les échelles, y compris dans chaque projet de territoire. En l'absence de modification des comportements, les tendances actuelles à l'œuvre se prolongeront.

Ainsi à l'échelle communale, les pratiques suivantes sont à privilégier :

- éviter l'urbanisation lâche sous forme d'habitats pavillonnaires diffus, qui entraîne une surconsommation d'espace, et génère des coûts énergétiques liés aux transports (distance aux services) et au chauffage (habitat isolé plus consommateur qu'habitat groupé),
- favoriser les modes de déplacements collectifs (y compris le co-voiturage),
- développer les réseaux de liaisons douces (chemins piétonniers, pistes cyclables...)

2) Géologie, hydrogéologie

Le développement de la commune de Cerdon ne modifie pas les caractéristiques du sous-sol.

L'accroissement démographique entraîne quant à lui une augmentation des besoins en eau potable mais aussi une augmentation de la production d'eaux usées/eaux pluviales.

L'eau potable prélevée en eaux souterraines pour la commune peut, en cas de surexploitation, constituer un facteur de déséquilibre des aquifères. Les études hydrogéologiques préalables à la mise en place de captages, ainsi que les suivis piézométriques, doivent limiter ces risques.

Les eaux de ruissellement issues de l'imperméabilisation des sols ainsi que les eaux usées doivent être parfaitement gérées pour éviter une pollution des nappes sus-jacentes. Un contrôle régulier des réseaux et de leur capacité à absorber ces nouveaux flux s'avère nécessaire pour éviter ce risque.

3) Réseau hydrologique et ressource en eau

L'évolution du réseau hydrographique, d'un point de vue quantitatif, peut s'opérer de deux façons :

- la hausse de la population contribue à l'augmentation des besoins en eau potable, ce qui nécessite des prélèvements plus importants. Ces prélèvements ayant lieu dans des nappes relativement profondes, les impacts sur les débits des cours d'eau restent plus difficiles à évaluer,
- l'augmentation des surfaces urbanisées et imperméabilisées entraîne une hausse des ruissellements et donc du raccordement des eaux pluviales au réseau, ce qui conduit à une plus forte variabilité des débits.

Cependant, le renforcement de la réglementation sur ces questions, et notamment dans le cadre de la Loi sur l'Eau, conduit à une prise en compte globalement plus importante de la ressource en eau.

D'un point de vue qualitatif, la situation peut se dégrader en cas de mauvaise gestion du traitement des eaux issues des futures zones à urbaniser (pluviales et usées).

B - MILIEUX NATURELS

1) Les zonages d'inventaires et réglementaires/les milieux

Le territoire de Cerdon est totalement inclus dans une zone Natura 2000, et les milieux naturels qui composent son territoire sont riches en biodiversité.

Globalement, les tendances d'évolution vont vers une protection foncière des principaux espaces naturels du territoire, notamment des espaces boisés.

2) Les corridors biologiques

Les corridors biologiques concernent la quasi-totalité du territoire communal. La trame verte et bleue ne semble donc pas menacé au regard de la politique de limitation de l'étalement urbain du PLU qui permettra d'éviter l'apparition de points de conflit.

L'évolution concernant les corridors semble donc stable.

C - PAYSAGE

L'étalement urbain (zones d'habitat ou d'activités) touche directement les unités paysagères rurales notamment s'il est diffus ; l'hétérogénéité croissante des franges urbaines et des extensions de hameaux agricoles avec des changements de typologie architecturale participent également à la perte de lisibilité de l'horizon. La mise en place de zones d'activités en entrée de ville peut parfois saturer le paysage en enseignes publicitaires et amoindrir la qualité de la perception de la ville.

La tendance est maintenant à insérer les futures constructions dans la continuité de l'urbanisation actuelle en cohérence avec l'existant (construction en "dents creuses"), tout en préservant néanmoins des îlots de verdure aux cœurs des villes. Le mitage des espaces naturels et agricoles est désormais à exclure.

D - RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES

1) Risques naturels

La commune de Cerdon est soumise à quelques risques naturels et notamment le risque de remontée de nappe et l'aléa lié à la présence d'argiles dans le sol.

S'il est difficile d'intervenir sur ces phénomènes, il est en revanche possible d'influencer fortement le taux d'exposition des populations.

L'imperméabilisation des sols joue un rôle important dans l'augmentation du phénomène d'inondation du fait de la réduction de l'infiltration dans les sols. Malgré le fait de privilégier l'infiltration à la parcelle pour la gestion des eaux pluviales, le ruissellement reste un phénomène important.

La non-prise en compte des particularités du sol peut entraîner une dégradation, lente ou rapide, des constructions en place et ainsi porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes, et à la qualité du bâti en place (impactant également le ressenti du quartier).

Dans le cadre d'une urbanisation sur des zones à risque, il convient d'en tenir compte le plus en amont possible pour définir au mieux les contraintes géotechniques qui s'imposent aux ouvrages.

2) Les risques technologiques et industriels

La réglementation permet de maîtriser une part importante des risques industriels. Par ailleurs, en instaurant des zonages associés à un règlement fixant les conditions d'utilisation des sols pour l'urbanisation, les documents d'urbanisme ont permis d'écarter les activités potentiellement dangereuses des principaux secteurs habités.

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs, la commune de Cerdon n'est concernée par aucun risque technologique et industriel.

3) Pollutions - nuisances

Cinq sites BASIAS (activités passées ou en cours susceptibles d'avoir occasionné une pollution des sols), dont 1 seul est encore en activité, sont recensés sur la commune.

Les tendances, actuellement, vont vers une prise en compte plus importante de la pollution des sols générée par les activités. Dans le cas de pollutions importantes avérées, des procédures de dépollution devront être mises en œuvre.

Aucune station de suivi de qualité de l'air n'existe sur la commune de Cerdon. La principale source de pollution reste la circulation automobile. L'accroissement des trafics routiers peut être contrôlé par le développement des transports en commun et des modes de cheminements doux.

L'augmentation du trafic routier sera également responsable d'une hausse des nuisances sonores, particulièrement ressenties par les proches riverains. Aujourd'hui, la réglementation impose cependant des reculs vis-à-vis des axes bruyants ainsi que des normes d'isolation phonique des bâtiments le cas échéant. Les impacts de ces nuisances devraient donc être limités.

La prise en compte de plus en plus généralisée de ce type de nuisance devrait permettre de limiter les possibilités d'implanter des activités bruyantes à proximité des zones habitées.

L'augmentation de la population engendre un accroissement des quantités totales de déchets mais on constate en parallèle une diminution de la proportion des ordures ménagères liée au développement du tri sélectif. Dans ce domaine également l'étalement urbain est à bannir, le coût énergétique étant lié à la distance de transport.

E - LES PROJETS URBAINS

La commune de Cerdon poursuit son dynamisme de développement en envisageant l'ouverture à l'urbanisation de plusieurs espaces, à destination d'habitations. Les activités seront cantonnées dans le secteur de la Glazière, en prolongement de ce qui existe déjà (zone UE).

Dans ce contexte, les enjeux évoqués précédemment à l'échelle communale se posent également à l'échelle des futurs projets urbains.

VII - HIÉRARCHISATION DES ENJEUX DE LA COMMUNE - RECOMMANDATIONS

Les principaux enjeux environnementaux de la commune sont les suivants :

- risque d'impact sur les milieux naturels et notamment le site Natura 2000 et la Trame Verte et Bleue,
- prise en compte de l'Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

A - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

Les prospections ciblées sur les secteurs pressentis pour l'urbanisation future n'ont pas mis en évidence de milieux à caractère patrimonial ou spécialement sensibles. Ces secteurs n'ont donc pas d'implications directes vis-à-vis de Natura 2000.

Les observations sur l'ensemble de la commune ont permis de noter l'intérêt local des restes de réseaux bocagers et des arbres intérêt patrimonial, soit isolés, soit présents en alignements. Toutefois ces éléments ne sont pas localisés dans les zones d'urbanisation future.

Par contre, certains arbres sont localisés en zones déjà urbanisées, rue des Hauteraults et route de Clemont, en sortie de bourg. Il conviendra de rechercher au maximum leur maintien en place (certains peuvent apporter un "plus" paysager, tel l'arbre isolé localisé en bordure de la voie ferrée près de Port-Arthur).

S'ils ne peuvent être maintenus, on veillera à reconstituer des éléments similaires mieux adaptés à la nouvelle configuration des lieux, afin de restaurer une capacité d'accueil équivalente.

Le second élément d'intérêt local est constitué par les milieux humides et les abords de cours d'eau. Bien qu'ils ne soient pas concernés a priori par l'urbanisation future, leur préservation doit demeurer un objectif majeur. La recommandation énoncée précédemment quant au maintien de la qualité des cours d'eau répond également à une préoccupation d'ordre biologique dans la mesure où cette qualité va de pair avec la biodiversité.

La qualité des rejets issus des nouvelles zones urbanisées conditionnera ainsi directement celle des milieux biologiques associés aux milieux récepteurs.

Par ailleurs, dans les règlements des zones d'urbanisation future, il pourrait être mentionné d'avoir recours prioritairement, pour l'aménagement paysager et les clôtures végétales, à des espèces d'arbres et d'arbustes spontanément présents localement. Outre que la garantie de reprise est supérieure, cette disposition permet de ne pas appauvrir le contexte biologique local. Elle évacue, de plus, le risque d'introduction d'espèces invasives.

Concernant la prise en compte de l'AVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) un intérêt particulier est défini pour le boisement à l'Ouest du Vieux Gué et au Nord du château. Considéré comme "bois à classer", ce boisement permet la reproduction d'espèces forestières à proximité du bourg, telles que le Bouvreuil pivoine, le Grosbec casse-noyaux et potentiellement le Lucane cerf-volant.

Une attention particulière est à porter aux corridors écologiques.

La zone de corridors diffus des prairies est surtout en relation avec celles des communes de Villemurlin et Saint-Florent. Située le long des secteurs promis à l'urbanisation, elle ne présente pas d'enjeu particulier vis-à-vis du PLU.

Concernant les zones humides, le corridor fonctionnel que constituent les abords du Beuvron et son extension au Sud du bourg sont à prendre en compte dans la réalisation du PLU. Le niveau

d'enjeu est estimé comme étant d'importance moyenne pour les zones humides, les deux parties du corridor interrompu étant reliées aux zones de corridors diffus. Souvent en relation avec des cours d'eau ou des plans d'eau, ces corridors doivent être préservés de l'urbanisation.

Les corridors diffus représentent également un enjeu moyen, quant aux réservoirs de biodiversité leur enjeu est fort, Ces derniers ne sont pas concernés par l'urbanisation.

L'importance du réseau forestier sur la commune et sa bonne connectivité en font un enjeu de niveau moyen.

C'est le bocage et son réseau de haie qui permet une connexion diffuse entre les zones boisées. Il est important de le conserver pour les espèces qu'il abrite et son fonctionnement écologique mais également pour son rôle de corridor pour le système forestier. Il possède un enjeu fort. Plus que l'urbanisation, c'est le remembrement des parcelles agricoles qui menace ce milieu. Il est important de sensibiliser les agriculteurs au patrimoine communal que représentent les réseaux de haie sur la commune.

Le niveau d'enjeu est estimé comme étant fort pour les rivières classées en liste 1, selon l'article L. 214-17 du code de l'environnement, et les réservoirs de biodiversité constitué par certaines mares et certains étangs. Les autres cours d'eau ou plan d'eau sont à considérer comme d'enjeu moyen à faible. Il est important de les préserver de toutes canalisations et de leur offrir un espace d'expansion en limitant l'urbanisation de leur rive.

La Trame Verte et Bleue "Sologne", actuellement en cours d'élaboration, permettra de localiser précisément les corridors écologiques sur la commune de Cerdon.

B - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

L'homogénéité du contexte communal fait que le niveau de contrainte dans ce domaine apparaît sensiblement uniforme sur l'ensemble du territoire de Cerdon. Ainsi, la sensibilité au retrait-gonflement, qui peut dans certains cas affecter gravement les constructions, est ici notée faible sur l'essentiel de la commune, hormis aux proches abords des cours d'eau.

De même, les risques de présence de cavités souterraines sont quasi inexistantes sur Cerdon (une cavité notée au "Four à chaux"). La topographie faiblement marquée n'induit pas d'orientations de versants constituant des espaces éventuellement préférentiels en terme bioclimatique.

La principale contrainte à prendre en compte relativement aux éléments physiques est donc la protection du futur captage d'alimentation en eau potable de Sorçon. Dans le périmètre rapproché, il pourra être nécessaire d'étancher les réseaux et les éventuels bassins et noues aménagés dans le cadre d'opérations d'urbanisation future.

Dans le même esprit, les nouveaux réseaux pluviaux rejoignant les cours d'eau devront rejeter des effluents compatibles avec la qualité ou l'objectif de qualité des milieux récepteurs.

CHAPITRE III : ANALYSE DES EFFETS PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Les principaux effets qui seraient consécutifs à la mise en œuvre du PLU de Cerdon sont avant tout liés à l'ouverture à l'urbanisation. Les deux secteurs AUp représentent une superficie de 3,1 ha. L'urbanisation potentielle de la zone urbaine actuelle est quant à elle estimée à 2 ha.

I - INCIDENCES DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000

Pour rappel, toute la commune est incluse dans la ZSC "Sologne". Les éléments à prendre en compte ici sont :

- la présence d'habitats ou d'espèces relevant des Directives Oiseaux ou Habitats sur les sites d'étude.
- l'existence de voies d'impacts indirects pouvant porter atteinte à l'état de conservation du site.

Les zones ouvertes à l'urbanisation se situent en contexte semi-urbain et sont déjà partiellement déconnectées des milieux naturels. De plus, elles n'abritent pas d'espèces, ou d'habitats d'intérêt communautaire.

Aucun habitat ni aucune espèce végétale d'intérêt communautaire n'ont été recensées sur les zones assignées à l'extension urbaine. Sur le plan faunistique, aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été inventoriées bien que quelques-unes soit présentes sur la commune et au sein du bourg, telles que le Lucane cerf-volant, le Léopard des murailles, Léopard vert. L'habitat de prairie mésophile localisée sur ces zones potentielles d'extension urbaine n'est pas un habitat d'espèces pour ces dernières.

Par ailleurs, ces espèces ne sont pas menacées en France.

De plus, toute nouvelle construction devra être raccordée au réseau collectif d'assainissement ou à un dispositif d'assainissement individuel. Les eaux pluviales seront gérées à la parcelle. Ainsi il n'y a aucun risque de pollution du milieu naturel et donc d'impacts indirects sur le site Natura 2000.

En conséquence, la mise en œuvre du PLU n'est pas susceptible de porter atteinte aux espèces, habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire présents dans la ZSC, ni de porter atteinte à leur état de conservation. **Il n'y a donc pas lieu pour ce projet de présenter une étude d'incidences Natura 2000.**

II - INCIDENCES DU PROJET SUR LE MILIEU NATUREL

A - IMPACTS SUR LES MILIEUX ET LA FLORE

Les zones assignées à l'extension urbaine sont occupées par des prairies mésophiles. Ces zones présentent une flore commune et aucun enjeu floristique n'a été défini.

Le PLU n'aura donc pas d'incidence significative sur la flore et les milieux de la commune.

B - IMPACTS FAUNISTIQUES

Les zones assignées à l'extension urbaine présentent une faune classique des milieux urbanisés. Pour les secteurs concernés, les impacts faunistiques sont nuls, aucun enjeu faunistique n'ayant été défini.

Le PLU n'aura donc pas d'incidence significative sur la faune de la commune.

C - IMPACTS SUR LES CORRIDORS

Le PLU applique une politique de limitation de l'étalement urbain. Les zones proposées à l'urbanisation sont situées au cœur du bourg ou aux abords immédiats. Cela limite les risques de conflit entre les besoins d'urbanisation de la commune et les éléments écologiques.

Les zones proposées à l'urbanisation ne concernent pas les réservoirs de biodiversité définis par le Schéma Régional de Cohérence Écologique et la Trame Verte et Bleue "Sologne" (documents en cours de réalisation).

Il n'y aura donc pas d'incidences sur ces réservoirs de biodiversité.

❖ La trame bleue

Les abords du Beuvron et son extension au sud du bourg constituent un corridor écologique pour les habitats des zones humides. L'urbanisation actuelle provoque déjà une perte de fonctionnalité au sein du bourg. Néanmoins, le règlement du PLU prévoit de préserver de toute urbanisation la coupure naturelle créée dans le bourg par les vallées du Beuvron et du Surget. Cette préservation permettra de maintenir la liaison entre ces deux rivières et de ne pas étendre la rupture de corridor produite antérieurement au niveau du croisement de la route de Sully et du Beuvron.

Par ailleurs, aucune espèce ni aucun habitat des zones humides n'ont été observés dans les zones proposées à l'urbanisation.

Les cours d'eau sur liste 1 selon l'article L. 214-17 du code de l'environnement ne sont pas concernés par les zones ouvertes à l'urbanisation, il n'y a donc aucun impact identifié concernant ces corridors.

❖ La trame verte

Les zones proposées à l'urbanisation sont localisées dans le bourg et ne concernent pas les continuités écologiques fonctionnelles situées sur le reste de la commune. Enfin le PLU ne permettant pas de nouvelles constructions à l'extérieur de l'enveloppe urbaine, aucune incidence n'est donc à relever sur la trame verte.

Le PLU n'aura donc pas d'incidence sur les corridors de la commune.

III - INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

A - LA POLLUTION ET LA QUALITÉ DES MILIEUX

Thématiques concernées : air, eau, sols, déchets, luminosité.

Environ 3,1 ha de terrains vont être inclus dans la zone constructible afin de répondre aux besoins de développement de la commune. À cela s'ajoute les 2 ha potentiellement constructibles dans la zone urbaine actuelle. Avec 5,1 ha à raison de 10 logement/ha, 50 habitations pourraient être construites sur 15 ans. Ceci va nécessairement entraîner une augmentation des rejets dans le milieu naturel :

- augmentation de CO2 liée à la hausse du nombre de véhicules circulant sur la commune. Celle-ci prévoit sur 15 ans environ 130 habitants supplémentaires. L'augmentation du trafic routier sera donc à terme assez conséquente. Cependant, l'ensemble des zones ouvertes à l'urbanisation se situent dans l'enveloppe urbaine existante ou en limite, ce qui permet de rester à proximité des services, équipements et commerces de proximité ; le PLU souhaite accentuer le développement de cheminements doux sur son territoire, ce qui limitera l'usage de la voiture.
- cette augmentation de la population va entraîner une hausse des rejets en direction des cours d'eau, et une augmentation du volume des déchets collectés.

La qualité des cours d'eau en aval devra être surveillée et être compatible avec les objectifs du SDAGE. Le projet est plus particulièrement concerné par les dispositions suivantes du SDAGE Loire-Bretagne :

3D. Améliorer les transferts des effluents collectés à la station d'épuration et maîtriser les rejets d'eaux pluviales

3D-2. Réduire les rejets d'eaux pluviales (réseaux séparatifs collectant uniquement des eaux pluviales)

Ainsi, comme le mentionne le règlement, chaque nouvelle habitation/construction devra être raccordée au réseau collectif d'assainissement afin d'éviter le rejet de tout polluant vers le milieu naturel.

La station d'épuration de la commune (mise en service en 1986) a une capacité de 1 500 EH ; en 2012, cette station recevait l'équivalent de 520 EH. L'évolution démographique sur 15 ans prévoit une augmentation de 130 habitants supplémentaires ; la station sera donc capable d'assimiler ce nouveau flux.

Les eaux pluviales issues des terrains constructibles seront prioritairement collectées et traitées à la parcelle. En cas de rejet vers des infrastructures existantes, celui-ci sera réalisé à un débit limité.

- quant aux ordures ménagères, elles seront traitées par le système de collecte communal.
- la pollution lumineuse engendrée par l'aménagement des futures zones constructibles sera très limitée. En effet il s'agit de parcelles qui s'insèrent, majoritairement, dans l'urbanisation actuelle. Celle-ci étant actuellement peu soumise à la pollution lumineuse étant donné le contexte plutôt rural de Gerdon.

Le projet de PLU ne porte pas atteinte à la qualité des milieux.

B - LES RESSOURCES NATURELLES

Thématiques concernées : l'eau (consommation), les espaces agricoles, les boisements, les corridors écologiques.

En ce qui concerne l'alimentation en eau potable, la production issue du forage communal permettra de desservir la population supplémentaire.

Il n'existe pas de grands espaces agricoles sur la commune de Cerdon, les parcelles sont enclavées dans les bois. Les plus grands espaces se trouvent dans la partie Est du territoire communal. Les terrains ouverts à l'urbanisation sont constitués de prairies ; cependant, ces terrains sont insérés dans l'urbanisation existante ("dents creuses"), ou en limite de l'enveloppe urbaine, permettant ainsi de réduire la consommation de terres et de maintenir durablement l'activité agricole sur le territoire.

Les espaces boisés, représentés par la Sologne, sont également protégés par le règlement du PLU ; les possibilités de construction y sont limitées. Comme indiqué dans le chapitre incidences sur le milieu naturel les corridors écologiques ne seront pas impactés par la mise en œuvre du PLU.

Le projet ne porte pas atteinte aux ressources naturelles de la commune.

C - LES RISQUES

Thématiques concernées : risques naturels et technologiques.

Les zones ouvertes à l'urbanisation ne sont exposées à aucun risque naturel : risque faible pour l'aléa retrait-gonflement des argiles et pour la sensibilité aux remontées de nappe. Aucune cavité souterraine n'est recensée sur les parcelles concernées ou à proximité.

Aucun risque industriel et technologique n'est répertorié sur la commune. Quant aux sites et sols pollués, aucun ne se trouve dans les zones urbaines. Pour l'entreprise encore en activité, les distances éventuelles réglementaires et la réglementation en vigueur vis-à-vis des éventuelles nuisances seront respectées vis-à-vis de nouvelles construction. En cas de cessation d'activité et de réaffectation des sols, des études de sol seront menées.

Le projet de PLU n'entraîne pas d'incidences sur les biens et les personnes.

D - LE CADRE DE VIE ET LES NUISANCES

Thématiques concernées : paysages, nuisances, cadre de vie.

Les orientations du PADD mettent en avant une grande volonté de préserver et de mettre en valeur le paysage et le patrimoine au travers de la prise en compte de l'AVAP.

Le classement en zone inconstructible des boisements ainsi que de l'espace agricole, la préservation des trames bleues du territoire permet de conserver les éléments paysagers de la commune. La densification de l'urbanisation ne s'effectuera pas au détriment de la qualité paysagère des secteurs. Des boisements, haies, alignements d'arbres sont identifiés sur les plans de zonage, en éléments de paysage à conserver, et leur préservation organisée par le règlement.

Les terrains constructibles sont localisés uniquement dans les dents creuses du bâti existant ou en limite de l'enveloppe urbaine, évitant ainsi le problème de l'étalement urbain et du mitage des terres agricoles qui détériorent souvent la qualité paysagère des entrées de bourg.

L'intégration harmonieuse des futures constructions au sein de l'urbanisation existante et de son environnement s'adaptera au contexte (bourg ancien/périphérie).

Le projet ne porte pas atteinte au paysage ni au cadre de vie des habitants.

CHAPITRE IV : EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ETE RETENU

I - PARTI D'AMÉNAGEMENT RETENU - JUSTIFICATIONS DU ZONAGE

L'ensemble du texte suivant est issu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) rédigé par le cabinet RAGEY.

➤ Les enjeux stratégiques :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune s'appuie sur les caractéristiques majeures du territoire mises en évidence dans le rapport de présentation.

- Relancer le développement de la commune est l'enjeu majeur du PLU. En effet, le développement linéaire des dernières décennies qui caractérise la commune a créé des poches de rétention foncière, alors que les espaces les plus proches du bourg ne peuvent se développer.
Cette relance passe par des actions en faveur d'opérations d'habitat structurées, dans les espaces les plus proches du centre bourg.
- Prise en compte de l'AVAP.

Autour de ces questions majeures, en découlent plusieurs autres:

- Intégrer les avancées environnementales, notamment les nouveaux modes d'habitat,
- Une autre gestion de l'espace,
- Agir pour le cadre de vie
- Prendre en compte les servitudes d'utilité publique, et les espaces protégés au titre de l'environnement.

➤ La politique d'aménagement et d'urbanisme

La commune de CERDON opte pour un développement urbain maîtrisé dans l'espace et pose les principes suivants :

- Définition de l'enveloppe urbaine dans laquelle seront admises de nouvelles constructions, avec, pour objectif principal, un bourg resserré.
- Le développement de l'urbanisation nouvelle se fera entre les principales voies du centre, c'est-à-dire de la RD 51 à la RD 949, dans cette enveloppe urbaine.
- Les secteurs de faubourg, les plus éloignés du centre en linéaire le long des voies, au-delà de l'enveloppe urbaine, ne pourront accueillir de nouvelles constructions. C'est donc un espace quasi gelé pour le développement.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation viendront compléter le P.A.D.D. pour les secteurs d'urbanisation nouvelle à la Treille et aux Gourdeaux, en organisant notamment les liaisons entre les voies précitées.
- Les activités seront cantonnées dans le secteur de la Glazière, en prolongement de ce qui existe déjà
- Les secteurs bâtis isolés pourront évoluer, sans extension, dans le respect des caractéristiques architecturales existantes.
- Ces écarts sont soit des secteurs pris en compte par l'AVAP, soit des éléments de paysage bâtis à préserver.
- L'urbanisation du centre bourg préserve la coupure créée par les vallées du Beuvron et du Surget.

Les équipements sont en nombre et capacité suffisante pour la population actuelle et future à l'échelle du PLU.

II - COMPATIBILITÉ AVEC LES DISPOSITIONS DES TEXTES INTERNATIONAUX, EUROPÉENS ET NATIONAUX

Les principes de la révision de la carte communale sont compatibles avec les plans et programmes nationaux relatifs à l'environnement, à l'urbanisme et au développement durable. Il existe également de nombreux textes au niveau international et communautaire visant la préservation de l'environnement et de la biodiversité.

L'ensemble de ces textes, par thématique, sont listés en annexe.

**CHAPITRE V : PRESENTATION DES MESURES
ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET SI POSSIBLE
COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU
PLU SUR L'ENVIRONNEMENT / INDICATEURS DE SUIVI
SUR L'ENVIRONNEMENT**

I - MESURES ENVISAGÉES

A - MESURES POUR LA PRÉSERVATION DE LA FLORE ET DES HABITATS

Le projet ne présentant pas d'impacts significatifs sur les milieux et la flore, aucune mesure pour leur préservation n'est envisagée.

B - MESURES AU BÉNÉFICE DE LA FAUNE

Le projet ne présentant pas d'impacts significatifs sur la faune, aucune mesure pour leur préservation n'est envisagée.

C - MESURES AU BÉNÉFICE DES CORRIDORS

Le PLU de Cerdon prévoit de préserver de toute urbanisation la coupure naturelle créée dans le bourg par les vallées du Beuvron et du Surget. Cette mesure concerne les corridors écologiques des cours d'eau et zones humides qui traversent le bourg.

Concernant les autres continuités écologiques présentes sur la commune aucun impact n'a été identifié donc aucune mesure pour leur préservation n'est à prévoir.

II - SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU (INDICATEURS D'ÉVALUATION)

Le Plan Local d'Urbanisme, dans le cadre d'une évaluation environnementale, doit faire l'objet d'une analyse des résultats de l'application du document de planification, notamment du point de vue de l'environnement, au plus tard au bout de 6 ans (R124-2-1 du Code de l'Urbanisme).

Trois types d'indicateurs environnementaux peuvent être mis en place (selon le modèle de l'OCDE) ; ils permettent de prendre en compte et de "mesurer" :

- les pressions engendrées par les activités humaines (évolution de la surface des zones naturelles en fonction des pressions exercées...),
- l'état dans lequel se trouve l'environnement (nombre d'espèces patrimoniales rares ou protégées),
- les réponses (mesures) mises en place par la collectivité pour compenser les incidences consécutives aux pressions (niveau de prise en compte des surfaces naturelles et agricoles, mesures de protection, de gestion...)

En ce qui concerne la mise en œuvre du suivi du PLU de Cerdon, il conviendra dans un premier temps de mettre en place un dispositif de suivi (définition d'un comité d'évaluation et de suivi) soit directement par les services techniques de la commune, soit par un prestataire extérieur.

Il conviendra par la suite de définir des indicateurs adaptés à chaque thématique environnementale. Des exemples sont proposés ci-dessous :

❖ La biodiversité et les milieux naturels

Objectifs : préservation de la biodiversité et des écosystèmes.

Indicateurs possibles : évolution des surfaces boisées, du linéaire de haies/trame verte (indicateur de pression), nombre de sites et d'espèces d'intérêt écologique (indicateur d'état), nombre de mesures mises en œuvre pour préserver ou gérer les espaces naturels (inventaire écologique complémentaire).

❖ Les pollutions et la qualité des milieux

Objectifs : minimiser les rejets dans l'environnement et les milieux naturels.

Indicateurs possibles : suivi des installations d'assainissement (collectif et autonome), de la qualité des eaux de surface, de la quantité de déchets produits et de la performance de tri, de la surveillance des trafics routiers, du nombre de véhicules par ménage...

❖ Les ressources naturelles

Objectifs : assurer l'utilisation durable des diverses ressources naturelles (eau, agriculture...).

Indicateurs possibles : suivi de la qualité de l'eau potable, de la surface agricole communale, nombre de terrains aménagés...

❖ Les risques naturels et technologiques

Objectifs : minimiser les risques naturels et technologiques.

Indicateurs possibles : nombre d'entreprises à risque sur la commune, linéaire de voie exposé à un risque naturel, nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles...

❖ Le cadre de vie, les nuisances et les paysages

Objectifs : améliorer le cadre de vie et réduire les nuisances.

Indicateurs possibles : linéaire de voies piétonnières et cycles aménagé, nombre de nouvelles habitations en zone de bruit, niveaux de bruit supportés par les riverains à proximité d'axes routiers majeurs, nombre d'aménagements paysagers réalisés...

CHAPITRE VI : DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION

I - ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL

Le recueil de données environnementales a été effectué à partir de divers types de sources : consultations d'administrations et de services compétents, de documents, de sites internet et de prospections de terrain.

A - ORGANISMES ET DOCUMENTS CONSULTÉS

- la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) de la région Centre,
- les documents établis par le cabinet RAGEY (PADD, OAP, règlement),
- DOCOB de la ZSC "Sologne",
- dossier départemental des risques majeurs du Loiret,
- SDAGE du bassin Loire-Bretagne,
- Classement du bruit des infrastructures de transports terrestres du Loiret (Préfecture du Loiret).

B - BIBLIOGRAPHIE

1) Cartes

Les cartes suivantes ont été consultées

- carte IGN au 1/25 000ème,
- orthophotoplan de la commune via Géoportail.

2) Sites Internet

Les sites suivants ont été consultés :

- www.prim.net, site du MEDDTL pour la prévention des risques majeurs,
- les sites suivants du BRGM : www.argiles.fr, www.bdcavite.net, www.inondationsnappes.fr, www.sisfrance.net, pour la cartographie des risques naturels,
- site de la DREAL, pour les données sur la protection des milieux naturels,
- inpn.mnhn.fr et cbnbp.mnhn.fr pour la consultation de base de données faune et flore sur la commune,
- www.basias.fr et www.basol.fr, site du MEDDTL, www.pollutionsindustrielles.ecologie.gouv.fr, pour le recensement des anciens sites industriels et des sites et sols pollués, des émissions polluantes.

C - VISITES DE TERRAIN

Des prospections faunistiques et floristiques ont été effectuées par deux chargés d'études spécialisés dans ces domaines, afin de caractériser les zones ouvertes à l'urbanisation. Elles sont étalées sur plusieurs années : 25 mai 2009, 12 avril 2012, 5 décembre 2012, 18 avril 2013, 4 juin 2013, et 6 juin 2013.

Ces secteurs ont été prospectés à pied.

II - MISE EN ÉVIDENCE DES IMPACTS DU PROJET

L'estimation des impacts du projet s'est appuyée sur l'identification des contraintes et sensibilités environnementales du site réalisée lors de l'analyse de l'état initial et la confrontation de ces éléments avec les caractéristiques du projet. Ces dernières sont issues des documents relatifs au projet d'aménagement prévu sur la commune.

L'évaluation des incidences du PLU a porté à la fois sur le site Natura 2000, sur le milieu naturel et sur les différentes thématiques de l'environnement.

Les différents documents qui composent le PLU ont également été utilisés pour cette analyse (PADD, OAP, règlement).

CHAPITRE VII : RESUME NON TECHNIQUE

Comme son nom l'indique, ce résumé ne doit pas être trop "technique" et il doit être suffisamment concis, afin de permettre une compréhension rapide du dossier par le plus grand nombre.

I - SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS ET DES ENJEUX DU TERRITOIRE

Les principaux enjeux environnementaux de la commune sont les suivants :

- risque d'impact sur les milieux naturels et notamment le site Natura 2000 et la Trame Verte et Bleue,
- prise en compte de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Sur la base de ce constat, les principaux enjeux du territoire sont la protection et la valorisation du patrimoine naturel, des paysages naturels et agricoles, pour une préservation du cadre de vie des habitants, des entités paysagères structurantes de la commune.

II - EXPLICATION DES CHOIX D'AMÉNAGEMENT RETENUS

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune s'appuie sur les caractéristiques majeures du territoire mises en évidence dans le rapport de présentation.

- **Relancer** le développement de la commune est l'enjeu majeur du PLU. En effet, le développement linéaire des dernières décennies qui caractérise la commune a créé des poches de rétention foncière, alors que les espaces les plus proches du bourg ne peuvent se développer.
- Cette relance passe par des actions en faveur d'opérations d'habitat structurées, dans les espaces les plus proches du centre bourg.
- Prise en compte de l'AVAP.

La commune de CERDON opte pour un développement urbain maîtrisé dans l'espace et pose les principes suivants :

- Définition de l'enveloppe urbaine dans laquelle seront admises de nouvelles constructions, avec, pour objectif principal, un bourg resserré.
- Le développement de l'urbanisation nouvelle se fera entre les principales voies du centre, c'est-à-dire de la RD 51 à la RD 949, dans cette enveloppe urbaine.
- Les secteurs de faubourg, les plus éloignés du centre en linéaire le long des voies, au-delà de l'enveloppe urbaine, ne pourront accueillir de nouvelles constructions. C'est donc un espace quasi gelé pour le développement.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation viendront compléter le P.A.D.D. pour les secteurs d'urbanisation nouvelle à la Treille et aux Gourdeaux, en organisant notamment les liaisons entre les voies précitées.
- Les activités seront cantonnées dans le secteur de la Glazière, en prolongement de ce qui existe déjà
- Les secteurs bâtis isolés pourront évoluer, sans extension, dans le respect des caractéristiques architecturales existantes.
- Ces écarts sont soit des secteurs pris en compte par l'AVAP, soit des éléments de paysage bâtis à préserver.
- L'urbanisation du centre bourg préserve la coupure créée par les vallées du Beuvron et du Surget.

Les équipements sont en nombre et capacité suffisante pour la population actuelle et future à l'échelle du PLU.

III - LES INCIDENCES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLU

Les incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU vont avant tout résulter de l'intégration d'environ 3,1 ha en zone constructible.

❖ La biodiversité, les milieux naturels

L'urbanisation des parcelles étudiées entraînera la destruction partielle ou totale de la végétation présente actuellement. Cependant, les habitats et espèces présents sur les zones d'étude ne présentant pas d'intérêt ou d'enjeux particuliers, ce projet d'urbanisation n'aura pas d'impact significatif sur les milieux et la flore. De même les parcelles ouvertes à l'urbanisation ne présentent pas d'enjeu faunistique, le PLU n'aura donc aucun impact sur la faune de la commune.

Aucune incidence directe ou indirecte n'est à signaler sur le site Natura 2000.

Par ailleurs, les corridors biologiques du territoire communal seront préservés de toute urbanisation.

❖ La pollution et la qualité des milieux

La création de nouvelles zones urbaines et l'accueil, sur 15 ans, d'environ 130 habitants supplémentaires, peuvent engendrer une augmentation de la production de CO₂ (liée à l'augmentation du trafic automobile), de polluants atmosphériques, une hausse des rejets vers les cours d'eau (gestion des eaux usées/eaux pluviales), de la production de déchets et de la pollution lumineuse.

Compte tenu du caractère plutôt rural de la commune, les augmentations de polluants atmosphériques, de CO₂ et de pollution lumineuse restent soutenables et mesurées à l'échelle de Cerdon.

Concernant les rejets vers le milieu naturel, chaque nouvelle construction se devra d'être raccordée au dispositif d'assainissement collectif de la commune. Le projet est conforme avec le SDAGE Loire-Bretagne.

La collecte des déchets sera gérée par le système communal.

❖ Les ressources naturelles

Le développement de la commune peut impacter les espaces agricoles (consommation de terres), les zones boisées (défrichements), les corridors biologiques (création d'infrastructures par exemple).

Les espaces agricoles et les espaces boisés sont classés inconstructibles, de fait ils seront préservés dans le cadre du PLU. Cependant quelques parcelles agricoles (prairies) sont dorénavant classées en zone constructible. Mais ces terrains se situent dans des dents creuses ou en limite de l'enveloppe urbaine, diminuant ainsi l'impact sur ces milieux et ne remettant pas en cause l'activité agricole de la commune.

Les corridors écologiques, constitués par les zones boisées (Sologne) et les rivières, ainsi que les zones reconnus pour leur richesse biologique (ZNIEFF) seront préservés.

❖ Les risques

Les zones ouvertes à l'urbanisation ne sont exposées à aucun risque naturel : risque faible pour l'aléa retrait-gonflement des argiles et pour la sensibilité aux remontées de nappe. Aucune cavité souterraine n'est recensée sur les parcelles concernées ou à proximité.

La commune n'est concernée par aucun risque technologique et industriel.

Quant aux sites et sols pollués, aucun ne se situe dans les zones ouvertes à l'urbanisation. Pour l'entreprise encore en activité, les distances éventuelles réglementaires et la réglementation en vigueur vis-à-vis des éventuelles nuisances seront respectées vis-à-vis de nouvelles constructions. En cas de cessation d'activité et de réaffectation des sols, des études de sol seront menées.

❖ Le cadre de vie et le paysage

Le projet de PLU pourrait porter atteinte à la qualité des paysages, engendrer des nuisances et ainsi porter préjudice à la qualité du cadre de vie des riverains.

Cependant, les éléments caractéristiques du paysage de la commune, les boisements (Sologne), les rivières ainsi que les espaces agricoles seront préservés.

L'une des orientations du PADD est la prise en compte de l'AVAP. La densification de l'urbanisation ne s'effectue pas au détriment de la qualité paysagère des secteurs.

Les terrains constructibles sont localisés uniquement dans les dents creuses du bâti existant ou en limite de l'enveloppe urbaine, évitant ainsi le problème de l'étalement urbain et du mitage des terres agricoles qui détériorent souvent la qualité paysagère des entrées de bourg.

L'intégration harmonieuse des futures constructions au sein de l'urbanisation existante et de son environnement s'adaptera au contexte (bourg ancien/périphérie).

IV - LES MESURES DE RÉDUCTION OU DE COMPENSATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLU

Les parcelles ouvertes à l'urbanisation ne comportent aucune espèce ou habitat remarquable. Aucune mesure n'est donc à prévoir.

ANNEXES

LISTE FLORISTIQUE

Cette liste est une synthèse des données des prospections réalisées le 25 mai 2009, le 12 avril 2012 et le 6 juin 2013. Aucune espèce protégée n'a été inventoriée.

| Nom latin | Nom français | Prairie de fauche | Prairie de pâture | Jachère, friche, ourlet | Forêt | Haie | Ripisylve | Mare Fossé | Protection |
|---------------------------------|-----------------------------|-------------------|-------------------|-------------------------|-------|------|-----------|------------|------------|
| <i>Acer campestre</i> | Érable champêtre | | | | x | x | | | |
| <i>Acer pseudoplatanus</i> | Érable sycomore | | | | x | x | | | |
| <i>Achillea millefolium</i> | Achillée millefeuille | x | x | | | | | | |
| <i>Aesculus hippocastanum</i> | Marronnier d'Inde | | | | | x | | | |
| <i>Agrimonia procera</i> | Aigremoine odorante | x | | | | | | x | |
| <i>Agrostis canina</i> | Agrostide des chiens | x | | | | | | | |
| <i>Agrostis capillaris</i> | Agrostide capillaire | x | | | | | | | |
| <i>Agrostis stolonifera</i> | Agrostide stolonifère | x | x | | | | | | |
| <i>Ajuga reptans</i> | Bugle rampante | | | x | | x | x | | |
| <i>Alisma plantago-aquatica</i> | Plantain d'eau commun | | | | | | | x | |
| <i>Alliaria petiolata</i> | Alliaire | | | | x | | x | | |
| <i>Alnus glutinosa</i> | Aulne glutineux | | | | x | | x | x | |
| <i>Alopecurus geniculatus</i> | Vulpin genouillé | | | | | | x | x | |
| <i>Alopecurus myosuroides</i> | Vulpin des champs | x | | | | | | | |
| <i>Alopecurus pratensis</i> | Vulpin des prés | x | | x | | | | | |
| <i>Amaranthus retroflexus</i> | Amarante réfléchie | | | x | | | | | |
| <i>Angelica sylvestris</i> | Angélique des bois | | | | x | | x | | |
| <i>Anthoxanthum odoratum</i> | Flouve odorante | x | | | | | | | |
| <i>Anthriscus sylvestris</i> | Cerfeuil des bois | | | | x | x | | | |
| <i>Arrhenatherum elatius</i> | Fromental | x | | x | | x | | | |
| <i>Avena fatua</i> | Avoine folle | x | | x | | | | | |
| <i>Avenula pratensis</i> | Avoine des prés | x | | | | | | | |
| <i>Avenula pubescens</i> | Avoine pubescente | x | | | | | | | |
| <i>Bellis perennis</i> | Pâquerette | | x | x | | | | | |
| <i>Betula pendula</i> | Bouleau verruqueux | | | | x | | | | |
| <i>Bromus erectus</i> | Brome dressé | x | | x | | | | | |
| <i>Bromus hordeaceus</i> | Brome mou | x | x | | | | | | |
| <i>Bryonia dioica</i> | Bryone dioïque | | | | | x | | | |
| <i>Callitriche hamulata</i> | Callitriche à crochets | | | | | | | x | |
| <i>Callitriche platycarpa</i> | Callitriche à fruits plats | | | | | | | x | |
| <i>Calluna vulgaris</i> | Callune | | | | x | | | | |
| <i>Caltha palustris</i> | Populage des marais | | | | x | | x | x | |
| <i>Calystegia sepium</i> | Liseron des haies | | | x | | x | x | | |
| <i>Campanula rotundifolia</i> | Campanule à feuilles rondes | x | | | | | | | |

| Nom latin | Nom français | Prairie de fauche | Prairie de pâture | Jachère, friche, ourlet | Forêt | Hale | Ripisylve | Mare Fossé | Protection |
|-----------------------------|----------------------|-------------------|-------------------|-------------------------|-------|------|-----------|------------|------------|
| <i>Cardamine hirsuta</i> | Cardamine hirsute | | | x | | | | | |
| <i>Cardamine pratensis</i> | Cardamine des prés | x | x | | | | | x | |
| <i>Carduus sp.</i> | Chardon | | x | x | | | | | |
| <i>Carex caryophyllea</i> | Laïche printanière | x | | | | | | | |
| <i>Carex divulsa</i> | Laïche écartée | | | | x | x | | | |
| <i>Carex hirta</i> | Laïche hérissée | x | x | | x | x | x | | |
| <i>Carex cuprina</i> | Laïche cuivrée | x | x | | | | | | |
| <i>Carex ovalis</i> | Laïche des lièvres | x | | | | | | | |
| <i>Carex vesicaria</i> | Laïche vésiculeuse | | | | | | x | x | |
| <i>Carpinus betulus</i> | Charme | | | | x | | | | |
| <i>Castanea sativa</i> | Châtaignier | | | | x | | | | |
| <i>Centaurea jacea</i> | Centaurée jacée | x | | | | | | | |
| <i>Centaurea nigra</i> | Centaurée noire | x | | | | | | | |
| <i>Cerastium fontanum</i> | Céraiste commun | x | x | | | | | | |
| <i>Circaea lutetiana</i> | Circée de Paris | | | | x | | x | | |
| <i>Chenopodium album</i> | Chénopode blanc | | | x | | | | | |
| <i>Cirsium arvense</i> | Cirse des champs | | x | x | | | | | |
| <i>Cirsium vulgare</i> | Cirse vulgaire | | | x | | | | | |
| <i>Corylus avellana</i> | Noisetier | | | | x | | | | |
| <i>Crataegus monogyna</i> | Aubépine à un style | x | | | | x | | | |
| <i>Cytisus scoparius</i> | Genêt à balais | x | | x | | x | | | |
| <i>Cynosurus cristatus</i> | Crételle | | x | | | | | | |
| <i>Dactylis glomerata</i> | Dactyle aggloméré | x | x | x | | x | | | |
| <i>Daucus carota</i> | Carotte sauvage | | | x | | x | | | |
| <i>Deschampsia flexuosa</i> | Canche flexueuse | | | | x | | | | |
| <i>Digitalis purpurea</i> | Digitale pourpre | x | | x | x | x | | | |
| <i>Dryopteris filix-mas</i> | Fougère mâle | | | | x | | x | x | |
| <i>Eleocharis palustris</i> | Scirpe des marais | | | | | | | x | |
| <i>Elytrigia repens</i> | Chiendent commun | | x | | | | | | |
| <i>Epilobium sp.</i> | Épilobe | | | | | | x | x | |
| <i>Equisetum arvense</i> | Prêle des champs | x | x | | | | | | |
| <i>Erodium cicutarium</i> | Bec-de-grue | | x | x | | | | | |
| <i>Eryngium campestre</i> | Chardon Roland | x | | | | | | | |
| <i>Festuca heterophylla</i> | Fétuque hétérophylle | | | | x | | | | |
| <i>Filipendula ulmaria</i> | Reine des prés | | | | x | | x | x | |
| <i>Fragaria vesca</i> | Fraisier | | | | x | x | | | |
| <i>Frangula alnus</i> | Bourdaïne | | | | | x | x | | |
| <i>Fraxinus excelsior</i> | Frêne élevé | | | | x | | x | | |
| <i>Galium aparine</i> | Gaillet gratteron | | | x | x | x | x | | |
| <i>Galium mollugo</i> | Gaillet mollugine | x | | | | | | | |

| Nom latin | Nom français | Prairie de fauche | Prairie de pâture | Jachère, friche, ourlet | Forêt | Hale | Ripisylve | Mare Fossé | Protection |
|--------------------------------|---------------------------|-------------------|-------------------|-------------------------|-------|------|-----------|------------|------------|
| <i>Galium palustre</i> | Gaillet des marais | | | | | | X | X | |
| <i>Galium verum</i> | Gaillet jaune | X | | | | | | | |
| <i>Geranium dissectum</i> | Géranium découpé | X | | | | | | | |
| <i>Geranium robertianum</i> | Herbe à Robert | | | X | X | | | | |
| <i>Geum urbanum</i> | Benoîte commune | | | X | X | X | | | |
| <i>Glechoma hederacea</i> | Lierre terrestre | | | | X | X | X | | |
| <i>Glyceria fluitans</i> | Glycérie flottante | | | | | | X | X | |
| <i>Hedera helix</i> | Lierre grimpant | | | | X | X | X | | |
| <i>Hieracium pilosella</i> | Piloselle | X | | | | | | | |
| <i>Holcus lanatus</i> | Houlque laineuse | X | X | X | | | | | |
| <i>Holcus mollis</i> | Houlque molle | X | | | | | | | |
| <i>Hypericum perforatum</i> | Millepertuis perforié | X | X | X | | | | | |
| <i>Iris foetidissima</i> | Iris fétide | | | | X | | | | |
| <i>Iris pseudacorus</i> | Iris faux-acore | | | | X | | X | X | |
| <i>Juncus effusus</i> | Jonc épars | | X | | | | | X | |
| <i>Juncus tenuis</i> | Jonc grêle | | X | | | | X | | |
| <i>Lathyrus pratensis</i> | Gesse des prés | X | | | | | | | |
| <i>Lemna minor</i> | Petite Lentille d'eau | | | | | | | X | |
| <i>Leontodon hispidus</i> | Liondent hispide | X | | | | | | | |
| <i>Leucanthemum vulgare</i> | Marguerite commune | X | X | | | | | | |
| <i>Lolium perenne</i> | Ivraie vivace | | X | | | | | | |
| <i>Lonicera caprifolium</i> | Chèvrefeuille des jardins | | | | | X | | | |
| <i>Lonicera periclymenum</i> | Chèvrefeuille des bois | | | | X | | | | |
| <i>Lotus corniculatus</i> | Lotier corniculé | X | | | | | | | |
| <i>Luzula campestris</i> | Luzule champêtre | | | X | | | | | |
| <i>Lycopus europaeus</i> | Lycophe d'Europe | | | | | | X | X | |
| <i>Lysimachia nummularia</i> | Lysimaque nummulaire | | | | X | | X | X | |
| <i>Lysimachia vulgaris</i> | Lysimaque commune | | | | | | | X | |
| <i>Lythrum salicaria</i> | Salicaire commune | | | | | | X | X | |
| <i>Medicago lupulina</i> | Luzerne lupuline | X | X | X | | | | | |
| <i>Melampyrum pratense</i> | Mélampyre des prés | X | | | X | | | | |
| <i>Mentha aquatica</i> | Menthe aquatique | | | | | | | X | |
| <i>Mentha pulegium</i> | Menthe pouliot | X | X | | | | | | |
| <i>Molinia caerulea</i> | Molinie bleue | | | | X | | | | |
| <i>Myosotis arvensis</i> | Myosotis des champs | X | | | | | | | |
| <i>Myosotis scorpioides</i> | Myosotis des marais | | | | | | | X | |
| <i>Myosoton aquaticum</i> | Stellaire aquatique | | | | X | | | X | |
| <i>Nymphaea alba</i> | Nénuphar blanc | | | | | | | X | |
| <i>Oenanthe aquatica</i> | Oenanthe aquatique | | | | X | | | X | |
| <i>Ornithogalum pyrenaicum</i> | Ornithogale des Pyrénées | | | | | X | | | |

| Nom latin | Nom français | Prairie de fauche | Prairie de pâture | Jachère, friche, ourlet | Forêt | Hale | Ripisylve | Mare Fossé | Protection |
|--------------------------------|-----------------------------|-------------------|-------------------|-------------------------|-------|------|-----------|------------|------------|
| <i>Phalaris arundinacea</i> | Baldingère | | | | | | | X | |
| <i>Phleum pratense</i> | Fléole des prés | | X | | | | | | |
| <i>Phragmites australis</i> | Roseau | | | | | | | X | |
| <i>Pinus sylvestris</i> | Pin sylvestre | | | | X | | | | |
| <i>Plantago lanceolata</i> | Plantain lancéolé | X | X | | | | | | |
| <i>Poa bulbosa</i> | Pâturin bulbeux | X | | | | | | | |
| <i>Poa nemoralis</i> | Pâturin des bois | | | | X | | | | |
| <i>Poa pratensis</i> | Pâturin des prés | X | | | | | | | |
| <i>Poa trivialis</i> | Pâturin commun | X | X | | | | | | |
| <i>Polygala vulgaris</i> | Polygala commun | X | | | | | | | |
| <i>Polygonatum multiflorum</i> | Sceau de Salomon multiflore | | X | | | | | | |
| <i>Polygonum amphibium</i> | Renouée amphibie | | | | | | | X | |
| <i>Populus canescens</i> | Peuplier grisard | | | | X | | | | |
| <i>Populus tremula</i> | Tremble | | | | X | | | | |
| <i>Potentilla erecta</i> | Tormentille | X | | | | | | | |
| <i>Potentilla reptans</i> | Potentille rampante | X | X | | | | | | |
| <i>Prunella vulgaris</i> | Brunelle commune | | X | | | | | | |
| <i>Prunus avium</i> | Merisier vrai | | | | | X | | | |
| <i>Prunus spinosa</i> | Prunellier | X | | | X | X | | | |
| <i>Pteridium aquilinum</i> | Fougère aigle | | | | X | | | | |
| <i>Pyrus pyraster</i> | Poirier sauvage | | | | X | | | | |
| <i>Quercus pubescens</i> | Chêne pubescent | | | | X | | | | |
| <i>Quercus robur</i> | Chêne pédonculé | | | | X | | | | |
| <i>Quercus petraea</i> | Chêne sessile | | | | | | | | |
| <i>Ranunculus aquatilis</i> | Renoncule aquatique | | | | | | | X | |
| <i>Ranunculus bulbosus</i> | Renoncule bulbeuse | X | X | | | | | | |
| <i>Ranunculus flammula</i> | Renoncule flammette | | | | | | | X | |
| <i>Ribes rubrum</i> | Groseillier rouge | | | | X | | X | | |
| <i>Robinia pseudoacacia</i> | Robinier faux-acacia | | | | X | | | | |
| <i>Rorippa amphibia</i> | Rorippe amphibie | | | | | | | X | |
| <i>Rosa sp.</i> | Rose | X | | X | | | | | |
| <i>Rubus sp.</i> | Ronce | X | X | X | X | X | X | | |
| <i>Rumex acetosa</i> | Oseille des prés | X | | X | | | | | |
| <i>Rumex acetosella</i> | Petite Oseille | X | | | | | | | |
| <i>Rumex crispus</i> | Patience crépue | | X | | | | | | |
| <i>Rumex obtusifolius</i> | Patience à feuilles obtuses | | X | X | | | | | |
| <i>Salix cinerea</i> | Saule cendré | | | | X | | X | X | |
| <i>Salix caprea</i> | Saule marsault | | | | X | | X | | |
| <i>Sambucus nigra</i> | Sureau noir | | | X | X | | | | |
| <i>Scrophularia nodosa</i> | Scrofulaire noueuse | | | | | | X | X | |

| Nom latin | Nom français | Prairie de fauche | Prairie de pâture | Jachère, friche, ourlet | Forêt | Haie | Ripisylve | Mare Fossé | Protection |
|------------------------------------|----------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------------|-------|------|-----------|------------|------------|
| <i>Sedum rupestre</i> | Orpin réfléchi | x | | | | x | | | |
| <i>Senecio sp.</i> | Séneçon | | x | | | | x | | |
| <i>Silene flos-cuculi</i> | Silène fleur de coucou | | x | | | | | x | |
| <i>Silene latifolia</i> | Compagnon blanc | | | | | x | | | |
| <i>Sinapis arvensis</i> | Moutarde des champs | x | | | | | | | |
| <i>Solanum dulcamara</i> | Douce amère | | | | | | x | x | |
| <i>Spergula arvensis</i> | Spargoute des champs | | | x | | | | | |
| <i>Sorbus torminalis</i> | Alisier torminal | | | | x | | | | |
| <i>Stellaria graminea</i> | Stellaire graminée | x | x | | | | | | |
| <i>Stellaria holostea</i> | Stellaire holostée | | | | x | x | | | |
| <i>Succisa pratensis</i> | Succise des prés | x | | | | | | | |
| <i>Tamus communis</i> | Tamier commun | | | | | x | | | |
| <i>Taraxacum sp.</i> | Pissenlit | | x | x | | | | | |
| <i>Teucrium scorodonia</i> | Germandrée scorodoine | | | | x | x | | | |
| <i>Tilia platyphyllos</i> | Tilleul à grandes feuilles | | | | x | | | | |
| <i>Tragopogon pratensis</i> | Salsifis des prés | x | | | | | | | |
| <i>Trifolium campestre</i> | Trèfle jaune | x | x | | | | | | |
| <i>Trifolium dubium</i> | Trèfle douteux | x | | | | | | | |
| <i>Trifolium pratense</i> | Trèfle des prés | x | x | | | | | | |
| <i>Trifolium repens</i> | Trèfle rampant | | x | x | | | | | |
| <i>Typha angustifolia</i> | Massette à feuilles étroites | | | | | | | x | |
| <i>Urtica dioica</i> | Ortie dioïque | | x | x | x | x | x | | |
| <i>Valeriana officinalis</i> | Valériane officinale | | | | x | | x | | |
| <i>Verbascum sp.</i> | Molène | x | | | | | | | |
| <i>Veronica anagallis-aquatica</i> | Mouron aquatique | | | | | | | x | |
| <i>Veronica arvensis</i> | Véronique des champs | x | | | | | | | |
| <i>Veronica chamaedrys</i> | Véronique petit chêne | | | | | x | | | |
| <i>Veronica officinalis</i> | Véronique officinale | | | | x | x | | | |
| <i>Veronica scutellata</i> | Véronique à écusson | | | | | | | x | |
| <i>Veronica serpyllifolia</i> | Véronique à feuilles de serpolet | x | | | | | | | |
| <i>Vicia hirsuta</i> | Vesce hérissée | | | x | | | | | |
| <i>Vicia sativa</i> | Vesce cultivée | x | x | x | | | | | |
| <i>Vicia sepium</i> | Vesce des haies | x | x | x | | | | | |
| <i>Vicia tetrasperma</i> | Vesce à quatre graines | x | | | | | | | |

LISTE FAUNISTIQUE

Dates des prospections : le 5 décembre 2012, le 18 avril et le 4 juin 2013.

Légende :

❖ Statut européen :

An. II : espèce inscrite à l'annexe II de la directive européenne modifiée
n° 92/43/CEE dite "Directive Habitats"

An. IV : espèce inscrite à l'annexe IV de la directive européenne modifiée
n° 92/43/CEE dite "Directive Habitats"

❖ Statut national :

PNAR : liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire
national - Arrêté du 19 novembre 2007

PNAR2 : article 2 protection de l'espèce et de l'habitat.

PNAR3 : article 3 protection de l'espèce.

*PNAR4 : article 4 interdiction de mutilation, de commercialisation des
reptiles inscrit à cette article*

PNAR5 : article 5 espèce à commercialisation réglementée.

PNO : liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national
Arrêté du 29 octobre 2009

PNM : liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire national
Arrêté du 23 avril 2007

❖ Statut régional :

DZ : Espèce inscrite à la liste déterminante de ZNIEFF en région Centre

1) Amphibiens

| Nom français | Nom latin | Statut européen | Statut national | Statut régional |
|---------------------|----------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Crapaud commun | <i>Bufo bufo</i> | - | PNAR3 | - |
| Grenouille agile | <i>Rana dalmatina</i> | An. IV | PNAR2 | - |
| Grenouille verte | <i>Pelophylax kl. esculentus</i> | - | PNAR5 | - |
| Rainette verte | <i>Hyla arborea</i> | An. IV | PNAR2 | - |
| Salamandre tachetée | <i>Salamandra salamandra</i> | - | PNAR3 | - |

PNAR : liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté de 19 novembre 2007

PNAR 2 : article 2 protection de l'espèce et de l'habitat.

PNAR 3 : article 3 protection de l'espèce.

PNAR 5 : article 5 espèce à commercialisation réglementée.

An. IV : espèce inscrite à l'annexe IV de la directive européenne modifiée n° 92/43/CEE dite "Directive Habitats".

2) Reptiles

| Nom français | Nom latin | Statut européen | Statut national | Statut régional |
|------------------------|--------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Couleuvre à collier | <i>Natrix natrix</i> | - | PNAR3 | - |
| Lézard des murailles | <i>Podarcis muralis</i> | An. IV | PNAR2 | - |
| Lézard vert occidental | <i>Lacerta bilineata</i> | An. IV | PNAR2 | - |
| Vipère aspic | <i>Vipera aspis</i> | - | PNAR4 | - |

PNAR : liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté de 19 novembre 2007

PNAR 2 : article 2 protection de l'espèce et de l'habitat.

PNAR 3 : article 3 protection de l'espèce.

PNAR 5 : article 4 interdiction de mutilation et de commercialisation.

An. IV : espèce inscrite à l'annexe IV de la directive européenne modifiée n° 92/43/CEE dite "Directive Habitats".

3) Oiseaux

| Nom français | Nom latin | Statut européen | Statut national | Statut régional |
|------------------------|----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Accenteur mouchet | <i>Prunella modularis</i> | - | PNO | - |
| Alouette des champs | <i>Alauda arvensis</i> | - | - | - |
| Bergeronnette grise | <i>Motacilla alba alba</i> | - | PNO | - |
| Bondrée apivore | <i>Pernis apivorus</i> | DO | PNO | - |
| Bouvreuil pivoine | <i>Pyrrhula pyrrhula</i> | - | - | - |
| Bruant jaune | <i>Emberiza citrinella</i> | - | PNO | - |
| Bruant proyer | <i>Emberiza calandra</i> | - | PNO | - |
| Bruant zizi | <i>Emberiza cirlus</i> | - | PNO | - |
| Buse variable | <i>Buteo buteo</i> | - | PNO | - |
| Canard colvert | <i>Anas platyrhynchos</i> | - | - | - |
| Chardonneret élégant | <i>Carduelis carduelis</i> | - | - | - |
| Choucas des tours | <i>Corvus monedula</i> | - | - | - |
| Circaète Jean-le-blanc | <i>Circaetus gallicus</i> | DO | PNO | DZ |
| Corneille noire | <i>Corvus corone</i> | - | - | - |
| Coucou gris | <i>Cuculus canorus</i> | - | PNO | - |
| Étourneau sansonnet | <i>Sturnus vulgaris</i> | - | - | - |
| Faisan de Colchide | <i>Phasianus colchicus</i> | - | - | - |

| Nom français | Nom latin | Statut européen | Statut national | Statut régional |
|--------------------------|-----------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Faucon crécerelle | <i>Falco tinnunculus</i> | - | PNO | - |
| Faucon hobereau | <i>Falco subbuteo</i> | - | PNO | DZ |
| Fauvette à tête noire | <i>Sylvia atricapilla</i> | - | PNO | - |
| Fauvette des jardins | <i>Sylvia borin</i> | - | PNO | - |
| Fauvette grisettes | <i>Sylvia communis</i> | - | PNO | - |
| Foulque macroule | <i>Fulica atra</i> | - | - | - |
| Fuligule milouin | <i>Aythya ferina</i> | - | - | - |
| Gallinule poule-d'eau | <i>Gallinula chloropus</i> | - | - | - |
| Geai des chênes | <i>Garrulus glandarius</i> | - | - | - |
| Gobemouche gris | <i>Muscicapa striata</i> | - | PNO | - |
| Grimpereau des jardins | <i>Certhia brachydactyla</i> | - | PNO | - |
| Grive musicienne | <i>Turdus philomelus</i> | - | - | - |
| Grosbec casse-noyaux | <i>Coccothraustes</i> | - | PNO | - |
| Guifette moustac | <i>Chlidonias hybrida</i> | DO | PNO | - |
| Héron cendré | <i>Ardea cinerea</i> | - | PNO | - |
| Hirondelle de fenêtre | <i>Delichon urbicum</i> | - | PNO | - |
| Hirondelle rustique | <i>Hirundo rustica</i> | - | PNO | - |
| Hypolaïs polyglotte | <i>Hippolais polyglotta</i> | - | PNO | - |
| Loriot d'Europe | <i>Oriolus oriolus</i> | - | PNO | - |
| Martinet noir | <i>Apus apus</i> | - | PNO | - |
| Merle noir | <i>Turdus merula</i> | - | - | - |
| Mésange à longue queue | <i>Aegithalos caudatus</i> | - | PNO | - |
| Mésange bleue | <i>Cyanistes caeruleus</i> | - | PNO | - |
| Mésange charbonnière | <i>Parus major</i> | - | PNO | - |
| Milan noir | <i>Milvus migrans</i> | DO | PNO | DZ |
| Moineau domestique | <i>Passer domesticus</i> | - | PNO | - |
| Mouette rieuse | <i>Chroicocephalus ridibundus</i> | - | PNO | - |
| Phragmite des joncs | <i>Acrocephalus schoenobaenus</i> | - | PNO | - |
| Pic épeiche | <i>Dendrocopos major</i> | - | PNO | - |
| Pic vert | <i>Picus viridis</i> | - | PNO | - |
| Pie bavarde | <i>Pica pica</i> | - | - | - |
| Pigeon biset domestique | <i>Columba livia</i> | - | - | - |
| Pigeon ramier | <i>Columba palumbus</i> | - | - | - |
| Pinson des arbres | <i>Fringilla coelebs</i> | - | PNO | - |
| Pipit des arbres | <i>Anthus trivialis</i> | - | PNO | - |
| Pouillot siffleur | <i>Phylloscopus sibilatrix</i> | - | PNO | - |
| Pouillot véloce | <i>Phylloscopus collybita</i> | - | PNO | - |
| Rossignol philomèle | <i>Luscinia megarhynchos</i> | - | PNO | - |
| Rougegorge familier | <i>Erithacus rubecula</i> | - | PNO | - |
| Rougequeue à front blanc | <i>Phoenicurus phoenicurus</i> | - | PNO | - |
| Rougequeue noir | <i>Phoenicurus ochruros</i> | - | PNO | - |
| Rousserolle effarvatte | <i>Acrocephalus scirpaceus</i> | - | PNO | - |
| Serin cini | <i>Serinus serinus</i> | - | PNO | - |
| Sittelle torchepot | <i>Sitta europaea</i> | - | PNO | - |
| Tarier pâtre | <i>Saxicola torquatus</i> | - | PNO | - |
| Tourterelle des bois | <i>Streptopelia turtur</i> | - | - | - |
| Tourterelle turque | <i>Streptopelia decaocto</i> | - | - | - |

| Nom français | Nom latin | Statut européen | Statut national | Statut régional |
|-------------------|--------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Troglodyte mignon | <i>Troglodytes troglodytes</i> | - | PNO | - |
| Verdier d'Europe | <i>Carduelis chloris</i> | - | PNO | - |

DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Centre

PNO : liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national – Arrêté du 29 octobre 2009

DO : espèce inscrite à l'annexe I de la directive européenne n° 2009/147/CE dite "Directive Oiseaux"

4) Mammifères (hors Chiroptères)

| Nom français | Nom latin | Statut européen (DO) | Statut national | Statut régional |
|--------------------|------------------------------|----------------------|-----------------|-----------------|
| Cerf élaphe | <i>Cervus elaphus</i> | - | - | - |
| Chevreuil européen | <i>Capreolus capreolus</i> | - | - | - |
| Écureuil roux | <i>Sciurus vulgaris</i> | - | PNM | - |
| Hérisson d'Europe | <i>Erinaceus europaeus</i> | - | PNM | - |
| Lapin de garenne | <i>Oryctolagus cuniculus</i> | | | |
| Lièvre d'Europe | <i>Lepus europaeus</i> | - | - | - |
| Marte des pins | <i>Martes martes</i> | - | - | - |
| Mulot sylvestre | <i>Apodemus sylvaticus</i> | | | |
| Ragondin | <i>Myocastor coypus</i> | - | - | - |
| Rat musqué | <i>Ondatra zibethicus</i> | - | - | - |
| Renard roux | <i>Vulpes vulpes</i> | - | - | - |
| Sanglier | <i>Sus scrofa</i> | | | |
| Taupe d'Europe | <i>Talpa europaea</i> | - | - | - |

PNM : liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire national – Arrêté du 23 Avril 2007 modifié

5) Invertébrés

a) Coléoptères

| Nom français | Nom latin | Statut européen (DO) | Statut national | Statut régional |
|-----------------------|--------------------------|----------------------|-----------------|-----------------|
| Capricorne de Scopoli | <i>Cerambyx scopolii</i> | - | - | - |
| Lucane Cerf-volant | <i>Lucanus cervus</i> | An. II | - | DZ |

DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Centre

An. II : espèce inscrite à l'annexe II de la directive européenne modifiée n° 92/43/CEE dite "Directive Habitats".

b) Odonates

| Nom français | Nom latin | Statut européen (DO) | Statut national | Statut régional |
|------------------------|------------------------------|----------------------|-----------------|-----------------|
| Agrion à larges pattes | <i>Platycnemis pennipes</i> | - | - | - |
| Agrion élégant | <i>Ischnura elegans</i> | - | - | - |
| Caloptérix éclatant | <i>Calopteryx splendens</i> | - | - | - |
| Cordulie bronzée | <i>Cordulia aenea</i> | - | - | - |
| Leste brun | <i>Sympecma fusca</i> | - | - | - |
| Libellule déprimée | <i>Libellula depressa</i> | - | - | - |
| Orthétrum réticulé | <i>Orthetrum cancellatum</i> | - | - | - |

c) Rhopalocères (papillons diurnes)

| Nom français | Nom latin | Statut européen (DO) | Statut national | Statut régional |
|---------------------|------------------------------|----------------------|-----------------|-----------------|
| Azuré de la bugrane | <i>Polyommatus icarus</i> | - | - | - |
| Citron | <i>Gonepteryx rhamni</i> | - | - | - |
| Collier de corail | <i>Aricia agestis</i> | - | - | - |
| Machaon | <i>Papilio machaon</i> | | | |
| Mégère | <i>Lasiommata megera</i> | - | - | - |
| Paon du jour | <i>Inachis io</i> | - | - | - |
| Piérïde du chou | <i>Pieris brassicae</i> | | | |
| Piérïde du navet | <i>Pieris napi</i> | - | - | - |
| Procris | <i>Coenonympha pamphilus</i> | - | - | - |
| Tircis | <i>Pararge aegeria</i> | - | - | - |
| Vulcain | <i>Vanessa atalanta</i> | - | - | - |

d) Orthoptères

| Nom français | Nom latin | Statut européen (DO) | Statut national | Statut régional |
|-------------------|----------------------------|----------------------|-----------------|-----------------|
| Grillon champêtre | <i>Gryllus campestris</i> | - | - | - |
| Grillon des bois | <i>Nemobius sylvestris</i> | - | - | - |

LISTE DES TEXTES NATIONAUX, EUROPÉENS ET INTERNATIONAUX

❖ Textes relatifs à l'urbanisme

Code de l'urbanisme. Articles L. 121 et suivants, L. 123-1 à 20, L. 130-1 à 6, R. 121-14, R. 123-1 et suivants.

Décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

Décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme et pris pour l'application de l'article 51 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche.

Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

Arrêté du 6 juin 2007 relatif au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme et modifiant le code de l'urbanisme.

Décret n° 2007-452 du 25 mars 2007 relatif aux secteurs sauvegardés et modifiant le code de l'urbanisme.

Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme.

Décret n° 2004-531 du 9 juin 2004 relatif aux documents d'urbanisme et modifiant le Code de l'Urbanisme.

Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 modifiée portant engagement national pour le logement.

Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 modifiée « urbanisme et habitat ».

Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains (Loi SRU).

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement.

❖ Textes relatifs aux enquêtes publiques

Code de l'Environnement. Articles L.122-1 -3, L.123-1 à 16, L. 124-1 à 8, L.126-1, L.350-1, L. 411-15, R. 121-1 à 16, R. 122-1 et suivants, R. 122-17 à 24, R. 123-1 à 33, R. 124-1 à 5.

Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, Articles L. 11-1 à 5, L. 11-8 à 9, L. 23- 1 à 2, R. 11-1 à 4, R. 11-14-1 à 15, R. 11-19 à 31.

Code de l'urbanisme, Articles L. 122-15, L. 123-1 à 16, R. 122-11, R. 123-23 à 25.

Code de la voirie routière, Articles L. 151-4 et R.151-5.

Loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement.

Décret n° 2011-2021 du 29 décembre 2011 déterminant la liste des projets, plans et programmes devant faire l'objet d'une communication au public par voie électronique dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L.123-10 du code de l'environnement.

Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Circulaire du 18 octobre 2007 relative à la mise en œuvre des dispositions régissant le droit d'accès à l'information environnementale (non publiée au JO).

Décision du Conseil du 17 février 2005 relative à la conclusion, au nom de la Communauté européenne, de la convention à l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.

Directive n° 2003/35/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 mai 2003 concernant l'accès du public lors de l'élaboration de certains plans et programmes relatifs à l'environnement et modifiant, en ce qui concerne la participation du public et l'accès à la justice, les Directives n° 85/337/CEE et n° 96/61/CE du Conseil.

Directive n° 2003/4/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement et abrogeant la Directive du Conseil n° 90/313/CEE du 7 juin 1990. Cette directive a été transposée par la loi n° 2005-1319.

Circulaire du 27 mars 2002 dont l'objet est la Loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité.

Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité (Titre IV).

Décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme.

❖ Textes relatifs à la protection de la nature et du patrimoine

Code de l'Environnement. Articles L.121-1 à 5, L.122-1 à 3, L. 123-1, L.124-4, L. 126-1, L.131-1 à 2, L. 131-8, L.210-1 et 7, L.211-1 à 5, L. 212-1, L. 218-57, L. 218-70 et 80, L.220-1 à 7, L. 224-3, L.310-1 et 2, L. 331-5, L. 332-15, L.341-1 à 22, L. 342-1, L.411-1 et 2, L.412-1, L.413-1 à 5, L. 414-4 à 5, L. 424-8, L. 437-23, L. 541-50, L. 553-2, L. 561- 1 à 5, L. 562-1 et suivants, L. 572-1, R. 121- 1 et suivants, R. 122-1 à 24, R. 123-1 et suivants, R. 126-1 à 4, R. 414-19 à 24, R. 581-1 à 88.

Code rural.

Code forestier.

Code du patrimoine.

Code de l'urbanisme.

Code général des collectivités territoriales.

Code de la voirie routière.

Décret n° 2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la Trame Verte et Bleue.

Décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

Décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement.

Décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements.

Décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000.

Loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne.

Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 modifiée portant engagement national pour l'environnement (Loi Grenelle 2).

Décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Directive n° 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée).

Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.

Décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du code de l'environnement.

Décret n° 2009-468 du 23 avril 2009 relatif à la prévention et à la réparation de certains dommages causés à l'environnement.

Loi n° 2008-757 du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale et à diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement.

Circulaire du 30 mai 2008 relative à l'application du décret n° 2007-882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales et modifiant le code rural, codifié sous les articles R. 114-1 à R. 114-10.

Décret n° 2007-882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales et modifiant le code rural.

Circulaire n° 2007/008 du 4 mai 2007 relative à l'application du décret n° 2007-487.

Décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.

Décret n° 2006-1643 du 20 décembre 2006 portant publication de la convention européenne du paysage, signée à Florence le 20 octobre 2000.

Loi n° 2005-1272 du 13 octobre 2005 autorisant l'approbation de la convention européenne du paysage.

Ordonnance n° 2005-1128 du 8 septembre 2005 relative aux monuments historiques et aux espaces protégés.

Décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifiant le Code de l'urbanisme.

Charte de l'environnement adoptée en 2005.

Ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 portant transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Directive n° 2004/35/CE modifiée du 21 avril 2004 sur la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux.

Directive n° 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Décret no 95-140 du 6 février 1995 portant publication de la Convention sur la diversité biologique (ensemble deux annexes), adoptée à Rio de Janeiro le 22 mai 1992 et signée par la France le 13 juin 1992.

Loi n° 95-101 du 2 février 1995 modifiée et codifiée relative au renforcement de la protection de la nature.

Loi n° 94-477 du 10 juin 1994 autorisant la ratification de la convention sur la diversité biologique, adoptée le 22 mai 1992 et signée par la France le 13 juin 1992.

Loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 (modifiée et codifiée par ordonnance) sur la protection et la mise en valeur des paysages, et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques.

Directive n° 92/43/CEE concernant la conservation des habitats, faune et flore du 21 mai 1992 modifiée et notamment ses Articles 6-3 et 6-4.

Décret n° 90-756 du 22 août 1990 portant publication de la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (ensemble quatre annexes), ouverte à la signature à Berne le 19 septembre 1979.

Loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, modifiée et intégrée au Code de l'Environnement (Articles L.122-1 à 3).

Loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites, modifiée et intégrée au Code de l'Environnement.

Loi du 31 décembre 1913 modifiée, relative aux monuments historiques, et intégrée au Code du Patrimoine.

❖ Textes relatifs au bruit

Code de l'Environnement. Articles L.571-1 à 26 (codification de la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit), L. 572-1 à 11, R. 571-1 à R. 572-11.

Code de la Santé Publique. Articles R. 1334-30 à 37, R.1336-6 à 10, R.1337-1 à 10.

Code de la Construction et de l'Habitation. Articles R.111-4-1 et R. 111-23-1 à 3.

Code de l'Urbanisme. Article L.111-1-4, Articles L. 147-1 à 8, Articles R. 123-13, R. 123-14 et R. 123-22.

Arrêté du 5 décembre 2006 modifié relatif aux modalités de mesurage des bruits de voisinage.

Décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la santé publique (dispositions réglementaires).

Loi n° 2005-1319 du 26 octobre 2005 ratifiant l'ordonnance n° 2004-1199 du 12 novembre 2004 prise pour la transposition de la Directive n° 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement.

Arrêté du 30 mai 1996 modifié relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

Arrêté ministériel du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières.

Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 (Loi Bruit) modifiée et intégrée au Code de l'Environnement.

❖ Textes relatifs à l'eau

Code de l'Environnement. Articles L.142-2, L.210-1 et L.211-1 à 7, L.212-1 à 7, L.213-3 et 9, L.214-1 à 16, L. 216-1 à 14, L. 217-1, L. 562-8, R-122-5, 8, 9, R 123-1, R. 211-11-1 et suivants, R. 214-1, R. 214-35, R. 431-4 et 7.

Code général des collectivités territoriales. Articles R. 2226-6 à 17, R. 2333-127.

Code Rural. Article L.151-37-1.

Code de la santé publique. Articles R. 1331-1, R. 1416-3.

Arrêté du 27 octobre 2010 modifiant l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux.

Arrêté Préfectoral du 20 novembre 2009 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Seine-Normandie et arrêtant le programme pluriannuel de mesures.

Arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Arrêté du 17 juillet 2009 relatif aux mesures de prévention ou de limitation des introductions de polluants dans les eaux souterraines.

Directive n° 2008/105/CE du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau, modifiant et abrogeant les directives du Conseil 82/176/CEE, 83/513/CEE, 84/156/CEE, 84/491/CEE, 86/280/CEE et modifiant la directive 2000/60/CE.

Arrêté du 24 juin 2008 modifié, précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Circulaire du 30 mai 2008 relative à l'application du décret n° 2007- 882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales et modifiant le code rural, codifié sous les articles R. 114-1 à R. 114-10.

Décret n° 2008-283 du 25 mars 2008 relatif aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole et modifiant le code de l'environnement.

Directive n° 2007/60/CE du Parlement et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

Arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5.

Décret n° 2007-978 du 15 mai 2007 relatif aux eaux closes.

Décret n° 2007-882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales et modifiant le code rural.

Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 rectifiée sur l'eau et les milieux aquatiques.

Directive n° 2006/118/CE du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration.

Directive n° 2006/44/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 septembre 2006 concernant la qualité des eaux douces ayant besoin d'être protégées ou améliorées pour être aptes à la vie des poissons (version codifiée).

Loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la Directive n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

Directive n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, modifiée et intégrée au Code de l'Environnement.

Loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964, modifiée et intégrée au Code de l'Environnement, relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution.

❖ Textes relatifs à la qualité de l'air

Code de l'Environnement. Articles L.122-1 à L.122-3, L. 124-4, L.220-1 et 2, L.221-1 à 5, L.222-1 à 8, L.223-1 et 2, L.224-1 à 4, L.225-1 et 2, L. 226-1 à 11, L. 228-1 et 2, R. 222-1 et suivants.

Arrêté du 21 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2004 relatif aux indices de la qualité de l'air.

Décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air.

Arrêté du 21 octobre 2010 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air et à l'information du public.

Décret n° 2008-1152 du 7 novembre 2008 relatif à la qualité de l'air.

Décret n° 2002-213 du 15 février 2002 portant transposition des directives n° 1999/30/CE du Conseil du 22 avril 1999 et n° 2000/69/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2000 et modifiant le décret n° 98-360 du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de la qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs-limites.

Loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 modifiée, sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (intégrée au Code de l'Environnement).

❖ Textes relatifs à l'archéologie préventive

Code du Patrimoine. Livre V. Articles L. 510-1, L.521-1 à L.524-16, L.531-14 à L.531-16.

Code de l'Urbanisme. Articles R.315-11 et suivants, modifié par Décret n° 2004-490 du 3 juin 2004..

Loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés.

Ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004.

Circulaire n° 2003-013 du 10 septembre 2003 relative à l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi n° 2003-707 du 1^{er} août 2003.

Loi n° 2003-707 du 1^{er} août 2003 modifiant la Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive.

Décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 pris pour l'application de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 et relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

Décret n° 95-1039 du 18 septembre 1995 portant publication de la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (révisée).

Décret no 94-422 du 27 mai 1994 modifiant la loi du 27 septembre 1941 modifiée portant réglementation des fouilles archéologiques et relatif à diverses dispositions concernant l'archéologie.

Loi n° 41-4011 du 27 septembre 1941 modifiée relative aux découvertes archéologiques fortuites portant réglementation des fouilles archéologiques.

❖ **Autres textes**

Loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 modifiée d'orientation agricole.

Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 rectifiée et modifiée de programme fixant les orientations de la politique énergétique.

Loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole.

Loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.